

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXER LES TARIFS D'EMMAGASINAGE
D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1er MAI 2013

DOSSIER : R-3807-2012

et

DEMANDE DE GAZ MÉTRO AFIN DE L'AUTORISER
À RÉCUPÉRER PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS
LES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES SITES
D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN
APPARTENANT À INTRAGAZ

DOSSIER : R-3811-2012

RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANE, président
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 22 JANVIER 2013

VOLUME 2

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
procureur de la Régie;

REQUÉRANTES :

Dossier R-3807-2012

Me LOUISE TREMBLAY
procureure de Intragaz, Société en commandite;

Dossier R-3811-2012

Me MARIE-CHRISTINE HIVON
procureur de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA):

S'AJOUTENT COMME INTERVENANTES :

Société en commandite Gaz Métro
(Dossier R-3807-2012);

Intragaz, Société en commandite
(Dossier R-3811-2012).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	5
LISTE DES PIÈCES.. .	6
PRÉLIMINAIRES. . .	7
PREUVE D'INTRAGAZ - PANEL 3	
ÉMILE GUILBERT,	
LARRY E. KENNEDY,	
ROCK MAROIS	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL.	9
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT. . .	18
REPRÉSENTATIONS	
Me LOUISE TREMBLAY.. .	49
PREUVE INTRAGAZ - PANEL 4	
FRÉDÉRIC BETTEZ	
J. STEPHEN GASKE,	
ROCK MAROIS,	
ÉMILE GUILBERT	
INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY. . .	51
RÉINTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY. .	93
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT..	97
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL.	117

R-3807-2012
R-3811-2012
22 janvier 2013

- 4 -

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN. . .	129
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT. . .	134
INTERROGÉS PAR M. JEAN-FRANÇOIS VIAU.. .	140
RÉINTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT .. .	155
INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT. . .	160
PREUVE D'INTRAGAZ - PANEL 5 / GAZ MÉTRO	
MARIE-STELLA DOWNS	
FRÉDÉRIC MOREL	
INTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON. . .	168
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT. . .	180

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 : En tenant compte de la décision D-2011-140, et de la décision D-2012-158, produire un tableau sous le même format que le tableau 1 de l'annexe 1 et du tableau 5 à la page 14 de l'annexe 2 de la pièce B-0032, qui distingue l'impact de la détérioration du site de Pointe-du-Lac et l'impact du profil de St-Flavien en décembre, en faisant une évaluation de l'hiver extrême propre à chacune des options. . .	194

R-3807-2012
R-3811-2012
22 janvier 2013

- 6 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-0044 : (Intragaz-1, Doc.4.2) Présentation.	53
B-0045 : (Intragaz-1, Doc. 5.3) Présentation écrite du témoin, Dr J. Stephen Gaske.. .	69
B-0025 : (Gaz Métro-3, Doc.1) Présentation (dossier R-3811-2012).. .	172
C-GM-0015 : (Intragaz-1, Doc.8.1) Présentation (dossier R-3807-2012).. .	173

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-deuxième (22e)
2 jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-deux (22)
8 janvier deux mille treize (2013), dossier R-3807-
9 2012, demande de fixer les tarifs d'emmagasinement
10 d'Intragaz à compter du premier (1er) mai deux
11 mille treize (2013); et dossier R-3811-2012,
12 demande de Gaz Métro afin de l'autoriser à
13 récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les
14 coûts associés à l'utilisation des sites
15 d'entreposage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien
16 appartenant à Intragaz.

17 Poursuite de l'audience. Je demanderais aux
18 parties de bien vouloir s'identifier à chacune de
19 leurs interventions pour les fins de
20 l'enregistrement. Aussi auriez-vous l'obligeance de
21 vous assurer que votre cellulaire est fermé durant
22 la tenue de l'audience.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bon matin, Mesdames et Messieurs. Est-ce qu'il y a
25 des remarques préliminaires de la part des

1 procureurs? Tout va bien. Maître Sarault?

2 Me GUY SARAULT :

3 ... pour certains pas l'intention de contre-
4 interroger, comme vous savez, mais je ... pour
5 discuter de certaines choses avec lui. Je vais être
6 dans le petit cubicule. Ce n'est pas par manque
7 d'intérêt.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Donc, Maître Turmel, vous êtes prêt à
10 procéder?

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Oui, Monsieur le Président. Bonjour. En ce beau
13 mardi matin d'hiver. Alors, André Turmel pour la
14 FCEI. Bonjour aux membres... Bonjour au banc
15 premièrement. Bonjour aux membres du panel.
16 Bonjour, Monsieur Marois. Good morning, Mr.
17 Kennedy. So, most of my questions this morning will
18 be directly to you.

19

20 PREUVE D'INTRAGAZ (Panel 3)

21

22 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le vingt-deuxième
23 (22e) jour de janvier, ONT COMPARU :

24

25 ÉMILE GUILBERT,

1 LARRY E. KENNEDY,

2 ROCK MAROIS,

3

4 LESQUELS témoignent sous la même affirmation

5 solennelle :

6

7 (9 h 10)

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

9 Q. [1] So I would ask you first to take, we're going
10 to work with the, your answers to FCEI's
11 information request, Intragaz-5, Document 4, ou
12 B-0020; donc c'est les...

13 Mr. LARRY E. KENNEDY :

14 A. I'm sorry, which reference again?

15 Q. [2] C'est... Intragaz-5, Document 4, it's the...
16 Your answers to the information requested made by
17 FCEI.

18 A. Yes.

19 Q. [3] And I would ask you to go to Question/Answer
20 4.8, that would be pPages 4 and 5. Let me know when
21 you are there.

22 A. I have it, Sir.

23 Q. [4] Okay. So in this question, our client asked you
24 the following, I'm not at 4.8 --

25 Please expand on the principles that

1 generally govern the way economic life
2 is taken into account in a
3 depreciation analysis.

4 And then you go on first to explain, I would say,
5 the basics of what it is, and then on the page, at
6 page 5, mid page, I'm going to quote one of your
7 answers, the paragraph beginning by,

8 The introduction of the concept of an
9 economic life into the depreciation
10 calculations for natural gas storage
11 and distribution utility is based on
12 the specific review and advice of the
13 company. Normally the introduction of
14 an economic life will cause an
15 increase to the depreciation expense
16 component of the revenue requirement,
17 and as such is the subject of
18 significant company evidence and
19 expert evidence. Absent the
20 development of the specific evidence
21 by the utility the depreciation
22 analyst will consider that the utility
23 assets should be considered in light
24 of an on-going nature, and will adopt
25 a "business as usual" approach. In

1 other words, the depreciation study
2 must fit with the overall company
3 plans and business analysis.

4 So I... my first question, I just want to be... to
5 make sure I understand what you are saying, for
6 instance, when there is uncertainty on the duration
7 of the economic life of an asset, how is this
8 normally taken into account in this kind of study?

9 A. The uncertainty... I'm going to back up if I may
10 for one step.

11 Q. [5] Yes.

12 A. Generally, the depreciation is over the useful life
13 of an asset. And a useful life of the asset is
14 really the shorter of the physical life, defined by
15 a number of factors, wear and tear, technical
16 obsolescence, that type of thing, or the economic
17 life of the asset or the business, and that would
18 be things like supply/demand going away, overriding
19 economic factors. So, in essence, the life of the
20 asset is the shorter of the two.

21 In the... the introduction of an economic
22 life to an asset, or to a depreciation study, has
23 very large consequences. It generally, because it
24 will shorten the life of the asset, normally it
25 shortens the life of the asset beyond a period that

1 is shorter than the physical life, it will result
2 in a depreciation expense increasing fact. So we do
3 that with caution, we don't introduce economic life
4 factors unless they're probable, or unless they are
5 very very likely.

6 So in the absence of solid evidence of an
7 economic factor, we generally are very cautious in
8 introducing economic life. So I think, to answer
9 your question, sir, that if in doubt, we, and if
10 it's more likely than not that the asset will be
11 living through its physical life, we don't
12 introduce the economic life and an overriding
13 factor.

14 So I think my direct answer to your
15 question is, we introduce economic life with
16 caution, and we need to be somewhat certain or very
17 certain that the... that there is in fact an
18 economic factor.

19 Q. [6] So now, if I go back a couple of pages on the
20 information requested, in the same document, at
21 Question and Answer 4.1, 4.2, and 4.3, we've, for
22 instance, 4.1, we said that,

23 Given the presumed risk of Intragaz'
24 contracts not being renewed identified
25 by Dr. Gaske...

1 we asked you,

2 ... how did you take the economic life
3 into account in the asset life
4 analysis, particularly assets in
5 Saint-Flavien? If you did not take
6 this aspect into account, please
7 justify your decision.

8 And you answered,

9 Please refer to the response...

10 at 4.8, that we just looked at,

11 In the view of Gannett Fleming the
12 investments will be constrained by
13 forces of retirement of a physical
14 nature rather than of an economic
15 nature.

16 And you have some kind of a similar answer at 4.2,
17 we asked you,

18 Please indicate whether Intragaz
19 informed you of a risk to its
20 sustainability as part of your asset
21 life analysis.

22 And basically you say that you were not...

23 ... made aware of any reason to
24 constrain the estimated remaining life
25 of any assets due to economic forces

1 of retirement.

2 So, you may have read Dr. Gaske written testimony
3 where he wrote... No, not in the testimony, in the
4 information request where he said that there was a
5 risk of non-renewal for that contract, a 10-year
6 contract, which is real. It's not a theory, it's
7 real. So, I understand you have not taken into
8 account that real risk in your analysis, am I
9 right?

10 (9 h 15)

11 A. You're correct. In my view, and after my
12 discussions with the company, it came down to
13 the... As I mentioned before, it needs to be more
14 likely than not or very probable that that would
15 not occur. And I was not made aware of any fact by
16 the company that it was more probable than not that
17 the Gaz Métro contract would not be renewed.

18 Q. [7] But at 4.8, don't you say, and I quote you, at
19 page 5, the last sentence of your... mid-paragraph,
20 when you say, "In other words, the depreciation
21 study must fit the overall company plans and
22 business analysis", so at the same time I try to
23 reconcile what you say, that it must be done with
24 the business reality of what the company is living
25 through, at the same time you say, "Well, I did not

1 did it", then Intragaz expert said that it's a risk
2 about their core business. So, is your study kind
3 of a bit weakened by this reality?

4 A. No, I definitely don't think it's weakened. I think
5 it's an analysis of probability.

6 Q. [8] Okay.

7 A. In other words, is it more probable than not, or is
8 it more likely than not that their contract will
9 not be renewed? There's definitely a risk that it
10 may not. The question is, how probable is that
11 risk? And is it probable or likely enough for us to
12 take the fairly drastic action of introducing it in
13 an economic life, which would have a very
14 significant toll in increase impact. So, we
15 introduced that economic life, as I mentioned
16 before, with caution. We don't ignore the fact that
17 there's a risk, we just, we review that it has to
18 be, in my view, of such likely improbable reasons
19 that we take that consequence of introducing that
20 economic life to the depreciation rates.

21 In my conversations with the company, as we
22 were preparing the study and reviewing the company
23 policies, the indication that I received was the
24 company was considering themselves to be of a going
25 concern. In other words, they didn't have

1 sufficient cause to suggest that I had to take
2 that, that cause of action, to drastically increase
3 the depreciation rates. So, I think it's a measure
4 of probability, Sir, rather than ignoring or
5 weakening.

6 Q. [9] Okay. And now that you know this fact, would
7 you have done, would you have taken into account
8 that reality into your analysis?

9 A. No. And let me explain why. The impact, if I had
10 received indications that the contract was not
11 going to be renewed, then I would. But at this
12 point, I don't understand that to be the fact. And
13 so, these studies are set for long periods of
14 times. And at some point and time, if the
15 probability becomes larger, then I may consider it.

16 The other thing to consider is gas storage
17 assets or valuable assets. If in fact their
18 contract is renewed, there may be some other
19 economic value to the assets that could be
20 considered. So, we may not want to fully depreciate
21 an asset on that one fact, if there's maybe other
22 potential salvage values or other economic values
23 to the asset. So, we need to review the situations
24 at that time, Sir.

25 Q. [10] Okay. Just one last question, you said that

1 you had a discussion, an exchange with your client.
2 When was that done? Do you have... if you have the
3 dates or...

4 A. It was, we had a series of meetings and phone
5 calls, Sir. You know, you test my memory, I have a
6 number of clients and I can't remember the precise
7 dates. I did two natural gas storage facilities.
8 And then I'll just check with Mr. Marois, see if
9 his memory is better than mine. I think it was in
10 the Spring, last year. We met with the company, I
11 spent a couple of days in their offices. The
12 company representative also visited my Calgary
13 office in late May, early June. I think it was late
14 May, as a matter of fact, last year, just to
15 certify my assumptions. So, there was ongoing and
16 then we had a number of phone calls back and forth,
17 so. There was an ongoing series of conversations,
18 over the, I would say the Spring or early Summer of
19 last year.

20 Q. [11] Okay. Thank you very much.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Ça finit mes questions, Monsieur le Président. Ça
23 termine mes questions.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman, vous n'avez

1 pas de questions? Maître Legault?

2 (9 h 21)

3 Me LOUIS LEGAULT :

4 On n'aura pas de questions, Monsieur le Président.

5 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

6 D'accord. Questions?

7 Q. [12] Moi, j'ai peut-être quelques questions. Ça ne
8 porte pas tellement... ça aurait pu être posé hier.
9 Ça ne porte pas tellement, en fait, sur la preuve
10 qui nous a été soumise par le docteur Kennedy, dont
11 je remercie de la participation sur la vie utile
12 des équipements et l'amortissement cumulé. Ça fait
13 suite à l'audience d'hier où est-ce que j'ai eu des
14 discussions en fin de journée. Et je me suis rendu
15 compte que... bien, on ne comprenait pas tous la
16 même chose là, du côté de la formation puis...
17 D'abord, c'est un petit peu sur l'historique
18 d'Intragaz. Monsieur Viau, lui, a participé à
19 l'audience de l'an passé, moi, j'ai participé à
20 l'audience de deux mille cinq (2005), Françoise...

21 Donc, peut-être, très très très très très
22 court, je me demandais si je n'aurais pas dû aller
23 sur le site internet, mais j'ai dit monsieur Marois
24 est là, profitons-en, il ne coûte pas cher.

25 (Rires)

1 M. ROCK MAROIS :

2 R. On va voir. J'espère que ce n'est pas le reflet de
3 ma valeur.

4 Q. [13] Bien, c'est là que je veux en venir.

5 Peut-être un petit historique, parce que je
6 sais... puis le docteur Kennedy, hier, nous a cité
7 quelques décisions, G-475, G-485, je n'étais pas au
8 monde, moi dans ce temps-là. Quatre-vingt-neuf
9 ('89) à peu près, ça? Donc, j'aimerais ça que
10 vous... peut-être me donner un, tu sais, un grand
11 historique, là, mais large, je dirais un résumé,
12 quelque chose de...

13 R. Vous parlez du point de vu réglementaire?

14 Q. [14] Historique.

15 R. Non, mais un historique réglementaire?

16 Q. [15] Oui. Bien, réglementaire, ça va pas pire. Mais
17 j'aimerais avoir d'abord un historique du
18 développement d'Intragaz, ou du stockage,
19 rapidement. Réglementaire, moi, j'ai bien connu
20 Pointe-du-Lac, il a peut-être St-Flavien que ça me
21 vient un peu moins. Je sais que le contrat existe
22 depuis longtemps. Ça fait que j'aimerais ça juste
23 un...

24 R. Bien, je vais m'essayer, puis si vous trouvez que
25 je ne vais pas assez ou trop dans le détail, vous

1 me corrigerez. Juste pour vous dire, je n'étais pas
2 là moi non plus, mais...

3 Disons, pour commencer peut-être juste par
4 le commencement, les deux sites de stockage au
5 Québec, Pointe-du-Lac et St-Flavien, sont des
6 anciens gisements de gaz naturel convertis. Ça fait
7 que c'est les deux seuls au Québec. Au Québec, les
8 deux seuls gisements qu'on a trouvés sont Pointe-
9 du-Lac, St-Flavien. Ça, ça veut dire qu'on a trouvé
10 du gaz naturel, on l'a exploité pendant un certain
11 nombre d'années, puis là, à un moment donné, il n'y
12 avait carrément plus assez de gaz. A Pointe-du-Lac,
13 par exemple, on soutirait trop d'eau, ça fait qu'on
14 a fermé boutique.

15 Là, à un moment donné, il y a eu de
16 l'intérêt pour convertir ces sites-là en stockage.
17 Ça fait que c'est là que ça a tout commencé. Il y a
18 eu beaucoup d'études de faites à savoir est-ce que
19 ces sites-là sont convertissables.

20 Ça fait qu'au début, les parties impliquées
21 ont évolué dans le temps, mais SOQUIP ont pas mal
22 toujours été dans le portrait, parce que ça faisait
23 partie de leur mandat de développer les ressources
24 du Québec, les ressources d'hydrocarbure au Québec.
25 Un des partenaires de longue date c'est Gaz de

1 France, qui était là pas mal depuis le tout début.
2 Gaz de France a aussi participé par l'entremise
3 d'une de ses filiales qui était spécialisée... des
4 consultants en stockage, Sofragaz. Puis là,
5 officiellement, la première demande qui a été
6 déposée à la Régie a été faite par Gaz Métro, puis
7 c'était pour développer le site de Pointe-du-Lac.

8 La demande était implicitement basée sur
9 les principes du coût de service, parce qu'il y
10 avait tous les éléments de coût qui avaient été
11 énumérés. Puis, à l'époque, un des grand débats
12 était le risque de développement, parce que c'est
13 une première au Québec, ça va-tu marcher, qu'est-ce
14 qui arrive si ça ne marche pas. Puis on parlait
15 beaucoup... le risque s'exprimait souvent par un
16 échec total. C'était ça la préoccupation. C'est que
17 c'est si on investit un certain montant puis ça ne
18 marche pas, puis on se ramasse avec dix (10),
19 quinze (15), vingt (20), trente millions (30 M)
20 d'investis puis... qu'est-ce qu'on fait avec ça.

21 Ça fait que la première décision que la
22 Régie a rendue, la G-475, a essentiellement dit ça.
23 On trouve que c'est une bonne idée de développer le
24 stockage, mais on ne veut pas que ce soit Gaz Métro
25 qui le fasse, parce que si c'est un échec total,

1 les clients de Gaz Métro devront supporter ça. Puis
2 il y avait des commentaires dans la décision, comme
3 c'est vraiment différent de la distribution, là, on
4 ne sait pas... il y a un élément... je pense qu'on
5 utilisait même le mot, l'expression, il y a un
6 « élément de hasard » dans tout ça qu'on ne sait
7 pas, il y a de l'inconnu.

8 Ça fait que suite à cette décision-là,
9 effectivement, le deuxième demandeur était Gaz
10 Plus, qui était une filiale de Gaz Métro, mais qui
11 était indépendante au niveau tarifaire. Disons que
12 si Gaz Plus avait développé le stockage puis que ça
13 avait été un échec, il n'y aurait pas eu d'impact
14 sur le client de Gaz Métro. C'était aussi basé sur
15 l'approche du coût de service. Puis la Régie...
16 laissez-moi reculer un petit peu.

17 Dans sa première décision, elle a
18 essentiellement dit, puis là j'y vais de mémoire,
19 ça fait que, mais elle a essentiellement dit, on
20 voudrait que ce soit une entreprise distincte de
21 Gaz Métro qui développe, pour prendre le risque,
22 pour isoler le risque des clients, mais on
23 reconnaît qu'il y a un risque accru, ça fait qu'on
24 peut vous dire tout de suite qu'on octroierait une
25 prime de risque. Ça fait que ce qui était proposé

1 dans 475, on a dit on va vous donner le taux de
2 rendement de Gaz Métro, avec une prime de risque
3 décroissante sur cinq ans. Ça fait que c'est le
4 taux de rendement de Gaz Métro plus cinq pour cent
5 (5 %), plus quatre pour cent (4 %), plus trois pour
6 cent (3 %), jusqu'à cinq ans. Ça fait que la
7 demande a été faite... la deuxième demande a été
8 faite par Gaz Plus en utilisant ces prémisses-là.
9 Mais la Régie n'a pas... a trouvé que l'entente
10 contractuelle entre Gaz Plus et Gaz Métro
11 transférait trop de risques à Gaz Métro. Ça fait
12 que même si c'était une compagnie distincte,
13 l'entente prévoyait essentiellement que Gas Plus
14 serait en mesure de récupérer ses coûts, même si le
15 stockage était un échec essentiellement, là, ou ne
16 serait pas capable de livrer la marchandise. Ça
17 fait que je pense que, à toutes fins pratiques,
18 même si c'était une entité distincte, la Régie a
19 dit : « Oui mais le contrat transfère quand même
20 beaucoup de risques à Gaz Métro, on n'est pas à
21 l'aise avec ça. »

22 (9 h 26)

23 Puis là, la Régie a réitéré qu'elle offrait
24 le taux de rendement de Gaz Métro, avec la même
25 prime de risque, mais avec... elle a proposé un

1 contrat qui transférait, dans le fond, tous les
2 risques à Gas Plus si c'était un échec. Ça fait que
3 là, avec... là, les promoteurs étaient confrontés à
4 ça, ils étaient confrontés à : « O.K., on a, voici
5 ce que la Régie nous accorde, c'est un coût de
6 service, avec un taux de rendement de Gaz Métro
7 bonifié sur cinq ans, mais ils veulent qu'on prenne
8 plus de risques. » Puis ça, ça n'a été nulle part.
9 Ça fait que, de toute évidence, avec, même avec
10 cette prime de risque-là, les investisseurs, eux,
11 ils ont dit : « On n'est pas prêts à prendre le
12 risque que ça soit un échec total. »

13 Là, après ça, il y a eu la troisième
14 demande auprès de la Régie qui, elle, était basée
15 sur les coûts évités. Parce que les coûts évités, à
16 l'époque, étaient sensiblement plus élevés que le
17 coût de service, on avait même quantifié, si ma
18 mémoire est bonne, à environ trois millions (3 M\$)
19 par année dans une des demandes, des deux premières
20 demandes, ou la troisième demande plutôt, c'est de
21 dire, il y avait vraiment une prime de risque en
22 allant avec la méthode du coût évité.

23 Puis c'est là que toute la notion de zone
24 de raisonnabilité rentre en ligne de compte, c'est
25 que, puis je me souviens clairement, j'ai tout lu

1 les transcriptions de la troisième demande, qui
2 était la première demande en vertu des coûts
3 évités, puis l'opposition ou les intervenants, puis
4 il y en a encore dans la salle ici, leur principale
5 préoccupation, c'était de dire : « Tout le monde
6 sait que le tarif demandé par Intragaz est plus
7 élevé que le coût de service, comment la Régie peut
8 se satisfaire que c'est quand même un taux
9 raisonnable? Il est plus élevé que le minimum, le
10 coût de service. »

11 Puis à l'époque, essentiellement, c'est là
12 qu'était sortie la notion de dire : « Oui, c'est
13 vrai, le tarif est plus élevé que le coût de
14 service, mais c'est... de toute évidence, le tarif
15 préalablement approuvé n'était pas assez élevé pour
16 attirer des investisseurs, ça prend un tarif plus
17 élevé. Et on peut se reconforter que ce tarif-là
18 n'est pas plus élevé que l'alternative. »

19 Ça fait que c'est là que la notion de
20 protection du client qui ne paiera pas plus que
21 l'alternative, c'est vraiment dans un contexte de
22 dire que le tarif est plus élevé que le coût de
23 service, mais au moins, il n'est pas plus élevé que
24 l'alternative. Ça fait que c'est là, on parle de
25 cette fameuse zone de raisonabilité-là.

1 Ça fait qu'à partir de ce tarif-là, qui
2 était basé sur le coût évité, mais dont les
3 actionnaires au niveau contractuel prenaient tous
4 les risques, ça fait que si... ça fait que le tarif
5 a fonctionné, a attiré des investisseurs, mais
6 contractuellement, si ça avait été un échec, on
7 n'en aurait plus entendu parler, les investisseurs
8 auraient pris tout le risque.

9 Le premier contrat découlant de cette
10 décision-là était de quinze (15) ans avec Gaz
11 Métro, puis à l'époque, Gaz Métro n'était pas dans
12 le portrait, là, ils étaient, Intragaz n'était pas
13 affiliée avec Gaz Métro, c'est juste depuis deux
14 mille cinq (2005) que Gaz Métro est un investisseur
15 dans Intragaz. Puis, en passant, Intragaz est
16 opérée totalement indépendant de Gaz Métro, puis je
17 pense que c'est historique parce que Gaz Métro est
18 assez récente dans le portrait, ça fait que
19 Intragaz a opéré de façon indépendante à travers
20 les années, et ça continue. On ne reçoit aucun
21 service de Gaz Métro.

22 C'est ça, ça fait que le contrat, le
23 premier contrat découlant du tarif de coûts évités
24 était de quinze (15) ans, mais il y avait une
25 clause dans le contrat qui permettait à une ou

1 l'autre des parties d'y mettre fin à dix (10) ans,
2 donc cinq ans avant l'échéance, puis Gaz Métro
3 s'est prévalu de cette clause-là; je pense que
4 c'était en deux mille (2000), essentiellement. Puis
5 là, Gaz Métro, ou Intragaz s'est représentée devant
6 la Régie pour faire fixer son tarif à nouveau puis
7 la Régie à l'époque, elle avait statué qu'un
8 contrat de cinq ans serait approprié, ça fait que
9 là, depuis ce temps-là, Intragaz est revenue aux
10 cinq ans pour Point-du-Lac pour faire fixer son
11 tarif.

12 Parallèlement à tout ça, en quatre-vingt...
13 Saint-Flavien... quatre-vingt-quatorze (94), il y a
14 eu une demande de faite auprès de la Régie pour le
15 développement de Saint-Flavien. Je pourrais sortir,
16 là, la décision, je ne me souviens plus par coeurs
17 qui étaient les demandeurs; je vais le faire, ça va
18 prendre deux secondes... les demandeurs dans le
19 dossier de R-3261-93 étaient SOQUIP puis la Société
20 en commandite Gaz Métro. C'est un peu comme la
21 demande ici, SOQUIP était le promoteur puis Gaz
22 Métro était le client.

23 Ça fait que, ici, on faisait face au
24 développement d'un nouveau site. Puis une chose qui
25 est importante de peut-être commenter, c'est, oui,

1 les promoteurs avaient l'expérience de Pointe-du-
2 Lac lorsqu'ils ont développé Saint-Flavien, mais
3 cette expérience-là était bénéfice, c'est sûr, mais
4 avait, ne limitait quand même pas beaucoup le
5 risque étant donné que les deux sites étaient
6 complètement différents.

7 Ça fait que, oui, ce qu'on avait appris à
8 Pointe-du-Lac était utile, mais lorsqu'on a
9 développé Saint-Flavien, c'était comme un autre jeu
10 complètement parce que c'était un site beaucoup
11 plus profond, moins poreux, moins perméable, avec
12 beaucoup plus de pression, ça fait que c'était
13 vraiment très différent comme développement de
14 site. Ça fait que tout ça pour dire que les risques
15 de développement étaient tout aussi grands, sinon
16 plus grands que le développement de Pointe-du-Lac.

17 Ça fait qu'à l'époque, c'était naturel
18 d'aller encore avec le tarif aux coûts évités pour
19 essayer d'avoir une prime de risque suffisante pour
20 attirer les investisseurs. La Régie a approuvé,
21 effectivement, le tarif à Saint-Flavien en vertu de
22 la méthode des coûts évités pour une période de
23 quinze (15) ans qui se termine au mois d'avril deux
24 mille treize (2013). Puis c'était peut-être
25 intéressant, dans toutes les décisions la Régie le

1 mentionne, mais je trouve que c'était encore plus
2 clair dans cette décision-là. La Régie a
3 mentionné :

4 La Régie retient la méthode des coûts
5 évités soumise par les co-requérantes
6 parce que, pour l'instant, et dans ce
7 cas précis, comme le soulignait le
8 procureur de TQM, c'est « la seule
9 ayant permis l'émergence d'un
10 promoteur intéressé à réaliser le
11 projet et à s'engager
12 contractuellement ».

13 Ça fait que c'était la même logique que dans
14 Pointe-du-Lac.

15 (9 h 32)

16 Q. [16] Je me doutais bien...

17 R. Pardon? Ah, vous l'avez devant vous? Puis une chose
18 que je ne peux pas m'empêcher de dire, c'est : tous
19 ces tarifs-là qui ont été approuvés à travers les
20 années, c'était des tarifs réglementés. Hier, il y
21 a eu des discussions sur la Régie peut utiliser
22 n'importe quelle méthode pour fixer un tarif, mais
23 c'est vraiment n'importe quelle méthode pour fixer
24 un tarif réglementé qui doit être juste et
25 raisonnable. Parce que même si la Régie avait

1 adopté la méthode des coûts évités, à chacune de
2 ses décisions elle mentionnait que le tarif était
3 juste et raisonnable. Parce que si ça avait été un
4 tarif à valeur marchande, premièrement il n'aurait
5 pas été réglementé, donc le principe de juste et
6 raisonnable ne s'applique pas. Ce n'est pas
7 réglementé. Je veux dire, le principe de juste et
8 raisonnable, c'est un principe réglementaire.

9 Ça fait que oui, c'est une méthode
10 différente, c'est une méthode pour offrir un tarif
11 plus élevé que la méthode du coût de service, parce
12 que ça n'avait pas fonctionné. Mais c'était
13 toujours un tarif bel et bien réglementé. Ça fait
14 que le risque qu'avaient pris les actionnaires à
15 l'époque, c'était le risque de développement,
16 c'était clair. Mais il n'avaient pas pris le risque
17 du prix. Ils avaient pris le risque de
18 développement, puis ils avaient pris le risque
19 contractuel, parce qu'à un moment donné le contrat
20 peut ne pas être renouvelé, ça il n'y a aucune
21 garantie. Mais le risque de prix n'avait jamais
22 été... ce n'était jamais rien qui était rentré dans
23 l'équation parce que tout le monde savait qu'il
24 fallait que ce soit des tarifs justes et
25 raisonnables approuvés par la Régie.

1 Je ne sais pas si vous vouliez que j'aïlle
2 plus loin que ça, ou...? Il y a-tu des choses que
3 je n'ai pas parlé?

4 Q. [17] Non, je pense que ça donne un portrait
5 intéressant. Mais quand on arrive à Saint-Flavien,
6 à Saint-Flavien en quatre-vingt-quatorze (94) où
7 vous vous présentez devant la Régie. Il y a
8 effectivement ce que vous venez de résumer. Après
9 ça, il y a les investissements, et on voit dans...
10 Puis j'ai vu un peu les questions de la FCEI hier
11 apparaître, peut-être pas sur l'écran, mais en tout
12 cas je suivais vos questions, les réponses
13 d'Intragaz aux questions de la FCEI, puis je voyais
14 des forages, là, SF, j'oublie peut-être les noms,
15 là, 14, 15, 16, 17, 18, puis un montant assez
16 important au global, de l'ordre de quarante-huit
17 millions (48 M\$).

18 Donc, ce que je constate, puis ce que
19 j'avais vu dans la preuve, c'est qu'il y a eu des
20 investissements importants à Saint-Flavien à
21 partir... durant la période, est-ce que je me
22 trompe, deux mille deux (2002) à deux mille cinq
23 (2005)?

24 R. Oui.

25 Q. [18] Ça a été des investissements majeurs qu'on a

1 faits là, une cinquantaine de millions (50 M\$)
2 sur... C'est vraiment le... C'est là qu'a démarré
3 vraiment l'exploitation du...

4 R. Bien, c'est parce que... Je veux juste poser une
5 question, me permettez-vous?

6 LE PRÉSIDENT :

7 Q. [19] Oui, Monsieur Marois.

8 R. On aurait-tu nos échantillons?

9 Me LOUISE TREMBLAY :

10 On va aller les chercher.

11 R. Ah, je pensais qu'on les avait. Je vais... Bien, va
12 les chercher, puis je vais les montrer tantôt.
13 Parce que quand on parle du sous-sol, des fois
14 c'est difficile, mais on a des échantillons des
15 deux réservoirs, puis il faut vraiment le voir pour
16 comprendre les différences.

17 Lorsque'on a développé, puis on exclut la
18 personne qui parle, lorsqu'on a développé Pointe-
19 du-Lac, Pointe-du-Lac c'est essentiellement du
20 sable. Vraiment, le réservoir, c'est comme un
21 sable, ça fait qu'il est très poreux, il est très
22 perméable. Ça fait que le gaz, il y a beaucoup de
23 place pour le gaz, puis le gaz bouge. C'est très
24 peu profond. On parle d'un réservoir de soixante
25 (60 m) à cent vingt mètres (120 m), une centaine de

1 mètres de profondeur, avec pas beaucoup de
2 pression. On parle de sept cent cinquante (750)
3 kPa. Ça fait que c'est vraiment, c'est très peu
4 profond, peu de pression, très perméable. Donc,
5 avec un puits on peut... la zone d'influence du
6 puits est quand même assez grande. Je ne dis pas
7 qu'il n'y a pas de défi, parce qu'à Pointe-du-Lac
8 le gros défi c'est que le plancher du réservoir
9 c'est une nappe phréatique, c'est de l'eau. Ça fait
10 que ça, ça rajoute beaucoup de défi, parce qu'il ne
11 faut pas que tu aspirés trop d'eau, ça ne marche
12 pas, il faut que tu repousses l'eau, mais il faut
13 que tu repousses l'eau jusqu'au bon moment, puis...
14 Bien ça, c'est un gros défi, mais à part de ça,
15 c'est ça les caractéristiques de Pointe-du-Lac.

16 Tu arrives à Saint-Flavien, Saint-Flavien
17 le réservoir est à mille cinq cents mètres
18 (1 500 m) en moyenne. Ça fait qu'un point cinq
19 kilomètres (1,5 km) par rapport à cent mètres
20 (100 m). La pression est vingt mille kilopascals
21 (20 000 kPa) par rapport à sept cent cinquante
22 (750 kPa). Ça fait que je pense que c'est vingt-
23 sept (27) fois plus de pression. Et tu as
24 probablement une roche qui est la moins poreuse, la
25 moins perméable qui peut exister à part le gaz de

1 shale. Puis le gaz de shale, comme vous le savez,
2 il faut fractionner la roche pour le libérer. Dans
3 notre cas, c'est la fracturation naturelle qui a
4 permis au gaz de bouger. Ça fait que c'est tout
5 plein de microfissures.

6 Ça fait que là, tu as un réservoir qui est
7 un kilomètre et demi (1,5 km) au sous-sol.
8 L'épaisseur du réservoir varie entre zéro et huit
9 mètres (8 m), ça fait que très hétérogène. Ça fait
10 que là, au début, ce qui a été fait, c'est : il a
11 utilisé, c'était la méthode conventionnelle des
12 puits verticaux. On forait un puits puis on
13 essayait de trouver le réservoir. Mais là, on se
14 rendait compte qu'à cause du peu de porosité,
15 perméabilité surtout, c'est que ça donnait très peu
16 de résultats, parce que la zone d'influence d'un
17 puits vertical n'était pas grosse parce que le gaz
18 il ne bougeait pas beaucoup.

19 Ça fait que là, graduellement, avec le
20 temps, puis si vous voulez avoir vraiment
21 l'historique du développement, là, vous pouvez
22 consulter les études de rentabilité qu'on a
23 déposées, parce que les études de rentabilité, en
24 plus des chiffres, vraiment racontent la stratégie
25 de développement, les phases, puis qu'est-ce qu'on

1 espérait atteindre à chaque phase, à quel moment
2 qu'on rajoutait du gaz coussin pour augmenter la
3 pression, à quel moment qu'on ajoutait des puits
4 puis pourquoi qu'à un moment donné... Comme un des
5 défis, c'est plus tu ajoutes de puits, moins que
6 chaque puits contribue, parce que... Ça fait que
7 là, tu essaies d'optimiser la contribution des
8 derniers puits, puis...

9 (9 h 39)

10 Mais tout ça pour dire qu'à un moment
11 donné, la conclusion a été, si on veut développer
12 le potentiel de Saint-Flavien qui est quand même,
13 il ne faut pas l'oublier, c'est cinq fois plus gros
14 que Pointe-du-Lac. Pointe-du-Lac, on parle d'un
15 volume utile de point huit bcf, vingt-trois
16 millions (23 m3) de mètres cubes, Saint-Flavien on
17 parle de cent vingt millions (120 m3) de mètres
18 cubes ou quatre bcf. Ça fait qu'on parle quand même
19 d'un réservoir cinq fois plus gros, mais dans une
20 superficie pas tellement plus grosse. Ça fait que
21 la raison pourquoi tu es capable d'aller chercher
22 plus de gaz, c'est qu'il y a une pression plus
23 élevée puis il y a plus de gaz emmagasiné en grande
24 profondeur ça fait qu'à un moment donné, la
25 conclusion qui a été tirée c'est que la seule façon

1 de pouvoir développer ce réservoir-là, étant donné
2 ses caractéristiques uniques, le peu de porosité,
3 d'imperméabilité, excusez-moi, c'était de faire des
4 drains horizontaux puis des puits horizontaux ce
5 qui n'était pas nécessairement une première, mais
6 c'était presque une première au niveau du stockage
7 d'utiliser des drains horizontaux pour maximiser la
8 surface de contact entre le puits et le réservoir.
9 Ça fait que vous pouvez imaginer, on fore un puits
10 un kilomètre et demi sous la terre, tu as un
11 réservoir qui varie de zéro à huit mètres puis tu
12 essaies de frapper droit dans le mille. Ça fait que
13 c'est pour ça qu'à un moment donné aussi c'est dur
14 d'estimer les coûts avec précision. Puis l'autre
15 défi qu'il y avait, c'est que la façon que tu
16 guides, là, c'est vraiment fascinant, la façon que
17 tu guides en dessous, une des façons c'est,
18 naturellement lorsque tu fores les rebus sortent,
19 là tu as les géologues qui attendent le rebus, ils
20 analysent le rebus, mais le problème c'est que les
21 rebus, la roche au-dessus et en-dessous du
22 réservoir était presque identique en termes de
23 caractéristiques, ça fait que là, ça rajoutait à la
24 complexité de savoir est-ce qu'on est dans... Ça
25 fait que là tu espères de trouver suffisamment de

1 gaz pour dire « Oui, je suis dans le réservoir. ».
2 Puis on a même des puits qui sont multi-drains. Ça
3 fait qu'on a fait des drains horizontaux après ça,
4 à partir du même puits pour économiser, on a parti
5 avec un « Y » puis on est allé faire un autre drain
6 horizontal. Ça fait qu'en tout, on a huit
7 kilomètres de drains horizontaux puis l'objectif à
8 l'époque était, ce qu'on croyait d'être capable
9 d'exploiter variait entre, je pense que c'était
10 cent dix et cent quarante millions (110-140 m³) de
11 mètres cubes puis on a fini à cent vingt millions
12 (120 M) qui est quand même, on était à l'intérieur
13 de l'objectif du développement de Saint-Flavien.

14 Puis c'est sûr, lorsque tu regardes le coût
15 de chacun de ces puits-là, c'est élevé mais moi
16 j'ai fait un exercice, puis c'est un exercice je
17 vous dis purement théorique parce qu'en pratique ça
18 n'aurait pas marché, mais pour calculer le nombre
19 de puits, si on avait pu faire des puits verticaux
20 puis avoir la même influence au niveau du
21 réservoir, comme je vous dis c'est théorique parce
22 qu'en pratique ça ne marche pas parce que le
23 réservoir n'est pas assez perméable, mais ça aurait
24 pris probablement cinq fois plus de puits. Ça fait
25 que oui, chaque puits a été moins dispendieux, mais

1 en bout de ligne ça aurait coûté beaucoup plus cher
2 à développer parce qu'il y a des économies de faire
3 un puits horizontal. Ça veut dire que tu as juste
4 un puits puis, oui, il est long, oui, il est plus
5 difficile à faire, puis oui, il est plus
6 dispendieux, mais c'est quand même beaucoup plus
7 économique, surtout pour un réservoir comme Saint-
8 Flavien que de faire une multitude de puits.

9 Ça fait que c'est pour ça que, puis comme
10 je vous dis, les analyses de rentabilité racontent
11 toute cette histoire-là c'est, moi, de la manière
12 que je vois ça, c'est Intragaz a eu le mandat de
13 développer le stockage au Québec. Pointe-du-Lac ça
14 c'est peut-être fait sur une période un peu plus
15 courte à cause des caractéristiques du réservoir.
16 Saint-Flavien ça a été un peu plus long à cause des
17 défis puis les choses se sont faites
18 séquentiellement. On a dit « O.K. On fore un puits,
19 c'est quoi le résultat du puits? » tu sais « On
20 est-tu dans la bonne voie? On délimite-tu bien le
21 réservoir? Oops, on fore un autre puits. ».

22 Ça fait que là, les choses doivent se faire
23 de façon un peu plus séquentielle dans un endroit
24 comme Saint-Flavien, mais en bout de ligne, ça a
25 rencontré les résultats escomptés parce que les

1 performances du réservoir sont assez proches de
2 qu'est-ce qui était, puis comme je vous dis, c'est
3 tout décrit dans les analyses de rentabilité, puis
4 je sais que devant la Régie, le développement du
5 stockage n'a pas fait l'objet de demandes
6 d'autorisation formelles parce que ce n'était pas
7 prévu nulle part, mais lorsqu'on lit les premières
8 décisions sur les tarifs, il y a des sections des
9 décisions qui ressemblent à une demande
10 d'autorisation formelle.

11 Puis je peux les citer, je les avais prises
12 en note parce que je trouvais que c'était des
13 extraits intéressants parce que oui, c'était des
14 décisions tarifaires, ça fait que je ne
15 m'obstinerai pas là-dessus, mais si on regarde par
16 exemple la D-8921, on dit :

17 La Régie n'a pas l'intention de
18 discuter sur les autorisations
19 possibles que les requérants
20 devront obtenir concernant soit
21 l'environnement ou la protection
22 du territoire, mais il apparaît
23 évident à la Régie que sa
24 décision n'est que le début d'un
25 long processus réglementaire qui,

1 si tout va bien, permettrait
2 l'exploitation pour l'hiver mille
3 neuf cent quatre-vingt-dix
4 (1990), mille neuf cent quatre-
5 vingt-onze (1991) de ce site
6 d'emmagasiner.

7 Donc, on trouve des mots semblables dans les
8 demandes d'autorisation préalable où la Régie dit
9 « Nous, on a fait notre 'job', on vous autorise
10 bien là, allez chercher les autres
11 autorisations. ».

12 Similairement, dans D-9406, pour le projet
13 de Saint-Flavien, c'est plus court, mais à la page
14 11 c'est écrit :

15 Il est dans l'intérêt public
16 qu'il y ait lieu d'en favoriser
17 la réalisation.

18 À la page 12 :

19 Qu'il est d'intérêt public de
20 l'approuver pour permettre le
21 développement et l'utilisation du
22 réservoir de Saint-Flavien.

23 Ça fait que, suite à essentiellement ce mandat-là
24 ou cette approbation-là des tarifs au
25 développement, Intragaz s'est lancé dans le

1 développement.

2 Pour Saint-Flavien, par exemple, il y avait
3 une entente avec Gaz Métro. Le développement s'est
4 toujours fait selon les termes de l'entente ça fait
5 que Gaz Métro s'était engagé à prendre un certain
6 montant des services puis Intragaz développait de
7 façon la plus diligente possible le réservoir.

8 Ça fait que, tout ça pour vous dire que,
9 oui, si on compare les investissements de Saint-
10 Flavien à Pointe-du-Lac ils sont plus élevés, mais
11 c'est un réservoir qui est cinq fois plus gros,
12 mais qui a été drôlement plus difficile à
13 développer. Vous me permettez. Ça fait que ça ici
14 c'est, m'entendez-vous?

15 Me LOUIS LEGAULT :

16 On notera au procès-verbal qu'on aura eu l'occasion
17 d'examiner les pièces, mais il n'est juste pas
18 question que ça soit déposé au greffe, on se
19 comprend?

20 (9 h 46)

21 R. Non, non, c'est purement à titre informationnel. Ça
22 fait qu'ici, ce que je montre, c'est vraiment le
23 sable de Pointe-du-Lac, ça, c'est l'équivalent pour
24 St-Flavien. Ça fait que, ça, c'est le réservoir de
25 St-Flavien, c'est là-dedans qu'on emmagasine le

1 gaz. Ça fait que vous pouvez imaginer, quand on
2 parle que c'est peu poreux puis peu perméable, puis
3 qu'on doit être en mesure... ça prend beaucoup plus
4 de temps injecter à St-Flavien qu'à Pointe-du-Lac
5 puis ça prend un équipement très différent parce
6 que la pression est très élevée à St-Flavien, il
7 faut être en mesure de comprimer le gaz dans cette
8 poche-là, puis après ça la retirer. Ça fait que
9 quand je vous dis que c'est deux réalités
10 différentes, c'est pas mal deux réalités
11 différentes.

12 Me JEAN-FRANÇOIS VIAU :

13 Q. [20] Mais, Monsieur Marois, vous me dites que la
14 deuxième carotte, c'est le genre de densité qu'on
15 retrouve dans les forages de gaz de schiste, ou à
16 peu près?

17 R. Bien, ça se rapproche. Le gaz de schiste a encore
18 moins de perméabilité. Je pense que la porosité
19 peut peut-être être similaire. Parce que la
20 porosité c'est vraiment ce qui détermine là,
21 combien de gaz tu peux emmagasiner. Le défi dans le
22 gaz de schiste, pour nous, c'est la perméabilité.
23 La perméabilité, dans le fond... la façon de voir
24 ça c'est que la porosité, c'est comme des micros
25 petits trous dans la roche, puis la perméabilité

1 c'est ce qui relie ces petits trous ensemble, là.
2 Ça fait que c'est la perméabilité qui détermine
3 comment vite tu peux sortir ou rentrer le gaz. Dans
4 le gaz de schiste, il y a tellement peu de
5 perméabilité qu'il faut que tu fasses un
6 fractionnement artificiel avec la pression du
7 liquide pour pouvoir créer justement ce petit
8 conduit entre les poches. Nous, c'est suffisant
9 d'utiliser les micros... si vous aviez un
10 microscope, il y a des micros fissures naturelles
11 qui permettent au gaz de se promener.

12 Puis lorsque - comme je vous dis, c'est
13 avant mon temps - mais lorsqu'on lit les études de
14 rentabilité, il avait été envisagé à un moment
15 donné de peut-être fractionner artificiellement le
16 réservoir. Puis, à ma connaissance, on a déterminé
17 que c'était trop dangereux d'endommager le
18 réservoir pour faire ça. Ça fait que la décision a
19 été de... puis, en plus de ça, les puits
20 horizontaux ont donné les résultats escomptés,
21 donc, on n'a pas eu à fractionner artificiellement
22 la roche du réservoir.

23 Q. [21] Dans les deux cas, vous êtes au maximum de ce
24 que vous... il n'y a plus de développement possible
25 à faire à moins de... il n'y a plus de bénéfice

1 marginal à faire un développement, soit à Pointe-
2 du-Lac, en faisant de l'exploration, ou à St-
3 Flavien. Alors, selon vous, vous avez atteint
4 l'optimisation d'utilisation de ces puits-là?

5 R. Non, on pense qu'il y a un peu de potentiel aux
6 deux sites. La question à savoir c'est est-ce que
7 c'est un potentiel développable? A Pointe-du-Lac,
8 il y a un potentiel qui pourrait être développé
9 presque sans risque. Il s'agirait de forer des
10 trous, des puits additionnels, les raccorder, puis
11 possiblement ajouter un peu de compression. Ça fait
12 qu'on pourrait augmenter un peu la capacité. On n'a
13 pas de projet concret de le faire, puis si jamais
14 on en avait, bien, on viendrait vous voir. Mais il
15 y a un petit potentiel additionnel à Pointe-du-Lac.

16 A St-Flavien, au niveau théorique, il y a
17 un potentiel additionnel aussi, parce que si on
18 regarde les plans de développement initiaux, il y a
19 deux puits qui n'ont jamais été forés. Mais le gros
20 défi à St-Flavien c'est le risque. Chaque puits
21 coûte beaucoup plus cher. Puis étant donné qu'on a
22 développé peut-être - je lance un chiffre - disons
23 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du potentiel,
24 le risque de forer d'autres puits horizontaux, puis
25 qui ne donnent peut-être pas les résultats

1 escomptés pour développer le dernier cinq pour cent
2 (5 %), ce n'est pas évident, là. Tu sais. Ça fait
3 que, c'est ça.

4 Ça fait que pour répondre à votre question,
5 oui, il y a un certain potentiel. Pointe-du-Lac, ça
6 pourrait se développer assez facilement. St-
7 Flavien, ça serait beaucoup plus risqué.

8 Q. [22] Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Q. [23] Donc, Monsieur Marois, au début des années
11 deux mille (2000), deux mille (2000) à deux mille
12 cinq (2005), il y a des investissements majeurs, ce
13 sont des investissements majeurs qu'on voit dans la
14 base de tarification, arrivés dans la base de
15 tarification, et c'est essentiellement des
16 investissements qui concernent... ou principalement
17 des investissements qui concernent le forage de
18 huit kilomètres... bien, huit, je ne sais pas là,
19 en tout cas... les différents forages, c'est
20 essentiellement là-dessus que porte les
21 investissements? Le cinquante millions (50 M), il
22 porte là-dessus?

23 R. Le gros, oui. C'est sûr qu'il y a eu de l'ajout de
24 compression et d'autre équipement. Mais le gros des
25 investissements d'Intragaz sont ses puits. Parce

1 que ce sont les puits qui permettent d'accéder aux
2 réservoirs.

3 Puis si vous vous souvenez, hier, j'ai fait
4 le commentaire, puis je pense... moi, ça m'aide des
5 fois à mettre les choses en perspective... St-
6 Flavien a été exploité sur, je ne me tromperai pas
7 aujourd'hui, sur quinze (15) ans, quatorze (14)
8 ans, puis on a pu en récolter cent soixante
9 millions de mètres cubes (160 m³). Ça fait que ça a
10 pris quinze (15) ans, à cause de la roche, à sortir
11 160 millions de mètres cubes. Nous, avec les
12 travaux qu'on a faits, on est capable de sortir 120
13 millions en 105 jours. Ça fait que, c'est pour ça,
14 ça a pris beaucoup de développement pour être
15 capable d'accroître la performance du réservoir
16 jusqu'à ce niveau-là. Ça fait que je pense que ça
17 arrive à mettre des choses en perspective.

18 Q. [24] Donc, les investissements, les puits qui ont
19 été faits durant cette période-là, parce que vous
20 avez dit hier, à chaque fois qu'on a fait des
21 investissements, ça s'est traduit par une
22 augmentation de la productivité du site. Est-ce que
23 c'est le cas suite aux investissements de deux
24 mille deux (2002) à deux mille cinq (2005)?

25 R. C'est là que le développement s'est fait. Puis

1 comme je vous dis, je pourrais... si vous voulez,
2 je peux même m'engager à vous déposer une évolution
3 dans le temps de la performance des réservoirs.
4 Mais c'est dans les années deux mille (2000) que le
5 réservoir vraiment a été développé. Ça fait que ce
6 n'est pas... ces investissements-là qu'ils ont eu
7 dans les années deux mille (2000) ce n'était pas
8 pour faire du petit développement marginal, là,
9 c'est vraiment, si on n'avait pas fait ces
10 investissements-là on aurait un réservoir, à toutes
11 fins pratiques, pas performant avec très peu de
12 capacité parce que c'est les drains, c'est le
13 forage de drains horizontaux, ou de puits
14 horizontaux, qui a permis le développement du site.
15 Sinon, on aurait un site, comme je vous dis, très
16 peu performant puis, en bout de ligne, ça ne serait
17 pas bon pour personne parce qu'il y avait quand
18 même beaucoup d'argent qui avait été investi avant,
19 comme vous dites, cinquante millions (50 M\$) c'est
20 gros, mais Intragaz a dépensé, a investi quand même
21 cent quarante millions (140 M\$) ça fait qu'il y a
22 eu beaucoup d'autre argent pour développer les
23 sites, tout ça, ça fait que ces cinquante millions
24 (50 M\$) là, à peu près, grosso modo, de forages
25 horizontaux, c'est ça qui a permis le succès de

1 Saint-Flavien qu'on connaît aujourd'hui. Sans ça,
2 on aurait un site très marginal.

3 (9 h 52)

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. [25] Monsieur Marois, ça répond très bien à ma
6 préoccupation puis probablement je vais pouvoir,
7 puis je vous avertis, je vais probablement revenir
8 sur ce type de...

9 R. Ça me fera plaisir.

10 Q. [26] ... de questions-là. Malheureusement, je saute
11 d'un panel, mais c'est de sa faute, il veut être
12 sur tous les panels ça fait que... Je vais dire
13 comme monsieur Turmel « Des fois ce n'est pas vite,
14 mais... ». C'est mon cas dans ce cas-là. Donc ça
15 met fin, vous n'avez pas de questions à
16 réinterrogatoire Maître Tremblay, merci. Donc ça
17 met fin à la présentation de ce panel, le panel
18 numéro 3 et il me reste à remercier Dr Kennedy pour
19 sa participation, c'est toujours intéressant de
20 vous entendre et de vous lire. Donc là-dessus, on
21 va vous libérer de votre serment.

22 Mr. LARRY E. KENNEDY:

23 Thank you, Sir. I do need to correct one thing
24 though. As much as I would like to consider myself
25 to have my doctorate, I do not, so it would be

1 Mr. Kennedy rather than Dr. Kennedy. I think, just
2 to be be clear on that.

3 LE PRÉSIDENT :

4 O.K. On est donc prêts à passer à l'autre panel, je
5 m'excuse, ça quand tu as des questions, panel
6 numéro 4. Donc il faudrait faire venir le
7 Dr Bettez et Dr Gaske.

8 REPRÉSENTATIONS

9 Me LOUISE TREMBLAY :

10 Alors bonjour Monsieur le Président, Madame,
11 Messieurs les Régisseurs, Louise Tremblay pour
12 Intragaz. Est-ce que les membres du panel sont
13 prêts? Alors Monsieur le Président, dans une lettre
14 transmise le onze (11) janvier dernier, la pièce
15 B-0039, nous avons demandé la reconnaissance de
16 monsieur Frédéric Bettez à titre de témoin expert
17 en financement de projets et d'entreprises dans les
18 secteurs des infrastructures et de l'énergie. Donc
19 j'ai compris qu'il n'y avait pas de contestation à
20 cet égard-là, donc nous demandons à la Régie de
21 reconnaître monsieur Bettez, et non pas le Dr
22 Bettez, à titre d'expert, tel que demandé.

23 LE PRÉSIDENT :

24 D'accord, merci Maître Tremblay de la précision.

25 Oui, la Régie va reconnaître monsieur Bettez comme

1 expert, tel que demandé, expert en financement de
2 projets et d'entreprises dans les secteur des
3 infrastructures et de l'énergie.

4 Me LOUISE TREMBLAY :

5 Merci Monsieur le Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci.

8 PREUVE INTRAGAZ - PANEL 4

9 Me LOUISE TREMBLAY :

10 Alors bonjour Monsieur Bettez.

11 M. FRÉDÉRIC BETTEZ :

12 Bonjour.

13 Me LOUISE TREMBLAY :

14 Oui, il faudrait l'assermenter, s'il-vous-plaît.

15

16 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le vingt-deuxième
17 (22^e) jour de janvier, A COMPARU :

18

19 FRÉDÉRIC BETTEZ, vice-président, Cosime Inc.,
20 président de la division Cosime Finance Inc., ayant
21 son adresse d'affaires au 5, Place Ville-Marie,
22 Montréal (Québec);

23

24 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
25 solennelle, dépose et dit :

1 J. STEPHEN GASKE,

2 ROCK MAROIS,

3 ÉMILE GUILBERT

4 Sous le même affirmation solennelle,

5

6 INTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

7 Q. [27] Alors bonjour Monsieur Bettez.

8 R. Bonjour.

9 Q. [28] Je vous réfère au rapport qui a été déposé
10 comme pièce B-0007, Intragaz-1, Document 4 qui est
11 intitulé - Étude du marché des prêteurs potentiels
12 pour le refinancement d'Intragaz et qui est daté du
13 trente (30) mai deux mille douze (2012) ainsi qu'à
14 votre curriculum vitae qui a été déposé comme pièce
15 Intragaz-1, Document 4.1. Est-ce que ces documents
16 ont été préparés par vous?

17 R. Oui.

18 Q. [29] Avez-vous des corrections ou des changements à
19 y apporter?

20 R. Non.

21 Q. [30] Est-ce que vous les adoptez comme étant votre
22 preuve écrite dans le présent dossier?

23 R. Oui.

24 Q. [31] Je vous réfère maintenant à quelques demandes
25 de renseignements. La première, la pièce B-0018

1 déposée sous la cote Intragaz-3, Document 1, les
2 réponses 1.2 à 1.6 ainsi qu'à la pièce B-0021
3 déposée sous la cote Intragaz-6, Documents 1 et 8,
4 il s'agit de réponses à des demandes de
5 renseignements de l'ACIG et de Stratégies
6 Énergétiques. Est-ce que ces réponses ont été
7 rédigées par vous ou sous votre supervision?

8 R. Oui.

9 Q. [32] Avez-vous des modifications à y apporter?

10 R. Non.

11 Q. [33] Les adoptez-vous comment étant vos réponses
12 écrites...

13 R. Oui.

14 Q. [34] ... pour les fins du présent dossier?

15 R. Oui.

16 (10 h 00)

17 Q. [35] Alors je comprends que vous avez l'intention
18 de déposer une présentation écrite afin de résumer
19 votre mandat et puis vos conclusions. Est-ce que
20 cette présentation a été préparée par vous ou sous
21 votre supervision?

22 R. Oui.

23 Q. [36] Avez-vous des changements à y apporter?

24 R. Non.

25 Q. [37] L'adoptez-vous comme étant votre preuve écrite

1 pour les fins du présent dossier?

2 R. Oui.

3 Q. [38] Alors, je comprends, est-ce que tout le monde
4 a eu une copie de la présentation? Oui. Parfait.
5 Alors, je vais vous demander, Monsieur Bettez, de
6 procéder avec votre présentation. Effectivement, je
7 vais la coter comme pièce Intragaz-1, Document 4.2
8 (B-0044). C'est bien ça, Madame la Greffière,
9 B-0044?

10 LA GREFFIÈRE :

11 Oui.

12 Me LOUISE TREMBLAY :

13 Merci beaucoup. Vous pouvez procéder, Monsieur
14 Bettez.

15

16 B-0044 : (Intragaz-1, Doc.4.2) Présentation

17

18 M. FRÉDÉRIC BETTEZ :

19 R. Merci, Maître Tremblay. Monsieur le Président,
20 Monsieur et Madame les Régisseurs. J'ai
21 effectivement préparé une présentation pour résumer
22 un petit peu notre mandat et les conclusions de
23 notre mandat qu'on a ici à l'écran. Si vous
24 permettez, ce ne sera pas très long, il y a
25 seulement quelques pages. Donc, le mandat de Cosime

1 était effectivement de faire une étude de marché
2 sur le refinancement de la compagnie.

3 Le mandat était d'explorer les solutions
4 disponibles pour le refinancement d'Intragaz qui
5 permettaient de maximiser l'endettement aux
6 meilleures conditions possibles disponibles dans le
7 marché. Plus spécifiquement, nous avons voulu
8 déterminer : un, la capacité d'emprunt d'Intragaz;
9 les conditions probables; et les prêteurs qui
10 pourraient être intéressés à ce type de prêt.

11 Le contexte qui nous a été fourni par le
12 client, Intragaz, était basé sur les points
13 suivants, c'est-à-dire : un contrat de dix (10) ans
14 avec un seul client; un tarif de dix (10) ans
15 couvrant le coût de service; une valeur de revente
16 limitée des actifs, outre le gaz coussin, qui peut
17 être vendu sur le marché; et un financement sans
18 recours aux actionnaires.

19 Ensuite, basé sur ce mandat et ce contexte,
20 la démarche qu'on a suivie, on a premièrement
21 contacté quinze (15) institutions financières
22 différentes pour avoir un échantillon du marché à
23 ce moment-là. On a contacté des banques
24 canadiennes, des caisses de retraite canadiennes,
25 des compagnies d'assurance vie canadienne, des

1 banques européennes et des banques japonaises.

2 Dans le cas des banques européennes et
3 japonaises, je vais spécifier ceci, on avait
4 contacté les bureaux new-yorkais ou torontois ou
5 montréalais dans certains cas, de ces mêmes
6 banques. Donc, elles sont au courant ou présentes
7 sur le marché nord-américain.

8 Les résultats de la démarche ont démontré
9 qu'il y avait neuf institutions qui ont fourni des
10 conditions écrites; deux institutions ont fourni
11 des conditions par téléphone, n'ont pas voulu se
12 commettre par écrit; et quatre institutions n'en
13 ont pas fourni du tout pour différentes raisons.

14 Les faits saillants de notre étude sont :
15 la dette doit être entièrement remboursée à
16 échéance, sauf dans le cas d'un petit ballon qui
17 pourrait être garanti par le gaz coussin; le
18 financement est garanti majoritairement par les
19 revenus, donc le contrat qui sera signé avec le
20 client plutôt que par les actifs, d'où la référence
21 au type de financement qui était un financement de
22 type de projet, donc sur un contrat.

23 Les conditions proposées par les
24 institutions, comme monsieur Marois l'a mentionné
25 hier, sont cependant sujettes aux conditions du

1 marché au moment du refinancement. Cette étude-là a
2 été faite au printemps dernier. Donc, évidemment,
3 il y a un certain délai qui s'est inséré. Ça va
4 être aussi sujet aux vérifications diligentes, soit
5 techniques, comptables et autres, et aussi aux
6 tarifs qui seront ultimement approuvés par la Régie
7 puisque des revenus vont évidemment influencer les
8 flux monétaires qui, eux, influencent la capacité
9 d'emprunt.

10 Je voulais ici présenter un petit exemple
11 d'endettement moyen ou de profil de repaiement de
12 dette, parce qu'on va peut-être y référer pendant
13 certaines questions ou du moins, on en parle dans
14 le rapport, surtout pour ce qui est du concept du
15 gaz coussin et du ballon. Donc, ce que vous voyez
16 ici, c'est un exemple d'endettement ou de solde de
17 dette sur une période de dix (10) ans sans le
18 ballon à la fin. C'est un peu comme votre
19 hypothèque. Donc, c'est remboursé graduellement au
20 fil des dix (10) ans du contrat, avec remboursement
21 total à la fin.

22 La zone grise, ce serait l'augmentation de
23 l'endettement d'Intragaz vu un remboursement de
24 ballon de quinze millions (15 M\$) à la fin après
25 dix (10) ans qui, lui, est garanti par le gaz

1 coussin. La ligne jaune ici, c'est donc
2 l'endettement moyen créé par un profil sur dix (10)
3 ans amorti complètement qui est sous la barre des
4 quarante pour cent (40 %). Et la barre bleue ici,
5 c'est le quarante-huit pour cent (48 %) qui a été
6 mentionné par Intragaz hier, si je ne me trompe
7 pas, qui serait l'endettement moyen d'Intragaz sur
8 la période de dix (10) ans pour un profil de
9 remboursement sur dix (10) ans avec un ballon de
10 quinze millions (15 M\$) à la fin.

11 Monsieur Marois l'a mentionné hier. C'est
12 donc quarante-huit pour cent (48 %). Et la demande
13 est faite pour cinquante (50). Donc, c'était pour
14 expliquer un peu le concept de l'amortissement et
15 du ballon de quinze millions (15 M\$).

16 (10 h 06)

17 Donc, les conclusions de notre étude de
18 marché sont, premièrement, qu'il est possible
19 d'envisager qu'Intragaz pourrait se refinancer sur
20 une période de dix (10) ans dans les différents
21 marchés mentionnés. Si on a un contrat, évidemment,
22 et un tarif fixe pour ces dix (10) années, ou du
23 moins sinon fixe, prédéterminé, je devrais dire, et
24 qu'on pourrait être en mesure d'obtenir un
25 endettement moyen de près de cinquante pour cent

1 (50 %), d'après les conditions obtenues.

2 Autre conclusion plus précise aux termes de
3 la dette, ou plutôt les hypothèses qui ont été
4 retenues suivant l'étude de marché, c'est un... On
5 a donc un ratio de couverture, la dette, de un
6 point trois (1,3), c'est-à-dire les flux monétaires
7 sont un point trois (1,3) fois plus grands que le
8 service de la dette sur une base annuelle, un
9 remboursement ballon de quinze millions (15 M\$), un
10 taux d'intérêt de cinq point soixante-quinze pour
11 cent (5,75 %), une réserve de service de la dette
12 de six mois. Comme monsieur Marois l'a expliqué
13 hier, c'était donc une réserve dans un compte pour
14 pouvoir subvenir au service de la dette s'il y
15 avait des problèmes de flux monétaire pendant
16 l'année. Et des frais initiaux d'environ deux pour
17 cent (2 %) au début du prêt.

18 Autre conclusion du flux monétaire, donc le
19 niveau d'emprunt qu'on a calculé est d'environ
20 soixante-quinze millions (75 M\$). Le remboursement
21 annuel moyen est de six millions (6 M\$), donc le
22 soixante millions (60 M\$) sur dix (10) ans avec un
23 ballon de quinze millions (15 M\$) à la fin, pour un
24 total de soixante-quinze millions (75 M\$). Ça
25 conclut donc notre présentation.

1 Me LOUISE TREMBLAY :

2 Q. [39] Merci beaucoup, Monsieur Bettez.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que, excusez, je vais vous couper, Madame
5 Tremblay, là, parce qu'après ça, on va parler
6 beaucoup plus de taux de rendement sur l'avoir des
7 actionnaires, du coût de capital, ça va être
8 probablement... c'est le docteur Gaske qui va nous
9 exprimer, je connais assez bien ce genre de
10 présentation-là pour en avoir vécu plusieurs. Est-
11 ce qu'il serait opportun de poser, parce que
12 monsieur Bettez c'est complètement différent sa
13 présentation, est-ce qu'on pourrait procéder tout
14 de suite à quelques questions pour monsieur Bettez?

15 Me LOUISE TREMBLAY :

16 Je n'ai pas d'objection. C'est sûr qu'il y a quand
17 même un certain lien entre les deux, là, mais c'est
18 évident que si les gens veulent poser des questions
19 immédiatement à monsieur Bettez, je n'ai pas de
20 problématique avec ça, Monsieur le Président.

21 LE PRÉSIDENT :

22 D'accord. Est-ce qu'il y a des gens dans la salle
23 qui ont des questions?

24 LE PRÉSIDENT :

25 Bon, c'est beau, c'est beau, Maître Hivon, monsieur

1 Neuman. Maître Legault? Moi j'en aurais peut-être
2 une. Ça doit être pour ça, j'aurais peut-être dû
3 commencer par moi.

4 Q. [40] Ça a passé assez vite, la présentation. C'est
5 « short », c'est facile à suivre. Mais je comprends
6 bien que les... la dernière page, où est-ce qu'on
7 arrive avec les résultats, remboursement moyen de
8 six millions (6 M\$), on peut atteindre soixante-
9 quinze millions (75 \$) d'emprunt puis avec un
10 ballon. Tous ces chiffres-là, puis que vous avez
11 consulté, parce que j'ai vu des présentations, hier
12 monsieur Marois a fait quelques présentations, puis
13 on retrouve ces chiffres-là, ça fait que ça m'est
14 resté en tête. Toutes ces données-là, c'est basé
15 sur un contrat ou, excusez-moi, un revenu requis
16 assuré sur dix (10) ans, c'était un petit peu ça.
17 Si par exemple la Régie allait avec un... décidait
18 de travailler plutôt sur la base d'un contrat de
19 quinze (15) ans? Je m'excuse, ce n'est pas le mot
20 contrat, là, mais une décision portant sur quinze
21 (15) ans, garantissant un revenu requis sur quinze
22 (15) ans, ou encore garantissant un revenu requis
23 sur cinq ans, est-ce que toutes les modalités, est-
24 ce que le financement serait différent?

25

1 M. FRÉDÉRIC BETTEZ :

2 R. Oui, le financement pourrait être différent. Ce
3 qu'il faut comprendre, juste pour faire une petite
4 revue un peu du financement de l'entreprise, le
5 projet, ou l'entreprise Intragaz n'est pas financée
6 principalement sur ses actifs, mais sur ses
7 contrats. Parce que ce n'est pas comme votre maison
8 qui peut être vendue dans un marché qui est
9 relativement dynamique, là. Quand vous empruntez
10 sur votre maison, vous empruntez sur la valeur de
11 l'actif mais aussi sur votre capacité de payer puis
12 vos revenus. La compagnie Intragaz emprunte
13 principalement sur sa capacité de payer, c'est-à-
14 dire le contrat. Donc, son actif c'est vraiment son
15 entreprise, son flux monétaire.

16 Si l'entreprise a donc un contrat de cinq
17 ans, les prêteurs vont regarder les flux monétaires
18 pour les cinq prochaines années, vu le risque de
19 non-renouvellement ou de changement de modalité
20 après cinq ans. De la même façon, si l'entreprise
21 avait un contrat de quinze (15) ans ou un tarif et
22 un contrat de quinze (15) ans, donc on pourrait
23 approcher le marché et leur demander de regarder
24 l'emprunt, le prêt sur un horizon de quinze (15)
25 ans. Les termes changeraient un peu. En général,

1 ils s'améliorent avec la durée, sauf le taux
2 d'intérêt. Plus on a un amortissement long, comme
3 votre hypothèque, plus on peut étaler ses
4 repaiements, et donc on peut garder le niveau
5 d'endettement moyen plus longtemps pour le même
6 niveau initial d'endettement. Ou on peut emprunter
7 plus, c'est un ou l'autre. Cependant, le type de
8 prêteur est différent. Si vous voulez aller plus
9 long que cinq ou sept ans, vous allez perdre toutes
10 les banques canadiennes ou presque. Les banques
11 canadiennes ne prêtent pas plus long que cinq ou
12 sept ans. Donc, si vous allez dans le cinq ans,
13 vous pouvez aller voir les banques canadiennes. Si
14 vous allez dans le quinze (15) ans, il faut aller
15 voir les banques européennes ou les compagnies
16 d'assurance vie. Donc, chaque marché adresse,
17 chaque prêteur adresse une niche différente. Et le
18 taux d'intérêt augmente en général avec la durée vu
19 qu'il y a un risque plus élevé et un capital. Mais
20 fondamentalement, la dynamique est la même. Ce
21 serait un amortissement qui suivrait, donc, la
22 maturité du contrat.

23 Donc, à ce moment-ci, les conditions, oui,
24 seraient différentes sur... si on avait un contrat
25 de cinq ou quinze (15) ans. Donc, à cinq ans le

1 taux d'intérêt pourrait être plus bas, mais sur
2 quinze (15) ans on pourrait maintenir un taux
3 d'endettement beaucoup plus long, beaucoup plus
4 élevé. Oui.

5 M. ROCK MAROIS :

6 R. Monsieur Boulianne, juste pour compléter, hier
7 quand j'ai fait ma présentation, c'était à la diapo
8 35, lorsque je comparais la demande de cette année
9 avec celle de deux mille onze (2011)... Je vais
10 vous laisser la chance de...

11 (10 h 14)

12 LE PRÉSIDENT :

13 On va regarder ça, l'acétate 35.

14 M. ROCK MAROIS :

15 R. C'est ça, la diapo 35 d'hier à la première ligne
16 intitulée - Structure de capital, vous vous
17 souviendrez que j'avais résumé pour la cause de
18 cette année qu'on demande une structure de
19 cinquante-cinquante (50-50) basée justement sur les
20 résultats des démarches de Cosime qui indiquaient
21 qu'on pourrait vraisemblablement maintenir un taux
22 d'endettement moyen d'environ quarante-huit pour
23 cent (48 %).

24 L'an dernier, en deux mille onze (2011), on
25 avait... notre structure était composée de

1 cinquante-quatre pour cent (54 %) dette, donc un
2 peu plus d'endettement moyen. La raison pour
3 laquelle à cette époque-là, on pensait qu'on
4 pourrait avoir ..., c'est parce qu'on avait un
5 contrat de quinze (15) ans. Ça fait que, sur quinze
6 (15) ans, tu amortis ton prêt plus longtemps, donc
7 ta dette moyenne reste plus élevée.

8 Ça fait que c'est là la mathématique qui
9 rentre en ligne de compte. Puis c'est pour ça que
10 je disais hier, monsieur Bettez a rentré une
11 variable qui dit : oui, si on a un prêt plus long,
12 on va peut-être avoir un taux d'intérêt un peu plus
13 élevé à cause de l'incertitude, mais le coût en
14 capital total de l'entreprise est plus bas, parce
15 que tu réussis à maintenir un ratio d'endettement
16 moyen plus élevé.

17 Donc, toutes choses étant égales par
18 ailleurs, c'est plus avantageux pour le client
19 qu'on puisse avoir un contrat plus long et à
20 maintenir un ratio d'endettement plus élevé.
21 Similairement, puis, ça, on l'a mentionné dans une
22 des réponses aux DDR, c'est de dire, si la Régie,
23 par exemple, nous octroyait un contrat de dix (10)
24 ans avec intérêt pour coût de service, mais nous
25 disait : « On n'aime pas votre structure de capital

1 de cinquante-cinquante, on veut que vous ayez
2 cinquante-quatre pour cent (54 %) de dette », nous,
3 on prétend qu'on ne pourrait pas l'atteindre avec
4 un contrat de dix (10) ans. Parce qu'on l'a fait,
5 on a sondé quinze (15) institutions financières.

6 Puis d'après les chiffres qu'ils nous ont
7 donnés, le plus qu'on pourrait espérer maintenir
8 avec un contrat de dix (10) ans, c'est une
9 structure cinquante-cinquante (50-50). Mais avec un
10 contrat plus long, on serait vraisemblablement
11 capable un peu plus. Je ne sais pas si ça aide à...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ça répond puis j'apprends aussi. Je constate
14 également qu'il est dix heures et quart (10 h 15)
15 et que la présentation du docteur Gaske va être
16 estimée à environ une heure. C'est que je suggère
17 de prendre une pause jusqu'à dix heures trente
18 (10 h 30) et, au retour de la pause, on va écouter
19 le docteur Gaske. Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22

23 (10 h 35)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Tremblay, on est prêt à procéder?

1 Me LOUISE TREMBLAY :

2 Oui. Monsieur le Président, avec votre permission,
3 est-ce que monsieur Marois pourrait, il a une
4 information additionnelle qu'il aimerait
5 transmettre à la Régie concernant... pour faire
6 suite un petit peu, là, à vos préoccupations, à vos
7 questions sur les investissements; avec votre
8 permission, je lui demanderais de compléter... de
9 compléter sa réponse.

10 LE PRÉSIDENT :

11 D'accord, Maître Tremblay. Monsieur Marois, on vous
12 écoute.

13 M. ROCK MAROIS :

14 R. Merci beaucoup, Monsieur le Président. Non, c'est
15 juste parce que lors de notre discussion
16 précédente, j'avais mentionné que le gros du
17 développement de Saint-Flavien s'était produit à
18 partir de l'an deux mille (2000) mais là, j'ai des
19 chiffres qu'on a sortis du dossier, ça fait que ça
20 rend ça plus concret.

21 Parce que, comme vous le savez, le
22 développement de Saint-Flavien a commencé à mil
23 neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), c'est
24 l'année où est-ce qu'on s'est présentés devant la
25 Régie pour obtenir les tarifs. De mil neuf cent

1 quatre-vingt-quatorze (1994) à mil neuf cent
2 quatre-vingt-dix-huit (1998), je qualifierais les
3 travaux qui ont eu lieu de travaux préliminaires,
4 c'était vraiment des travaux de base pour
5 développer le site. Puis à la fin quatre-vingt-dix-
6 huit (98), quatre ans plus tard, on avait un volume
7 utile de vingt-quatre millions de mètres cubes
8 (24 m³).

9 De quatre-vingt-dix-huit (98) à deux mille
10 (2000), les travaux ont essentiellement consisté en
11 l'injection de gaz coussin, puis l'injection de gaz
12 coussin a permis de passer de vingt-quatre millions
13 à quarante-huit millions de mètres cubes (24 -
14 48 m³) en l'an deux mille (2000). Puis à partir de
15 l'an deux mille (2000), le gros des travaux a été
16 le forage des puits horizontaux, complétés par une
17 certaine compression parce que, à un moment donné,
18 tu ne peux pas juste avoir des puits, ça prend de
19 la compression; puis c'est là où on est passés de
20 quarante-huit millions à cent vingt millions (48 -
21 120 m³) en six ans, donc une augmentation de deux
22 cent cinquante pour cent (250 %).

23 Ça fait que lorsque je vous dis que le gros
24 du développement du site de Saint-Flavien s'est
25 produit dans les années deux mille (2000) suite au

1 forage de puits horizontaux, les chiffres sont à
2 l'appui, parce qu'en l'année deux mille (2000), on
3 était rendus à quarante-huit millions (48 m3) de
4 volumes utiles, le forage des puits horizontaux
5 complété par de la compression a permis de passer
6 de quarante-huit millions à cent vingt millions
7 (48 - 120 m3), donc soixante-douze millions (72 m3)
8 d'augmentation en six ans, deux cent cinquante pour
9 cent (250 %) d'augmentation.

10 Je pensais que ça complétait ce que j'avais
11 dit ce matin.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Maître... Monsieur Marois, excusez-moi.

14 Maître Tremblay?

15 Me LOUISE TREMBLAY :

16 Q. [41] Good morning, Dr. Gaske.

17 Dr. J. STEPHEN GASKE :

18 A. Good morning.

19 Q. [42] I understand that you intend to file a written
20 presentation to summarize your opinion and
21 conclusions on the reasonable rate of return and
22 capital structure for Intragaz. Did you prepare
23 this presentation or was it prepared under your
24 control?

25 A. Yes, it was.

1 Q. [43] Do you wish to make any changes to your
2 presentation?

3 A. No, I do not.

4 Q. [44] Do you adopt it as your written evidence in
5 the present file?

6 A. Yes, I do.

7 Me LOUISE TREMBLAY :

8 Alors nous allons produire la présentation écrite
9 du docteur Gaske, sous la cote Intragaz-1, Document
10 5.3, et ce sera la pièce B-0045 des pièces de la
11 Régie.

12

13 B-0045 : (Intragaz-1, Doc. 5.3) Présentation
14 écrite du témoin, Dr J. Stephen Gaske

15

16 Q. [45] So, Dr. Gaske, I will now ask you to proceed
17 with your presentation.

18 A. Good morning, members of the Board, it's a pleasure
19 to be back again today, and I was going to say, it
20 seems like only yesterday. My presentation this
21 morning is on rate of return. I've divided it into
22 five sections.

23 The first section I will talk about is the
24 appropriate proxy companies for a storage company
25 such as Intragaz. I will then talk in some detail

1 about the specific risks of Intragaz. The third
2 section would be capital structure and financing
3 risks. The fourth section, I would like to talk
4 about the advantages of using the DCF approach for
5 calculating the ROE for a company. And finally, I
6 will summarize my recommendations.

7 So having said that, the first section on
8 an appropriate proxy group, essentially, pipeline
9 and storage companies are often regulated like
10 monopolies, but they do not have franchise service
11 territories and they are not protected from entry
12 by competitors. So you frequently see the
13 possibility or the actuality of new companies
14 entering their markets and competing with them. You
15 would not see that with an electric utility or a
16 gas LDC, so they're in fundamentally different
17 businesses.

18 In addition, the normal regulated
19 distribution type utilities will have thousands,
20 maybe millions of customers who, individual ones
21 come and go but they generally have a fairly stable
22 business. The mid-stream companies, people like
23 pipelines, people like storage companies, they
24 serve the large energy companies typically,
25 sometimes just a handful, sometimes very many of

1 them. But the large energy companies can be a very
2 less stable customer base, they can decide to go
3 elsewhere, to operate their businesses differently,
4 so there is a fundamental difference.

5 Various rating agencies, in particular,
6 I've relied on some storage studies by Standard &
7 Poor's, a well-know rating agency in the United
8 States, and you probably often see analysts refer
9 to the S&P/TSX index of Canadian companies and
10 Standard & Poor's is the S&P portion of the S&P/TSX
11 index. They consider mid-stream and storage, which
12 includes storage, to have significantly greater
13 risks than gas distribution companies or electric
14 utilities.

15 The differences in risks between Gaz Métro
16 and Intragaz are pretty well represented by the
17 history of Intragaz. Obviously, and we've talked
18 about it many times, the Régie would not allow Gaz
19 Métro to develop storage within its rate base
20 because it was too risky, it was considered far
21 riskier than gas distribution.

22 (10 h 43)

23 And, in fact, and we talked yesterday quite
24 a bit about the Régie offered an incentive rate of
25 return above what a gas distribution company would

1 receive, and that still was not high enough. So, I
2 don't think there is really any question about the
3 fact that investors consider storage as a
4 fundamentally different kind of asset than a gas
5 distribution company. Particularly if it's a
6 standalone storage company like Intragaz.

7 Generic Canadian utilities and U.S. LDC's
8 both have lower risks than a storage company, and
9 they would not be appropriate proxy companies for
10 Intragaz. The two groups of proxy companies I've
11 used in my analysis include diversified Canadian
12 utility companies, and there are some differences
13 in risk, that I'll discuss later, but essentially,
14 at the end of the day, they are reasonably
15 appropriate as proxy companies.

16 And the second group I've used is U.S.
17 natural gas transmission and storage companies,
18 which also have risks that are reasonably
19 comparable to Intragaz. They are essentially proxy
20 groups that I've used in other storage rate of
21 return proceedings, and FERC essentially uses the
22 pipeline and storage companies as appropriate
23 proxies for storage companies.

24 Now, Intragaz, in reference to its risks,
25 one of the major considerations is that it is

1 entirely dependent on a single customer, Gaz Metro.
2 And, in my discussions with the company, they have
3 not identified any alternative customers, or
4 additional customers. They are in the franchise
5 area, but Gaz Metro is about it, as far as their
6 customer base goes. And an important observation in
7 that regard comes from Standard & Poor's. I'm going
8 to quote several times from a Standard & Poor's
9 report on storage that I think is particularly
10 relevant. It's in the record, in my response to the
11 IGUA IR number 6. So I command that to you as you
12 consider this case.

13 But one thing they say is that it does not
14 matter whether a storage company is a depleted
15 reservoir, a salt dome, cavern, aquifer. Whether
16 the developer is a midstream company, whether the
17 developer is a utility. The development risks, they
18 consider to be the same in all of those
19 circumstances.

20 Now, they do say that there is one type of
21 storage asset that is in a category by itself. And
22 they say that a project that's financed on a single
23 asset basis entails a much higher degree of
24 financial risk than an integrated midstream company
25 that relies on a more diverse revenue stream. So a

1 company like Intragaz is a riskier storage company
2 than a storage company that, say, is owned by
3 Enbridge or Spectra. Because they are within a
4 diversified holding company, and they don't have
5 lots of different storage assets to balance out all
6 of their risks. So that's a particularly high risk
7 for Intragaz.

8 I should note at this time, there is not
9 any significant risk between having a storage
10 company in Canada and having storage in the United
11 States. The geology is the same, the operating
12 risks are the same. Whether they have contracts or
13 don't have contracts, that all works the same. So,
14 in effect, the fundamental risks of the companies
15 are very similar. There is not a big distinction to
16 be made between Canada and the U.S.

17 Another area of major risk is that Intragaz
18 has contracts that... or they're proposing a ten
19 (10) year contract that is significantly less than
20 the life of the assets. The fact that the asset is
21 less than the entire depreciable life says several
22 things. One is, I think it's been an issue over the
23 years, how long a contract should Gaz Metro sign
24 with Intragaz, and they've been discouraged from,
25 say, signing a thirty (30) year contract, or a

1 fifteen (15) year contract.

2 What any outside investor would say, when
3 looking at that determination, and the fact that a
4 contract is signed for ten (10) years, is that the
5 buyer, or the regulator, sees that there is a
6 possibility that the contract will not be renewed.
7 Otherwise you could just sign a thirty (30) year
8 contract and be done with it. So that contract term
9 tells outside investors, there is a chance that the
10 contract won't be renewed.

11 With regard to lending, Standard & Poor's
12 says that essentially, in order to get an
13 investment grade, you'd have to have contracts for
14 a substantial portion of the debt's tenor. In the
15 case of Intragaz, even that probably is not enough
16 to get an investment grade rating, but it can
17 borrow money. You heard from Mr. Bettez this
18 morning that the lenders are not going to sign
19 loans for longer than the term of contract.

20 (10 h 50)

21 Now, that's a principle that applies to
22 lending. But the exact same principle applies to
23 equity investors. If they have a contract that's
24 less than the depreciable life of the assets less
25 than the length of time it takes them to get their

1 money back. They have higher risks and they're well
2 aware of that. They take those risks, but those
3 risks get recognized in the required rate of
4 return. Lenders simply won't lend for longer than
5 that. The equity holders, they're taking a much
6 riskier position, but the lack of contracts that
7 last for the entire term of the depreciable life.
8 It is a significant risk.

9 I'll briefly speak to this question of the
10 ten-year (10) contract and what it means for
11 Intragaz's risks. If it gets a ten-year (10)
12 contract, it will have a relatively assured revenue
13 stream, but it still has the possibility that that
14 revenue stream could be interrupted if it has
15 operational difficulties. The customer doesn't have
16 to pay if compressors break down, make a lot of
17 service, wells need reworking and they can't
18 deliver. So, we talked about it, the contract is
19 providing a guaranteed revenue stream, but in fact
20 it is a risky revenue stream that can be
21 interrupted. In addition, they face the risk that
22 their cost could go up, they would have unexpected
23 expenditures and the like, and they would not earn
24 on the bottom line as much as they might anticipate
25 when the contract first starts.

1 So, these are not unusual risks for any
2 company, including utility companies. The serious
3 operational risks, the failure of a field, we hope
4 those are low at this time, but in my evidence, I
5 give a number of examples where storage fields
6 fail. They no longer hold gas, they experience gas
7 migration, gas leaks, and that's not particularly
8 uncommon in the storage industry. So, even with a
9 ten-year (10) contract, Intragaz will retain some
10 very significant risks.

11 The risks with Gaz Métro also have been
12 referred to as being small because Gaz Métro would
13 be buying their services and using their services
14 as a transportation by others. That particular
15 analogy, I don't think really works in this case.
16 When you do transportation by others, what happens
17 is you buy their services, you then resell their
18 services. So, for example, for this to be a
19 transportation by others arrangement, Gaz Métro
20 would buy the Intragaz storage facilities and then
21 Intragaz... I'm sorry, Gaz Métro would have a
22 storage service and a storage rate in its
23 territory, and it would be selling the storage
24 services to someone else, using Gaz Métro. It's not
25 doing that, it's using these storage services as an

1 input to guarantee the reliability of the service,
2 the gas distribution service that it provides.

3 Finally, with regard to risks, Intragaz is
4 a small company, and small companies, it's I think
5 fairly well recognized, they tend to be riskier,
6 they tend to require higher rates of return. In my
7 evidence, I refer to a study specifically of
8 Canadian companies that indicated that they require
9 a higher rate of return, and that the size effect
10 does not seem to be accounted for in measures of
11 bate in the capital asset pricing model.

12 In addition, the Régie in the past has
13 recognized the small size effect. I took the
14 liberty of quoting from another Régie decision on
15 that, involving Gazifère, which obviously is a
16 small utility within Québec, and the board said the
17 overall risk of Gazifère is above average, namely
18 because of its size and the amount of competition
19 from electricity in Québec. And so, I don't think
20 it's a particularly controversial question that a
21 small company like Intragaz, by virtue of its size,
22 will require a higher rate of return.

23 (10 h 56)

24 With regard to capital structure, you've
25 already heard from Mr. Bettez that Intragaz'

1 discussions with its lenders will not allow it to
2 borrow for a longer term than its customer
3 contract. In my experience, a fifty percent (50 %)
4 common equity rate here, which is what the average
5 would be over the life of a 10-year loan, is very
6 commensurate with what you would expect in
7 midstream companies. In fact, in my evidence, with
8 the U.S. gas transmission and storage companies, I
9 found that, for that proxy group, the median was
10 fifty percent (50 %).

11 Now, one purpose of a 10-year contract is
12 to provide enough financial security so that
13 Intragaz can borrow a fairly substantial amount of
14 money during that time frame. This borrowing
15 reduces the overall cost of capital for Intragaz
16 and provides a direct benefit to its customer. So,
17 to the extent its customer signs a 10-year
18 contract, it reduces some of the risks of the cash
19 flow to Intragaz, but in fact, the intention is
20 that Intragaz is going to turn right around and
21 take that reduction in risk and convert it into
22 greater financial risk. They're going to highly
23 lever the company. And from the standpoint of
24 ratepayers... I'm sorry, from the standpoint of
25 shareholders, the owners of the common equity, when

1 the contract is first signed, their risk goes down.
2 But when they go out and borrow a whole lot of
3 money, their financial risk goes up considerably.
4 So, there's not an... at the end of the day, there
5 won't be any enormous change in the overall risks
6 faced by the common equity holders.

7 One of the issues with regard to capital
8 structure that's been discussed in the case is the
9 idea that the Intragaz loan or borrowing by
10 Intragaz should somehow be guaranteed by its
11 lenders. And one of the arguments for that is that
12 Gaz Métro originally wanted these assets in its
13 rate base. But the fact is that these assets never
14 were in Gaz Métro's rate base. They were never...
15 Gaz Métro was never allowed to develop storage
16 service. In nineteen eighty-eight (1988), the Régie
17 required that Intragaz be a standalone company with
18 standalone risks. And it was only later, in two
19 thousand and five (2005) that Gaz Métro bought a
20 partial interest in this ongoing facility. The fact
21 that it bought a partial interest... and GDF Quebec
22 owns a very substantial interest also and they're
23 not a customer. But the fact that Gaz Métro bought
24 an interest in two thousand and five (2005) did not
25 change the fact that Intragaz is a standalone

1 company and it operates like a standalone company.

2 The suggestion that the owners of Intragaz
3 should guaranty Intragaz' debt would be, I believe,
4 a violation of the standalone principle that's
5 widely recognized in regulation. The fair return
6 standard for an individual regulated company
7 requires that the return be sufficient to attract
8 capital to that business without guaranties from
9 the parents. Essentially, if the parents were asked
10 to provide a guaranty for the debt, they would have
11 to be compensated for that guaranty. There's a cost
12 of providing a guaranty. If they are not fully
13 compensated for guarantying debt, then,
14 essentially, they would be cross-subsidizing
15 Intragaz and indirectly Intragaz' customer and then
16 their customers. So, from the standpoint of loan
17 guaranties, it's inappropriate and it is
18 something... I don't think that I've ever seen a
19 regulator require owners to provide a guaranty.
20 Sometimes an owner will do that voluntarily, but
21 frankly, when they do that, they are subsidizing
22 the operation because they are taking on more risk
23 than their equity. So, if they've invested a
24 hundred million dollars (100 M \$) and they've
25 guarantied another hundred million dollars

1 (100 M \$) in debt, they have a hundred million
2 (\$100M) in equity but they could lose two hundred
3 million (\$200M) so...
4 (11 h 05)

5 Like Gazifère, which the documents I've
6 looked at show that Gazifère has a capital
7 structure and a debt cost that are set in order to
8 be appropriate for a company just like Gazifère,
9 even though it really gets its financing from its
10 parent company, the debt cost and the capital
11 structure that were not its parent's, they think,
12 the Régie and intervenors in the company go to
13 great length to try to determine what's the
14 appropriate debt cost for a small company like
15 Gazifère, and they set the rates that way.

16 So I think a similar principle is
17 appropriate for Intragaz, I don't see any real
18 significant difference in their circumstances in
19 that regard.

20 I want to talk a little bit about methods
21 for estimating an allowed rate of return. I believe
22 you're probably very well familiar with the
23 discounted cash flow approach and the capital asset
24 pricing model, so I won't go into great detail in
25 the calculation of those, I'll try to keep it on a

1 fairly high level.

2 The DCF approach really involves two
3 variables, one of which the dividend yield is very
4 easy to calculate. You can look up in the newspaper
5 or online, and you can find a stock price, and you
6 can find a dividend and divide the two, so it's a
7 very simple calculation. And that's about half of
8 the return.

9 The second item is the growth rate, and the
10 growth rate does require estimation, because what
11 you're looking for is the growth rate that
12 investors expect a company to achieve in the future
13 when they determine what price they're going to
14 pay. So the price and the dividend yield are really
15 directly interrelated with the expected growth
16 rate, the growth rate determines in part the price,
17 and if you expect a high growth rate, typically
18 you'll bid the price up and you'll have a very low
19 dividend yield, and vice versa.

20 So I understand in the past that, in
21 reading a variety of decisions, one reason the
22 Régie has rejected the use of the DCF method was
23 that there were no analyst growth rates available
24 for Canadian companies, or Canadian utilities. And
25 one of the things I talk about in my evidence is

1 that, last year, that changed, S&L, which is a
2 financial and regulatory service, began surveying
3 major investment analysts and putting together
4 consensus growth forecasts for Canadian utilities,
5 and those are now available and can be used in a
6 DCF analysis.

7 That kind of information has been available
8 for many years in the United States and so often
9 you'll see rate of return analysts who use proxy
10 companies from the United States, they will have
11 these consensus analyst estimates. Now the same
12 consensus estimates are available for Canadian
13 utilities.

14 Another concern that's been expressed in
15 the past is that analyst estimates are biased. You
16 see that claim made from time to time, I believe
17 I've put some evidence in the record that indicates
18 that it may be overstated, but in the United States
19 in particular, in the early two thousand (2000)
20 time period, a number of new regulations were
21 introduced that separated analysts from the
22 investment banking side of their business and
23 created a firewall between the two.

24 The most recent study that I've seen of
25 this shows that after the early two thousand (2000)

1 time period, the median analyst estimate for
2 earnings essentially went to zero, there was no
3 significantly significant bias so...

4 I'm going to turn briefly to the capital
5 asset pricing model approach, or CAPM, which
6 involves three variables, one of which the risk-
7 free rate should be very easy to calculate. I'm
8 sometimes surprised at the amount of controversy
9 there is around that, but that should be known.
10 (11 h 10)

11 But two of the other items have to be
12 estimated. The market risk premium is an item of
13 some discussion. I've read probably hundreds of
14 pages of discussion, regulatory decisions of how do
15 you get to the right market risk premium.

16 The other important factor, the third
17 important factor is the beta that is supposed to
18 measure the relative risk of individual companies.
19 But, in fact, at the end of the day, beta is an
20 essentially unmeasurable concept. The theory looks
21 very good in mathematical proofs using algebra. But
22 when you use real numbers, you find that when you
23 measure the beta, it gives you a different result.
24 What interval you measure the beta over.

25 For example, beta is the relationship

1 between the rate of return on some asset and the
2 rate of return earned on the market as a whole.
3 Sometimes, when you calculate beta, you say, well,
4 how much was the return on that stock this month,
5 and how much was the return on the stock, the whole
6 stock market, this month. And then you do that for
7 five years, month by month. And you come up with an
8 estimate of beta.

9 You could alternatively say, well, how much
10 was the return on the stock this week, and how much
11 was the return on the stock, or stock market as a
12 whole this week. And that's referred to as the
13 interval issue. And then you do that for five
14 years, week by week.

15 The interesting thing is, is that you very
16 often come up with extremely different answers,
17 depending on which interval you want to use.
18 Whether it's weekly, biweekly, monthly, yearly. So,
19 one problem with beta is that the theory doesn't
20 tell you what's the right interval. So it's
21 absolutely impossible to know what the right
22 interval is, and beta often comes up with very
23 different answers, depending on the different
24 intervals.

25 The greater uncertainty of the input for

1 the capital asset pricing model, where you have
2 two, possibly three unknown variables to estimate,
3 and in regulatory proceedings to argue about, and
4 the DCF approach, which really only has one unknown
5 variable that you have to estimate, the growth
6 rate, suggests that the DCF is a more
7 straightforward and reliable approach to use.

8 In the United States, DCF is overwhelmingly
9 the most popular approach used by regulators. It's
10 almost used universally. There are probably a few
11 exceptions, but it's almost used universally. In
12 Canada, in contrast, it's the capital asset pricing
13 model that tends to be the most popular, but even
14 in recent years, I've seen more and more
15 commissions be concerned about the results. I've
16 always found it a little bit ironic that DCF is the
17 overwhelming method in the United States, but the
18 financial researcher who established it as the best
19 method to use in the United States was Myron Gordon
20 from the University of Toronto. So, in the United
21 States, the man who established the DCF as the
22 approach to use, really was a Canadian. And yet, in
23 Canada, the CAPM was probably more pioneered by
24 U.S. academics, and in Canada that's the one that's
25 adopted. So, a little of academic humour there, or

1 irony.

2 Within my evidence, I cite a BCU decision.
3 A BCUC decision. A British Columbia decision that
4 adopted DCF as its primary approach in two thousand
5 and nine (2009). And it had a lot to say about what
6 they felt was the validity of DCF, and some of the
7 problems with capital asset pricing model. They
8 also did continue to rely on other approaches, but
9 said that, DCF was the primary approach, that it
10 would be in to use. More recently, in Alberta, in
11 two thousand eleven (2011), they based their
12 decision both on DCF and CAPM. And so I've seen
13 more doubts expressed about CAPM in recent years in
14 Canada, and gradually more acceptance of DCF.

15 (11 h 15)

16 A major problem with CAPM is that in recent
17 years, a basic CAPM calculation, a kind that you
18 see in a textbook telling you how to do CAPM, has
19 been producing implausible and unreasonable
20 results, and people using the CAPM in regulatory
21 proceedings have had to abandon the pure CAPM by
22 making significant adjustments to the results. And
23 I know you're well aware of that because you
24 probably spent lots of time arguing about, well, a
25 CAPM really doesn't give a plausible answer. You

1 know, what's wrong? What can we do?

2 In this proceeding, when you read the
3 direct filed evidence, I believe that Dr. Booth and
4 myself both agree that the DCF is likely to produce
5 more reliable results in the current market
6 environment. For example, I say :

7 For all of the reasons discussed
8 above, the CAPM should not be
9 considered to be a valid or reliable
10 method for estimating the cost of
11 common equity capital for a regulated
12 company.

13 Dr. Booth spends many pages in his evidence showing
14 that the capital asset pricing model really isn't
15 reliable and the DCF is more so. And he says :

16 [...] this analysis confirms the
17 implications of the current problems
18 in the bond market on the CAPM
19 estimates. [...] As a result, it
20 supports my adjustments to the CAPM
21 estimates and the value of currently
22 looking at DCF estimates.

23 I agree with that statement. The one problem I had
24 was that I couldn't find any place where he
25 actually relied on the DCF estimate to adjust his

1 results. For example, he does his basic CAPM, and
2 then he makes adjustments to the CAPM for operation
3 twist and credit market problems, and comes up with
4 seven point five percent (7.5%). He then does a DCF
5 analysis where he comes up with, I believe it was
6 for that TCX index, nine point three percent
7 (9.3%), and for U.S. gas distribution companies,
8 eight point nine percent (8.9%). Both quite a bit
9 higher than the seven point five percent (5.5%)
10 that he got from his CAPM with adjustments. When
11 your DCF results are so much higher and your
12 evidence is arguing that DCF is probably more
13 reliable than CAPM, I find it odd that he didn't
14 adjust his CAPM results higher.

15 I should say that Dr. Booth and I have a
16 very fundamental disagreement about the appropriate
17 proxy company to use. And I don't really agree with
18 some of the growth rate methods he uses, but he
19 uses local distribution companies, I use
20 diversified midstream companies, or in my Canadian
21 group I have a mixture of diversified utilities
22 along with some pipeline, primarily pipeline and
23 region TCPL. And I think those are more appropriate
24 than a pure LDC proxy group. But having said that,
25 the DCF results come out to what I believe to be

1 probably more plausible results.

2 And which at least brings me to the
3 conclusion of this section, which is the DCF
4 approach produces reasonable and plausible results
5 without the need for a lot of different large
6 adjustments to the results. It's quite
7 straightforward and it does not support, does not
8 depart from well-supported methods of estimating a
9 rate of return that are found in the financial
10 literature. At the end of the day, my DCF result
11 for the Canadian utility proxy group I found for
12 the median company a dividend yield of
13 approximately four percent (4%), and there's a
14 small dividend growth adjustment factor in the
15 model. But the expected growth rate is seven point
16 one percent (7.1%), and with a floatation cost
17 adjustment, I come up with a rate of return
18 estimate for the median company of eleven point
19 seven eight percent (11.78 %). For my pipeline and
20 storage company group, I have a dividend yield of
21 six point seven percent (6.7 %) and an expected
22 growth rate of four percent (4 %). And with the
23 other little adjustments, the result is eleven
24 point two six percent (11.26 %).

25 (11 h 21)

1 One reason I wanted to walk you through
2 this comparison is that I've seen in Canadian rate
3 of return cases a great deal of emphasis on the
4 dividend yield, you know, and how that relates to
5 the rate of return. And a dividend yield, by
6 itself, tells you virtually nothing about the risk
7 of a company. It has to be combined with a growth
8 rate. So, for example, if you look at this
9 comparison of the two proxy groups that I have, the
10 Canadian group has a low dividend yield of four
11 percent (4 %), but it has a high expected growth
12 rate. The U.S. pipeline and proxy company group has
13 a high dividend yield, but a lower growth rate. And
14 that's one of the beauties of the DCF analysis, is
15 that if a company has a high growth rate, it will
16 tend to have a low dividend yield, but the end
17 result, the sum of the two factors, should produce
18 a rate of return that is what investors expect to
19 earn from a company.

20 So, with that, that ends my presentation
21 and I thank you for your patience.

22 Me LOUISE TREMBLAY :

23 Monsieur le Président, de nouveau avec votre
24 permission, j'aurais une petite question de
25 clarification suite à l'audience d'hier, une petite

1 question à poser à monsieur Marois, étant donné que
2 c'est le dernier panel avec les témoins d'Intragaz.

3 LE PRÉSIDENT :

4 D'accord, vous pouvez procéder, Maître Tremblay.

5 Me LOUISE TREMBLAY :

6 Merci beaucoup.

7 (11 h 24)

8 RÉINTERROGÉS PAR Me LOUISE TREMBLAY :

9 Q. [46] Monsieur Marois, il a été question hier lors
10 de l'audience du refinancement d'Intragaz et de sa
11 demande de refléter dans les tarifs les conditions
12 de financement réelles qu'elle va ultimement
13 obtenir. Avez-vous eu l'occasion de réfléchir à
14 cette question-là? Pouvez-vous faire part à la
15 Régie des conclusions auxquelles vous en êtes
16 arrivé?

17 M. ROCK MAROIS :

18 R. Oui, effectivement, on a réfléchi à la
19 problématique de tenter de refléter les conditions
20 réelles de financement au revenu requis après que
21 celui-ci a été approuvé par la Régie, puis on a
22 bien compris la problématique. Au moment où on se
23 parle, suite à ça, on considère qu'il serait
24 préférable de modifier notre demande puisqu'on...
25 notre nouvelle demande serait composée disons de

1 deux facettes.

2 Un, c'est que la Régie approuverait
3 effectivement un revenu requis suite à cette
4 démarche-ci qui, à toutes fins pratiques, inclurait
5 des conditions de financement incluses au dossier,
6 donc qui pourraient être qualifiées peut-être de
7 conditions de financement présumé, parce qu'on sait
8 qu'elles vont changer. Donc, ceci permettrait à la
9 Régie de rendre sa décision comme d'habitude sur le
10 revenu requis, puis on pourrait fixer des tarifs
11 rapidement après basés sur le revenu requis.

12 Puis ce qu'on envisage proposer, c'est...
13 Initialement, notre intention de mettre à jour le
14 dossier, c'était pour toutes les conditions de
15 financement. Donc, le principal, c'est le taux
16 d'intérêt, mais il y avait d'autres. Ce qu'on
17 considère proposer maintenant, ce serait de
18 suggérer la création d'un tarif cavalier uniquement
19 pour la différence dans le taux d'intérêt.

20 Donc, de la manière qu'on verrait ça
21 fonctionner, la Régie pourrait approuver le revenu
22 requis découlant de cette demande ici, fixer les
23 tarifs. Nous, dès qu'on aurait le taux d'intérêt
24 réel, on pourrait calculer ce revenu, ce tarif
25 cavalier-là, qui viendrait ajuster dans le fond les

1 tarifs à la hausse ou à la baisse. Ça fait que,
2 pendant le dix (10) ans, on aurait nos tarifs
3 approuvés par la Régie pour le stockage et on
4 aurait ce cavalier-là qui viendrait ajuster à la
5 hausse ou à la baisse pour tenir compte de la
6 différence entre le taux d'intérêt réel et celui
7 reflété dans notre demande.

8 Ça fait que, nous, on pense que ça
9 rencontrerait les exigences de la loi, puis
10 essentiellement, on accomplirait le même objectif
11 de refléter aux tarifs les conditions réelles de
12 financement, au moins en ce qui concerne le taux
13 d'intérêt, parce que, dans le fond, c'est la
14 principale variable au niveau du financement qui
15 est importante. Les autres le sont aussi, mais...
16 Ça fait que c'est ça qu'on propose de faire suite
17 aux préoccupations soulevées.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Q. [47] Le cavalier serait constant sur dix (10) ans?

20 R. Effectivement, il serait une constante sur dix (10)
21 ans. Naturellement, il ne rentrerait pas en
22 application avant qu'on ait fini le financement. Ça
23 fait qu'il pourrait s'écouler peut-être quelques
24 mois entre... Mais, oui, ce serait une constante.
25 Puis, naturellement, nous, on soumettrait à la

1 Régie l'information nécessaire pour justifier le
2 cavalier, le calcul du cavalier. Puis ce serait
3 basé sur le refinancement, les conditions réelles
4 de refinancement.

5 L'avantage aussi de procéder ainsi, on voit
6 un avantage au niveau du refinancement même. Parce
7 qu'avec des tarifs définitifs approuvés par la
8 Régie, ça va être plus facile de s'asseoir avec les
9 institutions financières, de finaliser le
10 financement. Puis les institutions financières, ça
11 va être facile de leur expliquer que la seule chose
12 qui va changer dans les dix (10) ans, ça va être le
13 résultat de... la négociation dans le fond. Ça fait
14 que si on réussit à avoir un meilleur taux
15 d'intérêt, on va le refléter dans le cavalier, mais
16 ça ne changera rien pour les financiers. Ça fait
17 que je pense, c'est peut-être la meilleure solution
18 pour tous.

19 Q. [48] D'accord. Merci, Monsieur Marois. Je pense
20 qu'on va avoir tout ça...

21 Me LOUISE TREMBLAY :

22 Monsieur le Président, bien entendu, il va falloir
23 amender la demande en fonction de...

24 LE PRÉSIDENT :

25 D'accord.

1 Me LOUISE TREMBLAY :

2 ... cette question-là. C'est sûr que la demande
3 actuellement, comme vous l'avez constaté, prévoyait
4 également une demande de déclarer les tarifs
5 provisoires qui étaient en grande partie liée à ce
6 délai-là avant d'avoir les nouvelles conditions de
7 refinancement. La demande amendée va probablement
8 maintenir ces conclusions-là. Je veux dire, si ça
9 ne s'applique pas, ça ne s'appliquera pas.

10 Si la décision sort avant la date de fin
11 des contrats, bien, il n'y aura tout simplement
12 nécessité d'avoir des tarifs provisoires. Donc, ça
13 va probablement rester dans la demande. Mais il va
14 falloir l'amender effectivement pour tenir compte
15 de ce que monsieur Marois vient de vous dire. Et ça
16 sera fait bien entendu avant la fin de l'audience.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Tremblay. Donc, on serait prêt pour
19 débiter le contre-interrogatoire. Maître Sarault.

20 (11 h 29)

21 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

22 Q. [49] My question will be directly that doctor,
23 Mr. Gaske on the testimony on cost of capital,
24 obviously, we all understand from your written
25 testimony, as well as from your presentation today,

1 that you give primary reliance to the DCF --
2 Discounted Cash Flow -- methodology rather than on
3 the Capital Asset Pricing Model that we all know,
4 correct?

5 Dr. J. STEPHEN GASKE :

6 A. Yes.

7 Q. [50] Okay. Just for clarification, you nevertheless
8 include, at page 66 of your written testimony, a
9 result based upon the risk premium approach -- I'm
10 at page 66, lines 6 to 8, and I quote,

11 When this yield is added to the 10.6
12 percent average risk premium
13 experienced by companies in Intragaz'
14 size range, the result is benchmark
15 return requirement of 12.6 percent.

16 This would be your risk, equity risk premium
17 estimate, correct, for Intragaz, twelve point six
18 percent (12.6%)?

19 A. I don't consider that to be a cost of capital, I
20 consider it to be a benchmark against which I
21 measure my DCF results to see if they're in a
22 reasonable ballpark.

23 Q. [51] Okay. But the risk premium approach that you
24 use in order to reach this, is it based upon the
25 Capital Asset Pricing Model?

1 A. No.

2 Q. [52] Not at all?

3 A. Not at all.

4 Q. [53] It's a different approach altogether?

5 A. Yes.

6 Q. [54] And you have not made a single estimate, in
7 your written testimony, based upon the CAPM
8 approach?

9 A. That's correct.

10 Q. [55] At page 45 onwards of your written testimony,
11 you go on to make a "critique", if I may use this
12 expression, of the problems associated with the
13 Capital Asset Pricing Model, and it goes on for
14 several pages, and this was completed today by your
15 presentation, in which you reiterated your concerns
16 with CAPM. And you did quote in the response to an
17 information request submitted to you by Dr. Booth
18 that the Régie, in its decision D-2011-182,
19 rendered on November twenty-fifth (25th), two
20 thousand and eleven (2011), had, to a lesser
21 extent, validated some of its results with the DCF
22 approach, correct?

23 A. Could you direct me to the exact IR response, I'm
24 sorry?

25 Q. [56] Yes... it's your response to Dr. Booth's IR

1 7.10, we can find it at Intragaz-4, Document 7,
2 page 5 of 6.

3 A. Yes, I quote the Régie as saying that it will take
4 into account several methods. Is that what your
5 question is?

6 Q. [57] That's right. In your answer, you say,
7 Doctor... the beginning of the answer, first lines,
8 Dr. Gaske recognizes that while the
9 DCF method is the primary method used
10 by U.S. regulators, in the past,
11 Canadian regulators generally placed
12 primary weight to the CAPM.

13 How recent is the "past" that you're talking about
14 here, is it twenty (20) years ago, is it ten (10)
15 years ago?

16 A. I would say, primarily over the last fifteen (15)
17 years, I would say over the last four years, five
18 years, you've seen more and more adjustments to the
19 CAPM, more concern being expressed, but yes, it's
20 been, at least in my experience, it's probably been
21 at least since mid to early nineties ('90s).

22 Q. [58] But do we agree that the decision of the Régie
23 that you quote in the same answer is dated November
24 twenty-fifth (25th), two thousand and eleven
25 (2011), that's thirteen (13) months ago?

1 A. Yes.

2 (11 h 29)

3 Q. [59] And have you noticed that in that same
4 decision, at paragraph 205, and I would ask you to
5 wear your earphones because I'm going to quote it
6 in French, at paragraph 205, of that same decision,
7 the Régie stated, and I quote,

8 En regard de la preuve soumise...

9 And when we talk about the "preuve soumise" in that
10 decision, we're talking about Dr. Booth, on behalf
11 of the Industrial Gas Users Association, and we're
12 talking about Dr. Roger Morin on behalf of Gaz
13 Metro. Do you know Dr. Morin?

14 A. Yes. Yes I do.

15 Q. [60] We both agree that he's based in Atlanta,
16 Georgia?

17 A. In my experience he's travelling so much, I don't
18 know if he knows where he's based.

19 Q. [61] But you know that he's based...

20 A. But he's with Georgia State. Yes.

21 Q. [62] Hey?

22 A. Yes. But he's with Georgia State.

23 Q. [63] Yes. Georgia State University, correct?

24 A. Yes.

25 Q. [64] That's in the United States, we both agree

1 with that. And you...

2 A. Yes.

3 Q. [65] And you also know that he wrote a big book...

4 A. Yes.

5 Q. [66] ... entitled "Regulatory Finance"?

6 A. Yes I do.

7 Q. [67] You know that. You've read it?

8 A. Most of it, yes.

9 Q. [68] It's been published in the United States?

10 A. Yes.

11 Q. [69] Okay. Did you read the decision D-2012-182?

12 A. Yes I did.

13 Q. [70] Completely?

14 A. The rate of return sections of it completely.

15 Q. [71] Okay. So let's go back to paragraph 205.

16 En regard de la preuve soumise, la
17 Régie retient principalement, aux fins
18 de sa décision, le MEAF.

19 MEAF being CAPM.

20 Il s'agit de l'approche retenue dans
21 ses décisions antérieures. Ce modèle
22 est reconnu et utilisé tant dans les
23 milieux de la finance que par la
24 majorité des experts témoignant devant
25 des organismes de réglementation.

1 Fin de la citation. Would you agree with me that
2 this is a rather strong endorsement of the CAPM as
3 the proper methodology, and that's thirteen (13)
4 months ago?

5 A. Actually not. And it goes back to what I said
6 earlier. In that particular decision, the Régie
7 accepted a CAPM estimate. But then it went through
8 a series of adjustments to the CAPM estimate. So
9 that at the end of the day, the method that was
10 adopted was not a capital asset pricing model. It
11 was an input to it. But there was... There was an
12 adjustment for the recent meltdown in the markets.
13 There was an adjustment for excess credit spreads.

14 In addition, the most recent beta
15 measurements were not actually what were used, but
16 something I think Dr. Booth describes as a long-run
17 beta, that he believes that one day the beta
18 estimates will... that are calculated, will go back
19 to. So, to answer your question, CAPM was an input,
20 but that was not the ultimate method that was, that
21 set the rate of return.

22 Q. [72] So you're telling us today, it's your
23 testimony that despite the paragraph that I've just
24 read to you, CAPM was not the primary methodology
25 used by the Régie in that decision. That's your

1 controversy and exhaustive debate

2 among practitioners.

3 Who are the practitioners you're talking about,
4 here?

5 A. Many academics who use it, and test it, and analyze
6 it, have known problems with it.

7 Q. [76] What's their names?

8 A. Oh, it's so many... One of the things that I cite
9 in my testimony was, I do name many throughout, but
10 in two thousand and four (2004), professors Fama
11 and French did what I would recall, or what I would
12 call a literature review. They discussed all the
13 different methods and studies and whatnot, and came
14 to the conclusion that the empirical record for the
15 model, the actual use in real life applications is
16 poor. Poor enough to invalidate the way it is used
17 in applications.

18 Q. [77] So the practitioners you're referring to at
19 page 46, lines 7 and 8, would include professors
20 Fama and French, I gather.

21 A. Well, what... Yes, and what I'm also saying is
22 that, you asked which practitioners, and I would
23 say it's a very large section of the financial
24 academic community. With...

25 Q. [78] Would that be in the United States or in

1 Canada?

2 A. I believe it's both.

3 Q. [79] Because, and I quote from the Régie's decision
4 D-2011-182,

5 Ce modèle...

6 speaking of CAPM,

7 ... est reconnu et utilisé tant dans
8 les milieux de la finance...

9 Those would be financial professors, analysts,
10 practitioners, wouldn't it? Was the Régie dead
11 wrong in stating that?

12 A. No. But what I'm saying is that a very large sector
13 of the industry has looked more closely at the
14 CAPM, and found that it doesn't work well in
15 empirical actual situations.

16 Q. [80] Were you aware that approximately five years
17 ago, in a couple of months five years ago, in its
18 decision D-2007-116, dated October fifteen (15) two
19 thousand and seven (2007), the Régie was presented
20 by an expert called Docteur Stéphane Chrétien of
21 Laval University, a very detailed proposal which
22 was based upon the Fama-French model, and that the
23 evidence presented by Docteur Chrétien, as
24 described in the decision, included a fairly severe
25 criticism of the CAPM approach? Did you read that

1 decision?

2 A. No, I did not.

3 Q. [81] You did not?

4 11 h 46

5 A. No.

6 Q. [82] I'm now in Dr. Booth information request to
7 you, and in Dr. Booth information request 7.9 that
8 we find in Intragaz, in Exhibit Intragaz-4,
9 Document 7, Page 4 of 6, and the question was,

10 Please indicate any decision by a
11 Canadian regulator that has accepted
12 the Fama-French or Carhart models, and
13 in particular the decision (D-2007-
14 116)...

15 That I just quoted to you,

16 ... of the Regie when presented with
17 such evidence. Please explain why the
18 Regie should now approve a methodology
19 that it expressly rejected in its
20 decision D-2007-116.

21 And you have an answer,

22 Please see pages 45-52 of Dr. Gaske's
23 Prepared Direct Testimony. Dr. Gaske
24 does not advocate for the use of the
25 Fama-French model nor is he aware of

1 any Canadian regulator that has relied
2 on the Fama-French model.

3 Are you telling me that you wrote this answer
4 without going to read, taking care of reading the
5 actual decision referred to in the question?

6 Dr. J. STEPHEN GASKE :

7 A. I believe what happened was, I had someone in my
8 firm research it and look at it, but no, actually,
9 the question baffled me because I didn't use it, so
10 I wasn't, I didn't understand why he would ask me a
11 question like that.

12 Q. [83] I'm asking you because in your written
13 evidence, in this case in your report, at Question
14 53, you spend about three pages referring to
15 Professors Fama and French as your leading
16 authorities in order to criticize the CAPM
17 approach, which is the very same kind of critique,
18 criticism that we heard, and had you read Decision
19 2007-116 perhaps you could have understood why the
20 Regie rejected those concerns and reiterated its
21 confidence in the CAPM approach.

22 A. I believe my evidence speaks for itself in terms of
23 the support and the reasons for the CAPM and the
24 weakness of the CAPM. And I cite quite a few
25 articles on that, there's a very large body of

1 literature that challenges the validity of the
2 CAPM.

3 Q. [84] But of all that body of literature, the ones
4 that you expressly quote are Professors Fama and
5 French, and those were specifically dismissed by
6 the Regie five years ago.

7 A. I can't speak to that specifically. The two
8 articles by Fama and French that I look at are
9 articles that essentially look at the validity of
10 the CAPM. One is a study they conducted, the 1992
11 study, and the other is a literature view looking
12 at many studies by many people. But I am aware that
13 separately, outside of these two articles, they
14 have published some articles where they proposed a
15 new model, a Fama and French model, but those are
16 not the Fama and French articles that I'm relying
17 on here.

18 Q. [85] But were you aware that, in its Decision D-
19 2007-116 of October fifteen (15), two thousand and
20 seven (2007), at Page 24, the Regie reiterated its
21 confidence in the CAPM approach in words, using
22 words very similar to those that I quoted to you
23 from last year's decision?

24 A. And I will take your word for it that that's in the
25 decision, I don't know what evidence was in front

1 of them in that proceeding.

2 Q. [86] Were you aware of another decision of the
3 Régie, rendered on December seventh (7th), two
4 thousand and nine (2009), about three years ago,
5 it's Decision D-2009-156, in which another model,
6 the ATWACC approach, was proposed to the Régie by
7 the Bravo Group also U.S. experts?

8 A. Yes.

9 Me LOUISE TREMBLAY :

10 Excusez-moi, Monsieur le Président. Je vais
11 intervenir à ce stade-ci juste pour faire un
12 commentaire, là. Maître Sarault peut parler de
13 décisions, citer des décisions, il peut en citer
14 plusieurs, quinze, vingt s'il le veut, là, on a un
15 témoin ici qui a fait, qui a donné une opinion sur
16 la base de ce qu'il a regardé et qui arrive à une
17 recommandation qui est basée sur la méthode DCF, et
18 il dit que, quant à lui, la méthode CAPM, ce n'est
19 pas une bonne méthode.

20 La Régie a rendu plein de décisions, mon
21 confrère pourra plaider comme il veut que la Régie
22 ne peut pas changer d'idée, en tout cas, il pourra
23 plaider, là, mais on s'en va où avec ça, là, à
24 continuer à citer des décisions de la Régie sans
25 arrêt, là? Je m'interroge, là, sur l'utilité du

1 processus utilisé.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Je pense qu'il en reste moins de décisions à citer,
4 par exemple.

5 Me GUY SARAULT :

6 Oui, bien il en reste moins...

7 Q. [87] And, you know, this all leads to a fundamental
8 question. You file written evidence of seventy (70)
9 pages before a tribunal called Régie de l'énergie,
10 and nowhere in those seventy (70) pages can I find
11 one sentence in which you would comment, criticize
12 or explain why, and despite your own concerns with
13 the CAPM methodology, you would... Don't you think
14 you should express some comments on the reasons
15 expressed by the Régie in those very decisions,
16 just as a matter of courtesy to this tribunal?

17 Dr. J. STEPHEN GASKE:

18 A. Sorry. I believe the evidence speaks for itself in
19 terms of I've presented to the Régie citations to
20 many articles that challenge the validity, and I
21 quote that the Régie has understood that the one
22 area that I think I have affirmatively commented
23 on, as far as differences with past Régie
24 decisions, is the fact that in the past, when
25 rejecting DCF, one of the most important reasons

1 for rejecting it was the lack of analyst estimates
2 for Canadian companies. And that's something that,
3 as of about one year ago, changed. So it's a
4 changed circumstance that did not exist during
5 these prior decisions. And, you know, frankly,
6 since two thousand and seven (2007), I've seen more
7 and more concern expressed by regulators that the
8 CAPM is not producing reasonable results. So, times
9 have changed in that respect.

10 Q. [88] Well, it's because you mention decisions of
11 the BCUC, and you mention decisions of the Alberta
12 Utilities Board, but nowhere can we find a comment
13 about the Régie's decisions. In your written
14 seventy (70) page testimony. Anyways.

15 A. Actually, in other sections of my testimony, not
16 the ROE, I quote very extensively from Régie
17 decisions.

18 Q. [89] But you selectively chose not to comment those
19 decisions in the section on ROE.

20 A. I think I lay out my reasons for disagreeing with
21 these, the CAPM, very well.

22 Q. [90] I would like to turn to another subject that
23 you address both in your written evidence and also
24 in your presentation today, and I'm now at page 9
25 of today's presentation, entitled "Capital

1 Structure and Financial Risk". Correct? At item 3,
2 page 9, you say, and I quote...

3 A. Yes. Yes.

4 Q. [91] It was only later, in 2005, that Gaz
5 Métro invested by buying a partial
6 interest in the storage company - GdF
7 Québec also owns a significant
8 interest and is not a customer;

9 Could you quantify the interest invested by Gaz
10 Metro?

11 A. I believe it's a sixty/forty (60/40) ownership
12 structure between Gaz Metro and GdF.

13 Q. [92] And who has sixty (60), and who has forty
14 (40)?

15 A. Gaz Metro has the sixty (60).

16 Q. [93] Sixty (60). So this is what you describe as a
17 partial interest.

18 A. Yes.

19 Q. [94] Okay. And at page 10, item 2, talking about
20 the suggestion that perhaps the owners of Intragaz,
21 who are Gaz Metro and Gaz de France, and we agree
22 with that, should not guarantee Intragaz' debt,
23 because it would be a violation of the standalone
24 principle.

25 A. Yes.

1 Q. [95] And at item 2, you say, and I quote:

2 A debt guarantee would ask
3 shareholders to cross-subsidize
4 Intragaz's ratepayers without just
5 compensation for the cost of this
6 subsidy.

7 May I suggest to you that if I own sixty percent
8 (60%) of the company, and that because I guarantee
9 the debt of that company, that company, my
10 shareholding, gets better financing conditions,
11 cheaper interest rates?

12 A. Yes. And in a... Absolutely. In a cost-of-service
13 rate-making regime, those cheaper financing costs
14 are past right through to the customer. And that
15 was part of the point of my presentation. It's for
16 the benefit of the customer.

17 Q. [96] But as sixty percent (60%) owner, to allow my
18 company to get better financing conditions, isn't
19 that a benefit to me as well?

20 A. Not if it's a cost-of-service rate.

21 Q. [97] Okay.

22 11 h 58

23 At page 17 of your presentation, and 18 as well,
24 you suggest that Doctor Booth would agree with you
25 that the DCF would be likely to produce more

1 reliable results in the current market environment.

2 And you do provide a quote at item 2 from Booth,

3 and I quote :

4 [...] this analysis confirms the
5 implications of the current problems
6 in the bond market on the CAPM
7 estimates. [...] As a result, it
8 supports my adjustments to the CAPM
9 estimates and the value of currently
10 looking at DCF estimates.

11 Isn't it correct that this excerpt from Doctor
12 Booth's testimony quotes an area where he was
13 talking about the market as a whole and not about
14 individual companies or proxies?

15 A. Yes. He has a very long-term study, twenty (20)
16 years or more, on CAPM and DCF, and concludes that
17 the DCF is now more reliable.

18 Q. [98] And you're saying that he's demonstrating that
19 DCF is more reliable even though this statement is
20 not made with regard to individual proxies?

21 A. Well, I believe it's in his evidence in order to
22 inform the Régie as to the relative myth of the two
23 approaches. I can't think of any other reason to
24 have it in there.

25 Q. [99] We'll ask him tomorrow, won't we?

1 A. Yes, certainly.

2 Q. [100] These will complete my questions, Mr. Gaske,
3 and I wish to thank you.

4 A. Thank you.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. FCEI, Maître Turmel, est-ce que vous avez
7 des questions?

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Plusieurs?

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Oui. Donc, c'est-à-dire qu'avec ce qu'on a entendu,
14 tout ça, on a des questions, probablement moins
15 qu'on en avait, alors je suggère que l'heure du
16 lunch pourrait nous faire réfléchir davantage et
17 réduire le tout, le cas échéant.

18 LE PRÉSIDENT :

19 On retient votre suggestion, donc on va prendre la
20 pause lunch jusqu'à treize heures (13 h 00). Merci.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 13 h 05

23 REPRISE DE LA SÉANCE

24 LE PRÉSIDENT :

25 Bonjour, Maître Turmel. Vous êtes prêt à procéder?

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Tout à fait, Monsieur le Président.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

6 Alors rebonjour aux témoins. Je vais vous laisser
7 finir d'écrire, Monsieur Marois, parce que mes
8 questions vont être dirigées à vous.

9 Q. [101] Dans un premier temps, je vais vous demander
10 de prendre, d'avoir en main les réponses du docteur
11 Gaske à la demande de renseignements de la FECEI,
12 Intragaz-5, Document 5, c'est B-0020 toujours de la
13 Régie, Intragaz-5, Document 5, à la question 5.4.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Réponses du docteur Gaske à la FECEI, c'est ce que
16 vous avez dit?

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Oui, tout à fait, c'est à 5.4 dans Intragaz-5,
19 Document 5, Monsieur le Président, à la page 3 de
20 3... bien, 2 de 3 et 3 de 3.

21 Q. [102] Vous me dites quand vous y êtes, Monsieur
22 Marois.

23 M. ROCK MAROIS :

24 R. La 5.4, vous dites?

25 Q. [103] Voilà.

1 R. Oui, j'y suis.

2 Q. [104] O.K. Alors dans cette question-ci, nous
3 questionnions le docteur Gaske de la façon
4 suivante :

5 Dans le cadre de la préparation de
6 votre rapport...

7 et je cite,

8 ... avez-vous identifié (ou Intragaz
9 vous a-t-elle informé de l'existence)
10 d'autres clients potentiels pour les
11 sites de Saint-Flavien et Pointe-du-
12 Lac outre Gaz Métro? Si oui, veuillez
13 identifier ces clients potentiels et
14 indiquer de quelle façon vous en avez
15 tenu compte.

16 Et la réponse que le docteur Gaske a donnée :

17 No. Dr. Gaske was informed that no
18 other potential customers had been
19 identified.

20 Alors sa réponse est claire. Ma question maintenant
21 se porte vers vous, Monsieur Marois : en parallèle
22 à ce que, évidemment, je comprends que monsieur,
23 docteur Gaske a été informé qu'il y avait, vous
24 l'avez informé, vraisemblablement, qu'il n'y avait
25 pas d'autres clients potentiels, c'est exact?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. [105] D'accord. Maintenant, je vous demanderais
3 d'aller dans la preuve de la FCEI, le document que
4 la FCEI a déposé en preuve, à la page 18... il
5 était bien enfoui.

6 R. Parce que je ne pensais pas que c'était
7 aujourd'hui. Page 18, vous me dites?

8 Q. [106] Oui. Simplement parce qu'à la page 18,
9 pendant que vous tournez les pages, la FCEI cite un
10 passage de la preuve que Intragaz faisait en deux
11 mille un (2001) dans le dossier 3467-2001; c'est en
12 haut de la page 18; et je me suis rendu compte, en
13 préparant nos questions, que la citation qui est
14 là, elle est là, elle est bien là, mais la source
15 n'y est pas alors je veux simplement la donner à
16 tout le monde pour que tout le monde l'ait, là.

17 C'est le témoignage additionnel, donc à la
18 page 18, là, ce que vous voyez en haut de la page,
19 alors la citation, c'est le témoignage additionnel
20 de monsieur Glen Kelly, qui est le président
21 d'Intragaz, le vingt-trois (23) octobre deux mille
22 un (2001), et c'est dans le cadre de la Requête
23 3467-2001, donc le témoignage additionnel de votre
24 prédécesseur, monsieur Kelly, le vingt-trois (23)
25 octobre deux mille un (2001), 3467-2001.

1 utilisateurs, nous ne voulons pas que
2 les primes du Tarif E-3, des primes
3 qui reflètent la situation
4 concurrentielle du début 2001,
5 viennent nuire à nos négociations
6 commerciales et à notre position
7 concurrentielle en 2006.

8 (Fin de citation)

9 Alors c'était le passé, il y a déjà dix ans...

10 R. Douze ans.

11 Q. [107] Douze ans, pardon. Manifestement, Intragaz, à
12 l'époque, voyait d'autres options, d'autres options
13 que le client unique, que la situation que vous
14 connaissez. Dans le cas qui nous occupe, depuis que
15 vous êtes arrivé, à tout le moins, est-ce que vous
16 avez cherché d'autres clients, avez-vous cherché à
17 élargir votre palette de clients?

18 R. Oui.

19 Q. [108] Qu'avez-vous fait exactement pour faire...

20 R. Ça a été des démarches, plusieurs démarches, là, je
21 pense que c'étaient des démarches plus, que je
22 qualifierais plus de générales, là, il n'y a pas
23 eu, on n'a pas identifié de client spécifique, on
24 n'a pas négocié avec qui que ce soit. Mais on a
25 exploré pour comprendre qui a besoin des services

1 similaires à ce qu'on offre, on a discuté avec des
2 gens de l'industrie, puis moi, ce que j'ai réalisé
3 assez rapidement, c'est, ce qui constitue nos
4 forces au Québec, la proximité avec Gaz Métro, tu
5 sais, le fait de desservir juste un client, bien,
6 au niveau de fourniture de services, c'est bien
7 plus simple. Le client, tu sais...

8 13 h 09

9 Ça devenait des grosses faiblesses, face à
10 d'autres clients potentiels, à cause de la
11 distance, à cause des coûts de transport, à cause
12 de notre petite taille, qui faisait en sorte qu'on
13 ne peut pas penser de façon réaliste de desservir
14 plus qu'un client. Parce qu'à un moment donné, si
15 tu as deux clients qui puisent en même temps dans
16 ton petit réservoir, c'est... Les gros, gros
17 réservoirs comme Union Gas, ils peuvent avoir des
18 centaines de clients. Il y a suffisamment de marge
19 de manoeuvre pour être capable de satisfaire les
20 besoins de chacun. Nous, avec un petit réservoir
21 qui se vide relativement vite, surtout Pointe-du-
22 Lac, le fait d'avoir une multitude de clients,
23 c'est hors de question.

24 Ça fait que tout ça mis ensemble, moi, m'a
25 fait conclure que les chances de pouvoir desservir

1 d'autres clients hors Québec étaient plutôt minces.
2 Puis, parallèlement à ça, là on avait la venue du
3 renouvellement du contrat de St-Flavien, ça fait
4 que je dois dire que j'ai été... ma priorité est
5 devenue de se préparer pour le renouvellement du
6 contrat, puis de présenter les demandes tarifaires.
7 Mais... Ça fait que ça a été l'étendue de mes
8 démarches suite à mon arrivée en deux mille neuf
9 (2009).

10 Q. [109] Je comprends que vous... O.K., en deux mille
11 neuf (2009), vous êtes arrivé. Je comprends que
12 vous avez porté un regard global mais, par exemple,
13 vous savez qu'il y a des marketeurs qui détiennent
14 du transport entre Dawn et la franchise?

15 R. Ça a fait partie de mes démarches. J'ai parlé à...

16 Q. [110] Avez-vous contacté...

17 R. ... au moins...

18 Q. [111] Pardon.

19 R. Au moins quatre marketeurs.

20 Q. [112] Oui? Les avez-vous contactés...

21 R. Oui oui. Face à face, oui.

22 Q. [113] Réellement face à face, oui?

23 R. Ah oui oui. Moi j'ai...

24 Q. [114] Comment? Par téléphone, par lettre, ou...

25 R. Face à face.

1 Q. [115] Oui? O.K.

2 R. Face à face, par téléphone. Mais je suis allé à
3 Calgary à quelques reprises. Non non, j'ai fait des
4 démarches sérieuses dans le sens de tenter de me
5 faire une idée sur le potentiel, mais comme je vous
6 dis, j'ai frappé cet obstacle-là assez vite de la
7 dure réalité, parce que ce qui donne beaucoup de
8 valeur à un stockage, c'est la proximité des
9 marchés. Ça fait qu'au Québec, c'est pour ça qu'on
10 a une bonne force avec Gaz Métro, mais ça devient
11 une faiblesse pour les clients hors Québec.

12 Q. [116] Est-ce que vous avez discuté, par exemple, de
13 prix de votre service?

14 R. Pas de prix dans le sens... Pas spécifique à...
15 Plus dans le sens du prix du marché. D'essayer de
16 comprendre c'était quoi les prix, puis... C'est à
17 une époque où, si vous vous souvenez, dans les
18 années deux mille neuf (2009), les prix étaient
19 assez volatiles pour le stockage, là. Ça fait que
20 ce n'est pas... Mais il n'est pas... On n'est pas
21 allé au point de mettre un prix sur la table, ou...
22 Moi, c'était vraiment plus dans l'optique de
23 comprendre les prix du marché.

24 Q. [117] Est-ce que...

25 R. Puis, malheureusement, souvent les prix sont

1 confidentiels, parce que c'est des prix négociés,
2 donc là-dessus j'ai eu de l'information, mais je
3 vous dirais assez partielle.

4 Q. [118] Est-ce que les marketeurs vous ont mentionné,
5 de façon formelle ou informelle, un niveau de prix
6 à partir duquel ils auraient été, peut-être été
7 intéressés à vos services?

8 R. Pas un prix que j'aurais qualifié de suffisamment
9 ferme pour dire que... C'était peut-être indirect,
10 dans le sens de dire, bien, moi je paie tant, je
11 serais peut-être intéressé à quelque chose qui
12 ressemble à tant. Ça fait que c'est des
13 indications, là, tu sais, mais ce n'est pas...
14 Comment... Ce n'est pas... Ce n'est pas des choses
15 que tu peux t'accrocher dessus, ou qui ont
16 nécessairement une valeur.

17 Parce que là, premièrement, là vous me
18 posez des questions puis ça me revient
19 tranquillement, mais le gros défi, c'est, les gens
20 vont dire, bien, moi je paie tant dans tel marché,
21 mais là il faudrait tenir compte du prix du
22 transport. Bien, c'est plus facile à dire qu'à
23 faire, ça là, là. Ça fait que oui, tu peux avoir
24 une idée que le prix en Ontario est tant, ou le
25 prix au Michigan est tant, ou le prix... Mais là,

1 d'essayer de figurer... Puis, je n'ai pas honte de
2 le dire, il y a une personne dans la salle qui est
3 très connue qui a essayé de m'aider là-dessus,
4 monsieur Otis, puis... Je le vois sourire. Ce n'est
5 pas facile. Tu sais? Ça fait qu'on n'a... Je n'ai
6 pas pu vraiment tirer une conclusion suffisamment
7 ferme pour me donner une idée de la valeur du
8 stockage d'Intragaz au Québec, autre que cette
9 valeur-là serait beaucoup moindre qu'au Québec.

10 Q. [119] Est-ce qu'il est exact de dire que vous
11 n'avez pas poussé plus loin que ça vos démarches?
12 Vous avez... Vous avez, vous nous dites, rencontré
13 des marketeurs, mais vous avez été voir, échangé de
14 l'information, bon, vous n'avez pas eu une
15 stratégie, je dirais, même pas agressive, une
16 stratégie... Parce que j'essaie de comprendre, là.
17 Votre prédécesseur...

18 R. Bien moi, mon... Ce que... Ah bien moi je ne peux
19 pas vous dire le...

20 Q. [120] Non non.

21 R. Tu sais, les... J'ai lu le témoignage de monsieur
22 Kelly, puis tout ça, là, au début des années deux
23 mille (2000), c'était en pleine déréglementation de
24 l'industrie. Tu sais, il y avait un contexte bien,
25 bien, bien particulier à... C'est pour ça que ça me

1 fait rire un peu, douze (12) ans plus tard ça a
2 bien changé.

3 Moi, ce que j'ai essayé de faire, c'est de
4 comprendre, parce que je suis nouveau aussi dans le
5 stockage, avant...

6 Q. [121] O.K.

7 R. Avant deux mille neuf (2009) je n'avais jamais
8 travaillé dans le stockage. Ça fait que j'ai essayé
9 de me faire ma propre tête sur le potentiel de
10 trouver des clients autres que Gaz Métro dans...
11 C'est surtout dans l'optique que si jamais il
12 arrivait quelque chose puis on perdait Gaz Métro
13 comme client. Mais, comme je vous dis, j'ai fait
14 assez de démarches pour arriver aux conclusions que
15 je vous ai parlé, puis je n'ai pas... Je n'ai pas
16 discuté juste avec des marketeurs. J'ai discuté
17 avec des pipelines, des distributeurs aux États-
18 Unis, ou des représentants de ces compagnies-là,
19 pour comprendre la situation. Puis comme je vous
20 dis, toute la difficulté de quantifier les vrais
21 coûts de transport de gaz, du stockage au stockage,
22 la capacité est-tu disponible, a tout fait en sorte
23 que ce n'était pas... Je n'ai pas pu tirer de
24 conclusion vraiment précise, autre que la vraie
25 valeur du stockage d'Intragaz est au Québec. Parce

1 qu'on est en franchise. Puis si tu regardes partout
2 où est-ce qu'il y a du stockage, c'est là que le
3 stockage a plus de valeur.

4 13 h 14

5 Q. [122] Now I would have a question... I would have a
6 question for Dr. Gaske, if I may. Sir, you may have
7 just heard what the discussion among the options
8 that at one time seem to exist by the former
9 president of Intragaz. Now Mr. Marois says it's not
10 that evident, it's not clear so, anyway, but my
11 question to you is if, let's take an hypothesis
12 here, if according to the fact there would be some
13 other options, would that change your own
14 evaluation of the risk in the written testimony you
15 have made?

16 Dr. J. STEPHEN GASKE :

17 A. Somewhat yes. It would depend on how serious those
18 options are. Prior to filing my testimony I had
19 several conversations with Mr. Marois on exactly
20 this topic and I was told they had approached a
21 number of parties, potential customers, but that no
22 one really had any serious interest in it and, so,
23 that affected my assessment.

24 Q. [123] Thank you. Merci, ça termine mes questions
25 Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Turmel. Maître Neuman pour Stratégies
3 Énergétiques.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Q. [124] Bonjour Monsieur le Président, Madame et
6 Monsieur les Régisseurs, Dominique Neuman pour
7 Stratégies Énergétiques et l'AQLPA. Bonjour
8 Messieurs. My questions are for Dr. Gaske and I'll
9 formulate them in English.

10 You used a certain number of proxies in two
11 categories in your report. They are listed, among
12 others, in Schedule 6 of your report. Can you
13 confirm that, on the two pages of that schedule...

14 A. Yes.

15 Q. [125] Can you confirm that none of these proxies
16 are storage only, stand-alone companies?

17 A. That's correct.

18 Q. [126] Okay.

19 A. There are no publically traded stand-alone storage
20 companies that have the data that I need to conduct
21 the analysis.

22 Q. [127] Okay. Why not? Aren't there any stand-alone
23 storage companies that could be used for that
24 purpose?

25 A. Well, the two pieces of information I need are

1 publically traded stock price and secondly a
2 consensus analysts growth rates estimates.

3 Q. [128] Okay.

4 A. I'm only aware of one publically traded storage
5 company but it's a very small company.

6 Q. [129] You mean in Canada or in the US?

7 A. Actually, I'm not sure which side of the border its
8 operations are on. It's Niska. But we looked into
9 it and it was not a growth rate estimate for it.
10 The vast majority of storage, some of it is stand-
11 alone but it's privately held, it's not publically
12 traded and some of it is owned by the companies in
13 my proxy group.

14 Q. [130] Okay. So there's no way you could have done
15 the same exercise with storage only companies.

16 A. That's correct.

17 Q. [131] You mentioned you had certain disagreements
18 with Dr. Booth's choice of proxies in his own
19 report. Could you elaborate on that? What are the
20 disagreements that you have on that choice of
21 proxies?

22 A. Certainly. When he conducted his DCF analysis he
23 did it based on US distribution companies and I
24 think, what I talked about before, was that the
25 risks of Intragaz are very significantly different

1 from the risks of a distribution company, which is
2 why I used pipeline and storage companies in my US
3 proxy group and in Canada, there aren't quite as
4 many companies but I tried to get as representative
5 a sample as I possibly could.

6 Q. [132] And you agree that it's the storage
7 activities that increase the risk compared to other
8 activities like distribution or pipeline?

9 A. Yes. I mean pipelines are a midstream business like
10 storage so they tend to have a higher risk than
11 local distribution companies.

12 Q. [133] Okay. And storage compared to pipeline is the
13 risk higher for storage activities?

14 13 h 20

15 A. It's very similar, certain storage companies might
16 be riskier or less risky, but it's comparable.

17 Q. [134] If the Régie was to choose the CAPM method as
18 adjusted, as adjusted by the Régie's earlier
19 decisions that were discussed earlier today, so if
20 the Régie was to choose that CAPM plus, or I don't
21 know how you could call that method, over the DCF
22 method, have you simulated the application of that
23 method to Intragaz with hypothesis on your own that
24 might be different from Doctor Booth's? Have you
25 simulated the application of that method to

1 Intragaz in order to determine the fait return on
2 equity that would result from that method according
3 to you?

4 A. No, I have not. I have been doing this many, many
5 years, and perhaps thirty (30) years ago I realized
6 that the ECAPM was not a very reliable approach,
7 and so I did not use it and did not assimilate that
8 into my recommendation.

9 Q. [135] Do you have any idea about the specific
10 hypothesis that would need to be taken into account
11 in CAPM if it was to be applied in the present
12 case? Do you have specific remarks on things that
13 maybe others may have missed, that you would feel
14 would be needed to be taken into account?

15 A. I think the CAPM numbers, particularly in recent
16 years with the very low risk-free rate, have become
17 entirely implausible, so I don't see an easy way to
18 turn it into a more plausible number, unless one
19 were to say, "Well, the DCF number gives us eleven
20 percent (11%), if the CAPM were accurate it should
21 give us eleven percent (11%)", and... So, it's a
22 roundabout way of saying I think the DCF is
23 reliable enough that it should be adopted.

24 Q. [136] As you know, some energy companies use IFRS
25 accounting, under which a provision covering the

1 expected cost of decommissioning the assets and
2 restoring the site is included in the book value of
3 the assets and is depreciated over the life cycle
4 of that asset. Have you researched which of the
5 companies that you used as proxies in Intragaz,
6 which companies already have such provisions
7 covering, the expected cost of decommissioning the
8 assets and restoring their site? In order to... The
9 purpose of my question is to evaluate how that may
10 affect the rate of return applicable, the
11 comparable risk of these companies.

12 A. Obviously, that goes to the depreciation issue. In
13 the United States it's a common issue. We refer it
14 to as negative salvage, where you need to collect
15 enough. I would say most of the pipelines,
16 particularly federally regulated pipelines in the
17 United States have that. I have not looked into the
18 Canadians.

19 Q. [137] That being such a provision, yes?

20 A. Yes.

21 Q. [138] And Intragaz also?

22 A. My associates here on the panel tell me no, but it
23 was not something that I considered as part of my
24 analysis.

25 Q. [139] And the fact that Intragaz may not have such

1 a provision, does that increase its risk compared
2 to companies that have such a provision?

3 A. Yes. I don't think by a very large amount, but if
4 it had to decommission sometime in the near future,
5 it would cause quite a concern. As long as it can
6 remain in business for thirty (30) years, it is
7 riskier but not in an enormous difference.

8 Q. [140] Do you agree that the cost of decommissioning
9 assets and restoring the site are likely to be
10 higher for storage companies than distribution or
11 even pipeline companies?

12 A. I have to say I don't know.

13 13 h 25

14 Q. [141] Okay. That completes my line of questioning.
15 Thank you very much.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, Maître Neuman. Maître Legault, avez-vous des
18 questions?

19 Me LOUIS LEGAULT :

20 On n'aura pas de questions, Monsieur le Président.

21 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

22 Les collègues? Pas de questions.

23 Q. [142] Je vais en avoir peut-être juste quelques-
24 unes rapidement. Une première. Monsieur Marois,
25 vous avez décidé de rester sur le panel. Mais, là,

1 on parle de risque. Et puis, hier, parmi les
2 phrases qui ont attiré mon attention, il y avait
3 les investissements au cours des dernières années
4 en environnement, sur les puits. Il y en avait une
5 autre aussi où est-ce qu'on disait, bien, vous avez
6 insisté là-dessus à quelques reprises « Intragaz va
7 prendre tous les risques ». J'ai peut-être déformé
8 un peu le... c'est-à-dire que, au cours des
9 prochains dix (10) ans, avec ce que vous nous
10 proposez comme contrat, si on veut, Intragaz prend
11 tous les risques. Je ne me trompe pas, je pense que
12 c'est ce que vous avez...

13 M. ROCK MAROIS :

14 R. Bien, si j'ai dit ça, j'aimerais ça peut-être juste
15 la qualifier.

16 Q. [143] Parfait.

17 R. Bien, un endroit que je suis sûr que j'ai
18 probablement dit « tous les risques », au niveau de
19 tous les risques de développement. Comme
20 initialement, lorsque la Régie a octroyé le tarif
21 en valeurs des coûts évités pour permettre le
22 développement des stockages, c'est évident que les
23 investisseurs d'Intragaz ont pris tous les risques
24 de développement. Ça, c'est clair. Pour les
25 prochains dix (10) ans, ce que je pense que j'ai

1 dit, c'est lorsque je comparais... Puis je vais
2 vous amener, si vous permettez, à ma présentation.
3 Je vous réfère à la diapo 33 où je compare notre
4 demande actuelle avec la demande deux mille onze
5 (2011).

6 Puis en faisant la comparaison, je
7 mentionne, par exemple, dans la deuxième section,
8 l'allégement réglementaire, je mentionne que cette
9 demande-ci, on ne fait aucune demande pour un
10 compte d'écart ou des comptes d'écart, des facteurs
11 exogènes, des révisions annuelles ou périodiques.

12 En d'autres mots, il y a plein, comme vous
13 savez mieux que moi, de mécanismes réglementaires
14 qui peuvent permettre de réduire le risque d'une
15 entreprise, parce que si on a un écart au niveau
16 d'un coût, on peut le mettre dans un compte
17 d'écart. Ou s'il y a quelque chose qui se produit,
18 puis c'est déjà prévu dans les facteurs exogènes,
19 on peut le refléter automatiquement aux tarifs. On
20 demande rien de ça. Ça fait qu'à ce niveau-là, on
21 ne demande pas de mécanisme explicite de protection
22 réglementaire pendant les prochains dix (10) ans.

23 Lorsque je comparais ça avec qu'est-ce
24 qu'on avait demandé en deux mille onze (2011) où,
25 effectivement on avait demandé des comptes d'écart

1 pour les coûts réglementaires, pour le coût en
2 capital, pour les dépenses d'entretien et
3 réparations, des facteurs exogènes pour le coût en
4 capital, le taux d'imposition puis les changements
5 au niveau des standards et normes de l'industrie,
6 ce que j'ai conclu en faisant ma présentation,
7 c'est, cette demande-ci par rapport à la deux mille
8 onze (2011) transfère beaucoup plus de risques aux
9 investisseurs. Parce que, pendant dix (10) ans,
10 vous, vous allez fixer nos tarifs pendant dix (10)
11 ans, on n'a vraiment pas de mécanisme en place pour
12 nous protéger en cas d'imprévu. Essentiellement
13 c'est ça.

14 Ça fait que ce que j'ai probablement dit,
15 c'est, le niveau de risque qu'on va avoir pendant
16 ces dix (10) ans-là ressemble au niveau de risque
17 qu'on avait par le passé. Ça fait que si on
18 regarde, par exemple, en quatre-vingt-quatorze (94)
19 lorsque vous avez approuvé le tarif de
20 Saint-Flavien pour quinze (15) ans, bien,
21 essentiellement, on n'est pas revenu pendant quinze
22 (15) ans. Puis s'il se passait des choses pendant
23 ce quinze (15) ans-là, bien, on acceptait le
24 risque, on vivait avec.

25 Bien, notre philosophie est un peu la même

1 chose. Ici, c'est de dire, on vous demande
2 d'approuver un tarif pour dix (10) ans avec aucune
3 protection réglementaire. Puis, nous, notre
4 intention, c'est de ne pas revenir pendant dix (10)
5 ans. Puis j'ai même mentionné hier que, par rapport
6 à deux mille onze (2011), on avait deux risques
7 additionnels qui s'ajoutaient. C'est que, en deux
8 mille onze (2011), on n'avait pas inclus la dépense
9 de TQM. Cette année, on l'a incluse. Ça fait que
10 c'est une dépense importante et hors de notre
11 contrôle à cent pour cent. Il y a rien qu'on peut
12 faire, nous, pour essayer de réduire ou de
13 contrôler cette dépense-là.

14 Et on a la structure de capital, comme je
15 vous dis, on l'a mise à cinquante (50), mais on se
16 croise les doigts d'être capable atteindre
17 cinquante pour cent (50 %) de dette. Mon
18 commentaire, c'est, je ne pense pas qu'on assume...
19 Bien, à toutes fins pratiques, on assume tous les
20 risques pendant dix (10) ans, parce que si on ne
21 revient pas pendant dix (10) ans puis il se passe
22 des choses imprévues, on va vivre avec pendant ces
23 dix (10) ans-là.

24 Q. [144] Je vois aussi dans cette page-là, 33, que
25 vous avez besoin d'investissements de deux point

1 cinq millions (2,5 M\$). Excédant le deux point cinq
2 millions (2,5 M\$), vous allez vous présenter à la
3 Régie pour avoir une autorisation. Et, ça...

4 R. Bien, juste pour être clair, les investissements
5 qu'on prévoit devoir faire sont ceux qui sont déjà
6 au dossier. Le but de cette rubrique-là « demande
7 d'autorisation préalable », ce n'était pas pour
8 donner l'impression qu'on pourrait avoir des
9 projets en sus de qu'est-ce qui est dans... c'était
10 vraiment plus générique. Je ne sais pas si vous me
11 suivez. Mais notre intention, ou on n'a pas rien
12 derrière la tête de dire, bien, on a des projets
13 qu'on n'a pas identifiés, puis s'ils se produisent,
14 on va venir vous demander l'autorisation. Ce n'est
15 pas ça du tout.

16 Comme je vous dis, nous, les projets
17 d'investissement qu'on prévoit devoir faire sont
18 inclus dans nos projections. Puis je vous dirais,
19 là, en termes... j'ai un langage coloré, mais à
20 moins que le ciel nous tombe sur la tête, vous ne
21 nous reverrez pas pendant dix (10) ans, là. C'est
22 ça l'intention.

23 M. JEAN-FRANÇOIS VIAU :

24 On va s'ennuyer de vous, dix (10) ans, Monsieur
25 Marois.

1 M. ROCK MAROIS :

2 R. Ça va peut-être jouer contre moi d'abord.

3 13 h 33

4 INTERROGÉS PAR M. JEAN-FRANÇOIS VIAU :

5 Q. [145] Je m'attachais moi. Vous avez dit, ce que
6 j'ai cru comprendre, c'est que, dans votre diapo
7 13, là, vous couvrez vos coûts d'investissement. Et
8 ces coûts-là comprennent une somme qui s'appelle
9 « interventions sur puits » qui, selon l'historique
10 que vous avez tracé des dix dernières années,
11 équivaut à six ou sept interventions, et que vous
12 disiez, cette provision-là devrait couvrir des
13 imprévus, là, ou, ce qu'on ne peut pas prévoir mais
14 ce qui est probable pour les dix prochaines années,
15 et qu'à l'extérieur de ces investissements-là, vous
16 ne voyiez pas de risques opérationnels, vous n'en
17 voyiez pas, vous n'en « expectez » pas de risques
18 opérationnels, compte tenu des budgets
19 d'investissements que vous réclamez, qui
20 comprennent entre autres des interventions sur les
21 puits à la hauteur de deux point trois millions de
22 dollars (2,3 M\$).

23 M. ROCK MAROIS :

24 R. Je pense que je serais porté à le phraser un peu
25 différemment, dans le sens que, comme je vous ai

1 mentionné hier, on a vraiment fait une réflexion
2 sérieuse sur l'ensemble de nos opérations pour
3 essayer d'identifier, dans la mesure du possible,
4 ce qu'on pense peut survenir dans les prochains dix
5 ans.

6 Par contre, ça, ça n'élimine pas le risque
7 qui va peut-être... Un risque, c'est vraiment
8 quelque chose que tu ne sais pas s'il va se
9 produire, ça fait que nous, avec l'information
10 qu'on a, comme j'expliquais à monsieur Boulianne à
11 un moment donné, pour essayer de justifier comment,
12 dans le fond, comment, pourquoi ce montant-là qui
13 est plus petit que ce qu'on a dépensé dans le passé
14 était raisonnable, c'est parce qu'on pense avoir
15 résolu certains problèmes qu'on espère ne
16 reviendront pas.

17 Ça, c'est ce qu'on connaît, mais ça
18 n'élimine pas le risque. Je veux dire, on peut
19 avoir plein de choses qui peuvent se produire qu'on
20 n'a pas prévues, parce que c'est difficile de faire
21 des projections sur dix ans. Mais on a fait du
22 mieux qu'on peut puis ce qu'on dit, c'est, à moins
23 que, parce que c'est l'AQLPA qui nous a posé cette
24 question-là, même si l'intention pour nous n'est
25 pas de venir pour dix ans, la Loi nous permet de

1 revenir, ça fait que c'est sûr que s'il se passe
2 quelque chose qui au point nous mettrait en
3 situation, là, de, sur le bord de la faillite, on a
4 la possibilité de venir devant la Régie.

5 Mais comme j'ai mentionné hier, notre fiche
6 de route est pas mal bonne, je veux dire, vous avez
7 approuvé des tarifs pour quinze ans, on a vécu avec
8 pour quinze ans, puis ça, c'était même en période
9 de forte croissance où c'était difficile de
10 prévoir. Ici, comme je vous dis, on a l'intention
11 de poursuivre dans la même veine. Avec les
12 projections sérieuses qu'on a faites, nous, on
13 pense être en mesure de rencontrer nos obligations
14 sur les prochains dix ans.

15 Puis, comme je vous dis, c'est sûr que si
16 on regarde certaines composantes de façon isolée,
17 comme justement ce deux millions trois (2,3 M\$),
18 c'est peut-être un montant qui semble important
19 mais, dans le fond, on demande juste cinq cent
20 mille dollars (500 000 \$) par année sur une base de
21 tarification d'au-delà de cent millions (100 M\$).
22 Ça fait que c'est quand même, le montant annuel
23 qu'on demande est quand même raisonnable puis nous,
24 on a bon espoir que ça va nous permettre de
25 rencontrer l'ensemble de nos besoins.

1 Q. [146] Je sais bien que je ne peux pas vous demander
2 de prédire ce qui est imprévisible, là, mais compte
3 tenu de ce qui pourrait nous apparaître comme de la
4 prudence dans la gestion de vos actifs et tout ça,
5 qu'est-ce qui pourrait arriver aux opérations
6 d'Intragaz pour mettre en danger votre entreprise?

7 R. Notre survie? Je pense que le principal en termes
8 d'impacts, ça serait un risque géologique, et ça,
9 monsieur Gaske y fait allusion. Nous, on a beaucoup
10 de gaz dans le sol, on a notre gaz, on a le gaz de
11 Gaz Métro, puis contractuellement, on est
12 responsables de ce gaz-là, ça fait que si, puis ça,
13 ce n'est la première fois, il y a des entreprises
14 de stockage qui, à un moment donné, commencent à
15 détecter des fuites puis ils ne peuvent pas
16 récupérer certains volumes de gaz.

17 Ça fait que dépendant de l'ampleur de ce
18 volume de gaz-là, ça ferait deux choses,
19 premièrement, on serait peut-être obligés de
20 rembourser Gaz Métro pour un certain montant;
21 deuxièmement, c'est que si on perd trop de gaz, on
22 ne peut plus opérer parce que si le stockage n'est
23 plus intègre, ou si on perd suffisamment de gaz,
24 même si on se rassure sur l'intégrité
25 ultérieurement, à un moment donné, il faudrait le

1 remplacer, ce gaz-là, parce qu'il faut maintenir,
2 nous, un minimum de gaz dans le réservoir.

3 Ça fait que je vous dirais, l'intégrité
4 structurale du gisement est probablement la plus
5 grosse épée de Damoclès qui nous pend sur la tête.
6 Le reste, ça pourrait être très important mais
7 probablement de nature beaucoup moindre. Comme un
8 compresseur qui brise au point qu'il n'est pas
9 réparable, ça, ça peut être plusieurs millions de
10 dollars, malgré qu'on a des assurances pour couvrir
11 une partie; ça fait que ça serait de nature
12 moindre.

13 Mais ça, ça serait un effet combiné, si on
14 a une pièce importante qui brise, il faut la
15 remplacer mais si ça fait en sorte qu'on n'est plus
16 capables de rencontrer nos obligations face à Gaz
17 Métro, là, il faut invoquer force majeure puis Gaz
18 Métro n'est pas obligée de nous payer. Ça fait que
19 là, on peut avoir un double effet où on a peut-être
20 des coûts importants à couvrir pour réparer quelque
21 chose et on peut peut-être perdre des revenus.

22 Ça, là-dessus, ce n'est pas théorique, je
23 peux vous raconter une anecdote récente. En deux
24 mille dix (2010), je vous dirais qu'on n'a pas
25 perdu de revenu par la grâce des cieux parce qu'on

1 a, en plein hiver, puis en deux mille dix (2010),
2 c'était un hiver quand même assez clément, ça, ça
3 nous a aidés, mais en plein hiver, on a un
4 roulement sur un vilebrequin de un de nos
5 compresseurs qui a brisé puis qui a endommagé le
6 vilebrequin au point où est-ce qu'il fallait
7 changer le vilebrequin.

8 Puis ce n'est pas, tu sais, on ne peut pas
9 juste aller au Canadian Tire, là, le vilebrequin,
10 il est à peu près, peut-être pas d'ici à l'autre
11 bord du mur mais... puis ça adonné qu'on était à
12 une période de l'année où est-ce qu'il y avait
13 suffisamment de pression dans le réservoir de
14 Saint-Flavien qu'on a pu rencontrer les besoins de
15 Gaz Métro avec le plus petit des deux compresseurs.
16 Puis je peux vous dire qu'on a fait, on a réussi à
17 changer le vilebrequin en quatorze jours; nos
18 partenaires n'avaient jamais vu ça.

19 Ça fait qu'on a été chanceux, on a
20 identifié un vilebrequin, on a travaillé vingt-
21 quatre (24) heures par jour puis en dedans de deux
22 semaines, on avait réparé le... ça fait qu'on n'a
23 pas eu de perte de revenu puis on a été capables de
24 remettre la machine en état. Mais ça, c'est un
25 exemple concret, c'est de la mécanique, ça peut

1 faire défaut.

2 13 h 39

3 Ça fait que c'est ça, c'est, je pense que
4 les, il y a des situations catastrophiques qu'on ne
5 souhaite pas qui peut arriver, qui arrivera mais
6 qui peut arriver, l'intégrité du réservoir, puis
7 après ça, il y a une foule de situations qui
8 peuvent se produire de moindre envergure mais, bris
9 mécanique, un problème avec un puits. Par exemple,
10 on a plusieurs puits puis on a besoin de tous les
11 puits pour rencontrer le niveau de performance
12 qu'on livre. Si jamais on avait un puits qui
13 n'était pas réparable, qu'il faudrait le condamner,
14 bien là, en plus d'être obligé de radier peut-être
15 un investissement, là on perdrait une partie de
16 notre performance, donc une partie de nos revenus.
17 Ça fait que ça, c'est un autre exemple de situation
18 qui pourrait se produire. Je ne sais pas si ça
19 répond à votre question, mais...

20 Q. [147] Oui, mais vous auriez pu laisser l'impression
21 que vous aviez tout sous contrôle, là, avec...
22 j'imagine qu'il y a des statistiques sur les
23 vilebrequins et tout ça qui brisent à toutes les
24 cinq cent mille (500 000) heures et tout ça, et que
25 toutes ces contingences-là ont été inscrites dans

1 votre plan d'investissement, notamment à ce qui a
2 trait à l'entretien. Alors, je ne sais pas, vous
3 avez probablement au niveau mécanique des cahiers
4 ou des spécialistes qui viennent vous dire : « Oui,
5 ça ça peut casser une fois en trois cent mille
6 (300 000) ans », puis vous l'ajoutez dans votre
7 provision ou vous allez voir votre assurance.

8 Donc moi, la première compréhension que
9 j'en avais, c'est que ça couvrait tout, même des
10 problèmes de stockage de puits en fonction des six
11 dernières interventions que vous aviez faites, et
12 que moi, le cas de force majeure, le « act of
13 God », c'est quelque chose comme un tremblement de
14 terre, là, qui vient ravager une région au complet,
15 et que ça, vous ne pouvez pas... personne peut se
16 préparer à ça, là, d'une certaine façon, ou peut-
17 être vous pouvez vous préparer, mais... Bon,
18 finalement, moi c'est comme ça, là. Tout ce qui est
19 de votre... Tout ce qui est investissement, tout ce
20 qui est équipement, vous avez un contrôle là-dessus
21 et c'est couvert par vos plans d'investissement au
22 niveau de l'entretien, au niveau des prévisions
23 puis au niveau de vos assurances. Ce qui est à
24 l'extérieur de ça, c'est, est-ce que je me trompe
25 en disant, c'est quelque chose qui est un « act of

1 God »?

2 R. Bien, c'est... je dirais oui et non. Je trouve que
3 l'exemple du vilebrequin c'est un bel exemple. Vous
4 avez mentionné, comme au niveau de l'entretien
5 majeur, par exemple d'un compresseur, on recommande
6 de faire l'entretien majeur à un certain nombre
7 d'heures. Je pense que c'est vingt-cinq mille
8 (25 000) heures. Mais ça, on peut le prévoir, parce
9 qu'on sait qu'on utilise le compresseur tant de
10 mille (1 000) heures par année, puis on dit, oups,
11 en deux mille dix-huit (2018) ça va faire vingt-
12 cinq mille (25 000) heures, il faut prévoir un
13 entretien majeur. Mais le vilebrequin, même si on
14 faisait notre... on a fait tout notre entretien
15 préventif, il y a eu ce bris-là, puis ironiquement,
16 à partir de cet incident-là le manufacturier a
17 identifié une faiblesse dans ses roulements, puis
18 il a même, après ça il a sorti un bulletin de
19 service. Ça fait que là, peut-être qu'une autre
20 compagnie qui n'a pas eu ce problème-là, à partir
21 du bulletin de service, peut prendre une mesure
22 préventive puis dire : « Bien moi, je vais changer
23 mes roulements avant d'avoir des problèmes », mais
24 dans notre cas c'était impossible de le savoir,
25 c'est un cas fortuit. Ça fait que ça, il va

1 toujours y en avoir.

2 Mais ici, nous autres, moi ce que je dis,
3 c'est : nos projections qu'on a faites, c'est basé
4 sur notre expérience, qu'est-ce qu'on devra
5 investir pour juste « business as usual », parce
6 qu'il n'y a pas d'expansion là-dedans. Mais on ne
7 peut pas tout prévoir, il y a un élément de risque,
8 puis on n'a pas essayé de tout prévoir. On n'a pas
9 dit : « Écoute, on va se protéger contre tout puis
10 on va mettre un million (1 M\$) ici au cas, on va
11 mettre un... » Tout l'argent qui est là est basé
12 sur une réflexion précise de dire : « O.K., cet
13 actif-là, basé sur notre expérience, basé sur ce
14 qu'on connaît de l'industrie, dans dix (10) ans il
15 va-tu falloir investir dedans? » Puis c'est ça
16 qu'on a fait. On n'a pas essayé d'extrapoler puis
17 dire : « O.K., on va se protéger à un niveau où
18 est-ce qu'on n'a plus de risque. »

19 Q. [148] Est-ce que vous avez une politique de n-1,
20 c'est-à-dire vous prenez la plus grosse pièce
21 d'équipement qui fait défaut et puis que le reste
22 du système est capable d'absorber la carence qu'a
23 créé la plus grosse... Chez Hydro-Québec c'est
24 comme ça, si je ne me trompe pas, s'il y a un
25 transformateur qui tombe puis c'est le plus gros

1 transformateur, bien le reste du système est
2 capable de récupérer la charge de Hydro-Québec
3 Transport, parce qu'on parle plus de transport.
4 Est-ce que vous avez une politique comme ça chez
5 Intragaz, ou ça serait pour vous trop onéreux, ou
6 ce ne serait pas raisonnable?

7 R. Bien, je ne sais pas si vous parlez d'une politique
8 de redondance? Nous autres, on... Je veux dire, on
9 n'a pas de redondance au niveau des opérations.
10 Comme par exemple à Pointe-du-Lac et à Saint-
11 Flavien, au niveau des compresseurs par exemple, en
12 période de pointe, on a besoin de tous les
13 compresseurs qu'on a. Ça fait que s'il y en a un
14 qui saute, dépendant si c'est un moment, comme je
15 vous dis, s'il y a encore beaucoup de pression dans
16 le réservoir, ou si on peut le réparer très
17 rapidement, il va y avoir peut-être peu de
18 conséquences, mais c'est pour ça par exemple que, à
19 Pointe-du-Lac, lorsqu'on a eu un compresseur qu'il
20 a fallu... qui a brisé au point qu'il n'était pas
21 réparable, on l'a gardé parce qu'il était identique
22 à un autre, ça fait que ça nous donne des pièces de
23 rechange, puis si jamais on a un problème, puis on
24 en a eu, puis on a pu avoir les pièces. Ça fait
25 qu'on essaie d'avoir tout en place pour pouvoir

1 réagir rapidement, mais on ne peut pas se payer une
2 redondance au point où qu'on pourrait se prémunir
3 contre des... contre toute éventualité.

4 Ça fait que comme je vous dis, on a un très
5 bon « track record », je veux dire, en vingt (20)
6 ans, notre réseau, notre taux de fiabilité a été
7 très bon. Mais souvent, c'est parce qu'on a réussi
8 à tourner sur un dix sous pour réparer des
9 situations avant qu'elles ne deviennent
10 problématiques.

11 Q. [149] Peut-être un dernier commentaire, est-ce que
12 vous trouvez que l'appréciation que fait docteur
13 Gaske de votre risque, parce qu'il dit que la plus
14 grosse partie de votre risque c'est le risque
15 opérationnel, que vous êtes plus risqué, que vous
16 êtes encore risqué au niveau opérationnel, est-ce
17 que c'est bien reflété dans votre... entre autres
18 vos investissements pour les dix (10) prochaines
19 années? Ou il y a un minimum qu'on ne peut pas,
20 auquel on ne peut pas descendre, et ce minimum-là
21 c'est celui dont fait référence docteur Gaske?

22 13 h 45

23 R. Bien, je ne veux pas mettre des mots dans la bouche
24 du docteur Gaske, mais je pense que lorsque le
25 docteur Gaske parle de risque, souvent c'est en

1 termes relatifs, par exemple nous par rapport à un
2 distributeur. Puis je pense, là c'est plus facile
3 de dire, O.K., même si ça peut être difficile de
4 quantifier ou d'identifier précisément les risques
5 d'Intragaz. C'est plus facile à comprendre
6 qu'Intragaz est plus risquée qu'un distributeur,
7 entre autres à cause de l'inconnu du sous-sol,
8 c'est quelque chose qu'on ne peut pas, tu sais, un
9 tuyau, tu peux aller passer un cochon dedans puis
10 voir si l'épaisseur, tout ça; le sous-sol, il y a
11 une limite à qu'est-ce que tu peux faire pour
12 t'assurer de l'intégrité puis que tout...

13 Ça fait que juste au niveau de la business
14 elle-même, c'est sûr sûr qu'on est plus risqués
15 qu'un distributeur. Nous, ce qui se rajoute à tout
16 ça, c'est notre petite taille, le fait qu'on a un
17 seul client, avec un contrat, un contrat à date
18 déterminée. Un gros stockeur comme Union, qui a des
19 centaines de clients, il y a un roulement, il est
20 au milieu d'un « hub », si quelqu'un s'en va, « too
21 bad! » il y en a un autre qui arrive. Nous autres,
22 ce n'est pas de même que ça marche; s'il y en a un
23 qui s'en va, bien, ça va faire pas mal mal.

24 Ça fait que tout ça mis ensemble fait que,
25 je pense que c'est plus facile de comprendre les

1 risques d'Intragaz par rapport à un distributeur.
2 Pour moi, c'est un peu indépendant de qu'est-ce
3 qu'on fait opérationnellement. Nous, ce qu'on, au
4 niveau opérationnellement, on est dans la business
5 qu'on, on est dans la business du stockage; nous,
6 on essaie de gérer ça selon les règles de l'art.

7 Je veux dire, on a des consultants qui, par
8 exemple, vous en avez eu qui sont venus témoigner
9 ici, des gens qui travaillent dans le milieu du
10 « oil and gas », qui peuvent nous conseiller sur
11 les meilleures pratiques. Notre compagnie mère, une
12 de nos compagnies mères a une division de stockage
13 assez perfectionnée, une grosse, ils sont des gros
14 stockeurs.

15 Ça fait qu'on essaie, nous, de gérer selon
16 les règles de l'art, et selon les budgets qu'on a.
17 Je veux dire, comme je vous dis, si on voulait
18 vraiment, il y a des choses qu'on pourrait peut-
19 être faire, on pourrait avoir plus de duplication,
20 plus de redondance, mais on pense qu'on a atteint
21 un bon équilibre.

22 M. JEAN-FRANÇOIS VIAU :

23 Q. [150] Dr. Geske, do you want to comment or,
24 anything to add to the fact that, at first sight,
25 it seems that the operational risk is well under

1 control, it can be an understanding of thing.

2 Dr. J. STEPHEN GASKE :

3 A. Yes, on an ongoing basis, it looks, it looks like
4 they run the company well and everything runs
5 smoothly. There are two I think more important
6 aspects of storage risk that I talk about in my
7 evidence, one is that, from time to time, storage
8 companies will fail, they will begin to leak or gas
9 will migrate out and disappear, and that's
10 something that, it won't matter how much
11 maintenance they do, if the geological formation
12 just stops holding gas.

13 And the second is that there's a commercial
14 risk that a contract isn't renewed. They only have
15 one customer, and that's a fairly significant risk.
16 So I would rate that perhaps as somewhat more
17 important than the geological risk.

18 The operational risk that he describes as
19 far as equipment breaking down, it is a risk, they,
20 as I understand it, will collect no revenues during
21 the time that they're down, so they have no
22 guarantee. But that's not nearly as big as the
23 other two risks, the contracting and the geological
24 integrity of the site.

25

1 M. JEAN-FRANÇOIS VIAU :

2 Thank you.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Est-ce que c'est pour intervenir dans le cadre du
5 présent panel, Maître Sarault?

6 Me GUY SARAULT :

7 Oui, exceptionnellement, et avec la permission du
8 Banc, j'aurais une question de clarification à
9 monsieur Marois dans la foulée de votre échange sur
10 le partage des risques entre Intragaz et sa
11 clientèle pour les dix prochaines années à la
12 lumière d'un développement qui a été annoncé ce
13 matin dans le dossier, à savoir le cavalier
14 tarifaire qui va être proposé pour gérer les
15 fluctuations dans les taux d'intérêt de la dette.

16 RÉINTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

17 Q. [151] Et ma question à monsieur Marois, est-ce que
18 j'ai bien compris que ce cavalier tarifaire aurait
19 pour effet de causer une augmentation tarifaire si
20 vos coûts de dette augmente et de causer une
21 diminution tarifaire si vos coûts de dette
22 réduisent, sont réduits, est-ce que j'ai bien
23 compris le fonctionnement?

24 M. ROCK MAROIS :

25 R. Oui mais je pense que ce qu'il est important de

1 noter, c'est, ce qu'on propose ne change rien à ce
2 qu'on demandait avant. Ce qu'on demandait dans
3 notre demande initiale, c'était de nous permettre
4 de mettre à jour le dossier pour refléter les
5 conditions réelles du refinancement, parce qu'on
6 prévoit juste un refinancement en début du terme.

7 Ça fait que là, suite aux discussions
8 d'hier puis aux préoccupations soulevées, la
9 proposition d'un cavalier ne change rien à notre
10 demande, c'est qu'on, ultimement, ce qu'on veut,
11 c'est de refléter au dossier les coûts réels, le
12 taux d'intérêt réel sur le refinancement.

13 Q. [152] Mais est-ce que, puis corrigez-moi si j'ai
14 mal compris, j'avais cru comprendre que le cavalier
15 tarifaire serait en vigueur et applicable pendant
16 les prochains dix ans et que s'il survenait des
17 modifications dans les taux d'intérêt de votre
18 dette réelle par rapport à la dette budgétée aux
19 fins tarifaires, à ce moment-là, ça serait reflété
20 par un ajustement à la hausse comme à la baisse, et
21 que ça, c'était valable pour la période de dix ans,
22 qui commencerait le premier (1er) mai deux mille
23 treize (2013)?

24 R. Oui, mais comme je vous dis, c'est, ce qu'on avait
25 proposé initialement, c'était de le refléter

1 initialement, dans le tarif de départ qui aurait
2 été applicable pour dix ans. Ça fait que là, ce
3 qu'on propose, c'est juste la mécanique qui a
4 changé, ce qu'on propose, c'est que la Régie
5 approuve les tarifs de stockage avec les conditions
6 de financement qui sont au dossier, et puis avec un
7 cavalier qui va être applicable sur la même durée,
8 venir ajuster à la hausse ou à la baisse pour
9 refléter le taux d'intérêt réel. Ça fait que ça
10 revient à la même chose que d'avoir reflété dans le
11 tarif de départ le taux d'intérêt réel.

12 13 h 52

13 Q. [153] C'est parce que lorsque vous avez fait votre
14 comparaison avec ce qui était proposé en deux mille
15 onze (2011) par rapport à aujourd'hui vous avez
16 dit : « En deux mille onze (2011), on avait proposé
17 un compte d'écart pour les fluctuations dans le
18 coût en capital », est-ce que ce cavalier tarifaire
19 n'accomplit-il pas le même résultat qu'un compte
20 d'écart en gérant, à la hausse comme à la baisse,
21 les tarifs pour refléter les conditions réelles,
22 les fluctuations dans le coût de la composante
23 dette du coût en capital?

24 M. ROCK MAROIS :

25 R. Pour le coût de la composante, pour la composante

1 dette, oui.

2 Q. [154] Merci. Alors donc ça, c'est un élément de
3 risque qui se trouve à être retiré du dossier par
4 le cavalier tarifaire?

5 R. Non, il n'est pas retiré parce qu'il n'a jamais été
6 là. Comme je vous ai dit, dans la demande qui est
7 devant la Régie présentement, puis je vais vous
8 référer à la demande... juste pour qu'on soit
9 clair... à la page 11 de la demande révisée, ou
10 amendée, du... je n'ai pas la date, là, mais... du
11 onze (11) janvier deux mille treize (2013), le
12 paragraphe, il y a un paragraphe qui dit :

13 Permettre à Intragaz de mettre à jour
14 les paramètres de financement
15 préalablement au dépôt des tarifs
16 auprès de la Régie pour fins
17 d'approbation afin de refléter les
18 termes et conditions du refinancement
19 dans le calcul des dits tarifs.

20 Nous, c'est ça qu'on demandait, puis là, ce qu'on a
21 parlé aujourd'hui, c'est simplement de changer la
22 mécanique mais pour atteindre le même,
23 essentiellement le même objectif.

24 Me LOUISE TREMBLAY :

25 Est-ce que vous me permettez...

1 Me GUY SARAULT :

2 Non, je veux juste, je veux être sûr que je
3 comprends bien, là, pour qu'on soit sur la même
4 longueur d'onde.

5 Q. [155] Moi, ce que j'avais compris de ça, c'est que
6 vous reflétiez vos véritables conditions de
7 financement dans les tarifs de départ mais que les
8 tarifs de départ, après ça, ne bougeraient plus
9 pour dix ans. Là, avec le mécanisme de cavalier
10 tarifaire, ce que je comprends, c'est que les
11 tarifs peuvent être appelés à changer pendant la
12 période de dix ans pour refléter...

13 R. Non.

14 Q. [156] ... les fluctuations dans le coût réel de
15 votre dette.

16 R. Non, parce que, comme je vous dis, le résultat est
17 le même parce que nous, on va se refinancer une
18 seule fois dans la période de dix ans puis ça va
19 être immédiatement après avoir obtenu la décision
20 de la Régie, ça fait que...

21 Q. [157] Donc, en pratique, il n'y en aura pas de
22 fluctuations?

23 R. Non, parce que la dette va être fixée pour dix ans.
24 Mais comme je vous dis, c'est identique à qu'est-ce
25 qu'il y avait dans la demande initiale.

1 Q. [158] Alors vous nous le promettez, là, il n'y aura
2 pas de fluctuations, ça s'arrête là, terminus, tout
3 le monde descend?

4 R. Si je peux avoir le financement pour dix ans, il ne
5 devrait pas y en avoir.

6 Me GUY SARAULT :

7 O.K., merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 C'est une constante.

10 M. JEAN-FRANÇOIS VIAU :

11 Donc, c'est un engagement sur dix ans...

12 Me GUY SARAULT :

13 Je comprends.

14 INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT :

15 Q. [159] Docteur Gaske, si vous me permettez... you
16 can use the... J'ai de la difficulté avec la
17 question parce que, dans un premier temps je dis
18 que je vous ai bien lu, j'ai bien compris vos
19 arguments concernant le risque d'Intragaz, c'est
20 très clair, je vois très bien votre argumentation,
21 et les quatre acétates parlent très bien. Par
22 ailleurs, vous savez, souvent, diverses
23 conversations que j'ai, puis j'ai une phrase qui
24 m'est arrivée à plusieurs reprises en me disant,
25 « Bien écoutez, Intragaz, ce n'est pas risqué comme

1 business, parce que ça a un seul client, puis que
2 ce cli... contrairement à ce que vous dites, et ce
3 seul client-là c'est Gaz Métro, puis Gaz Métro
4 n'est pas prêt de fermer boutique. »

5 Est-ce que cette situation-là ne fait pas
6 en sorte qu'il y aurait une pression à la baisse
7 sur le niveau de risque d'Intragaz? Pouvez-vous
8 commenter là-dessus?

9 Dr. J. STEPHEN GASKE:

10 A. If I understood the translation of the question, I
11 think I understood it, the... If Intragaz is able
12 to obtain a ten (10) year contract with Gaz Metro,
13 that will reduce its risks for the next ten (10)
14 years, and will allow it to issue debt, and
15 overall, the reduction in risk will be used for
16 issuing debt. And issuing debt then increases the
17 risk to the equity holder. So they balance out when
18 you look at the equity holders. Is that what your
19 question was?

20 M. ROCK MAROIS :

21 R. Si vous me permettez, ce que j'aimerais rajouter,
22 c'est... C'est toute la question de renouvellement
23 de contrat. Tu sais, pendant dix (10) ans, oui, Gaz
24 Métro c'était un excellent client. C'est même mon
25 meilleur. Mais... Puis là-dessus, je veux dire, tu

1 sais, on n'a pas de préoccupations sur défaillance
2 de paiement, tout ça, mais c'est que c'est un
3 contrat de dix (10) ans. Après dix (10) ans, s'il
4 ne renouvelle pas, ce n'est pas un bon client,
5 il... Ça fait que c'est pour ça que, c'est dans
6 le... Le commentaire d'un client, pour moi, en tout
7 cas, personnellement, c'est plus dans le contexte
8 que, tu es à la merci de ce client-là de renouveler
9 le contrat.

10 C'est sûr que si on parlait d'un contrat de
11 trente (30) ans, ou d'un contrat, disons, d'une
12 durée équivalente à nos investissements, bien, je
13 pense qu'on vient d'éliminer le risque client, même
14 si on en a juste un. Parce qu'on sait que c'est un
15 bon client. Ça fait que, je pense que c'est dans ce
16 contexte-là, pour moi, que ça représente un risque.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Q. [160] Une dernière question pour le Dr. Gaske.
19 Dans... Bon. Un des commentaires qui est formulé
20 pour - je pense que le Dr. Booth l'a suggéré dans
21 sa preuve - c'est, une des faiblesses du modèle que
22 vous utilisez, là, le DCF, c'est que le fournisseur
23 de données, là, SNL Financial, pour la prévision de
24 croissance des bénéfices des sociétés que vous avez
25 mises dans votre échantillon, là, ces gens-là, qui

1 font ces prévisions de croissance-là, ces
2 analystes-là ont l'habitude, en tout cas... On
3 conclut qu'ils ont toujours un biais à la hausse.
4 Ils sont toujours très optimistes. Et puis on vous
5 a posé des questions là-dessus, on... Je pense que
6 vous avez répondu que vous ne faites pas
7 d'ajustements en conséquence.

8 Est-ce que vous pouvez me parler un peu de
9 ce biais-là? Est-ce qu'il est réel, est-ce qu'on
10 devrait faire un ajustement?

11 Dr. J. STEPHEN GASKE:

12 A. The short answer is no. But what I was looking for
13 is, I believe in some of my data responses, I refer
14 to a two thousand and ten (2010) study that was
15 published in the Financial Analysts Journal. And
16 what the authors did was they looked at the
17 analysts' forecasts in the years before the
18 regulations changed. In the early two thousand's
19 (2000's). Particularly after the Enron problems.
20 There were a lot of problems with analysts
21 producing essentially reports that just weren't
22 accurate. So, several regulations and laws were
23 changed to split the analysts away, away from the
24 investment banking groups.

25 This most recent article looked at bias

1 before those regulations took effect, and looked at
2 it afterwards. And found that after the regulations
3 took effect, that the median bias of analysts was
4 virtually zero. So that it disappeared. And so at
5 this point in time I don't see any reason to make
6 adjustment for that. It's changed.

7 Q. [161] Thank you, Dr. Gaske. Ça met fin aux
8 questions de la Régie. Est-ce que, Maître Tremblay,
9 vous avez des questions en réinterrogatoire?

10 Me LOUISE TREMBLAY :

11 Non.

12 14 h 00

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ça va aller? Il ne nous reste donc qu'à vous
15 remercier, parce que ça met fin au panel numéro 4.
16 Merci, Monsieur Guilbert, Doctor Gaske, Monsieur
17 Marois, Monsieur Bettez pour votre participation,
18 excellente collaboration, et vous êtes libérés du
19 serment jusqu'à date dans les audiences. Donc,
20 Maître Tremblay, on serait prêt à passer à la
21 preuve d'Intragaz qui comporte sur le panel numéro
22 5.

23

24 PREUVE D'INTRAGAZ - Panel 5 / GAZ MÉTRO

25

1 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

2 Bonjour, Monsieur le Président. Marie-Christine
3 Hivon de Norton Rose pour Société en commandite Gaz
4 Métro, Monsieur et Madame les Régisseurs. Bonjour à
5 tous. Alors, pour la présentation du panel suivant,
6 comme vous avez pu en prendre connaissance dans la
7 correspondance qui a été échangée, il s'agit d'un
8 panel que j'appellerais hybride, parce qu'il est
9 composé des deux mêmes témoins qui témoignent à la
10 fois comme panel numéro 5 d'Intragaz sur l'analyse
11 des coûts alternatifs, ainsi qu'une présentation
12 sommaire de la demande de Gaz Métro dans le dossier
13 3811-2012.

14 Alors, après discussion avec maître
15 Tremblay pour fins d'efficacité, on a convenu que
16 j'allais présenter ce panel puisqu'il contient,
17 puisqu'il s'agit de représentants de Gaz Métro.
18 Ceci dit, le témoignage qui va être rendu et la
19 présentation PowerPoint va être déposée dans les
20 deux dossiers. Et les contre-interrogatoires
21 pourront porter sur ces deux aspects-là, tant
22 l'aspect du dossier d'Intragaz que la demande de
23 Gaz Métro. On vous soumet que ce sera la façon la
24 plus efficace de procéder pour la finalisation de
25 la preuve en chef dans les deux dossiers.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça nous va, Maître Hivon.

3 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

4 J'aimerais souligner, Monsieur le Président, que je
5 suis accompagnée aujourd'hui de maître Vincent
6 Regnault de Gaz Métro qui vient de se joindre à
7 nous. Monsieur le Président, je vais inviter les
8 témoins de Gaz Métro à adopter la preuve qui a été
9 préparée par Gaz Métro. Il y a de la preuve qui a
10 été déposée dans le dossier d'Intragaz, soit
11 certaines demandes de renseignements qui ont été
12 répondues par Gaz Métro ou encore la pièce
13 Intragaz-1, Document 8. Et il y a également de la
14 preuve qui a été déposée dans le dossier 3811.

15 Pour empêcher toute confusion en ce qui
16 concerne la preuve complète qui a été préparée par
17 les témoins de Gaz Métro, je vais demander à ce
18 qu'elle soit versée dans les deux dossiers. Et je
19 vous propose de vous transmettre une liste amendée
20 des pièces avec toutes les bonnes cotes, là, d'ici
21 demain matin. Mais d'un point de vue de principe,
22 je vais faire adopter la preuve et nous la
23 verserons dans les deux dossiers pour que la
24 question, entre autres des scénarios des coûts
25 alternatifs et l'ensemble des réponses fournies par

1 Gaz Métro soient dans les deux dossiers.

2 Je vous présente donc les deux témoins de
3 ce panel, Monsieur le Président : madame Marie-
4 Stella Downs, conseillère senior, planification à
5 long terme, approvisionnement gazier chez Gaz
6 Métro; et monsieur Frédéric Morel, directeur
7 approvisionnement gazier, également de Gaz Métro.

8

9 L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), le vingt-deuxième
10 (22e) jour de janvier, ONT COMPARU :

11

12 MARIE-STELLA DOWNS, conseillère senior,
13 planification à long terme, approvisionnement
14 gazier chez Gaz Métro, ayant son adresse d'affaires
15 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

16

17 FRÉDÉRIC MOREL, directeur des approvisionnements
18 gaziers chez Gaz Métro, ayant son adresse
19 d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
20 (Québec);

21

22 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
23 solennelle, déposent et disent :

24

25

1 INTERROGÉS PAR Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

2 Q. [162] Monsieur Morel, Madame Downs, bonjour.

3 J'aimerais procéder à l'adoption de la preuve
4 déposée par Gaz Métro, tout d'abord dans le dossier
5 R-3807-2012. Je vous réfère à la pièce Intragaz-1,
6 Document 8, dans sa version d'origine et sa version
7 révisée le dix (10) janvier deux mille treize
8 (2013), soit la cote finale B-0032; la pièce Gaz
9 Métro-1, Document 1, réponse de Gaz Métro à la
10 demande de renseignements numéro 1 de la Régie de
11 l'énergie adressée à Intragaz, dans sa version
12 d'origine et ses versions révisées, pour une pièce
13 finale C-GM-0012; la pièce Gaz Métro-1, Document 2,
14 réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements
15 numéro 1 de SÉ/AQLPA adressée à Intragaz, pièce
16 C-GM-0005; pièce Gaz Métro-1, Document 3, réponse
17 de Gaz Métro à la demande de renseignements numéro
18 2 de la Régie de l'énergie adressée à Intragaz,
19 pièce C-GM-0010. Madame Downs, Monsieur Morel,
20 avez-vous été impliqués dans la préparation ou la
21 supervision de la préparation de ces pièces chez
22 Gaz Métro?

23 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

24 R. Oui.

25

1 M. FRÉDÉRIC MOREL :

2 R. Oui.

3 Q. [163] Est-ce que le contenu de ces pièces reflète
4 toujours fidèlement la position de Gaz Métro quant
5 aux sujets qui y sont abordés?

6 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

7 R. Oui.

8 M. FRÉDÉRIC MOREL :

9 R. Oui.

10 Q. [164] Est-ce que vous adoptez le contenu de ces
11 pièces pour valoir comme témoignage écrit de Gaz
12 Métro et de ses représentants sur les sujets qui y
13 sont abordés?

14 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

15 R. Oui.

16 M. FRÉDÉRIC MOREL :

17 R. Oui.

18 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

19 Alors, Monsieur le Président, Gaz Métro dépose
20 formellement en preuve ces pièces dans le dossier
21 R-3807-2012 et dans le dossier R-3811-2012.

22 14 h 08

23 Q. [165] Maintenant, en ce qui concerne la preuve
24 documentaire au dossier 3811-2012, je vous réfère à
25 la pièce Gaz Métro-1, Document 1, réponse à la

1 demande de renseignements numéro 1 de l'ACIG dans
2 sa version d'origine et sa version révisée B-0019;
3 la pièce Gaz Métro-1, Document 2, réponse à la
4 demande de renseignements numéro 1 de la FCEI dans
5 la version d'origine et révisée B-0020; la pièce
6 Gaz Métro-1, Document 3, réponse à la demande de
7 renseignements de SÉ/AQLPA, B-0011; pièce Gaz
8 Métro-1, Document 4, réponse à la demande de
9 renseignements numéro 1 de la Régie de l'énergie,
10 B-0017; et la pièce Gaz Métro-2, Document 1,
11 curriculum vitae des témoins à l'emploi de Gaz
12 Métro, pièce B-0023. Monsieur Morel, Madame Downs,
13 avez-vous été impliqués dans la préparation ou la
14 supervision de la préparation de ces pièces chez
15 Gaz Métro?

16 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

17 R. Oui.

18 M. FRÉDÉRIC MOREL :

19 R. Oui.

20 Q. [166] Est-ce que le contenu de ces pièces reflète
21 toujours fidèlement la position de Gaz Métro quant
22 aux sujets qui y sont abordés?

23 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

24 R. Oui.

25

1 M. FRÉDÉRIC MOREL :

2 R. Oui.

3 Q. [167] Et est-ce que vous adoptez le contenu de ces
4 pièces pour valoir comme témoignage écrit de Gaz
5 Métro et de ses représentants sur les sujets qui y
6 sont abordés?

7 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

8 R. Oui.

9 M. FRÉDÉRIC MOREL :

10 R. Oui.

11 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

12 Et, finalement, Monsieur le Président, je comprends
13 que monsieur Morel et madame Downs ont une
14 présentation PowerPoint dont copie a été remise à
15 tous aujourd'hui.

16 Q. [168] Alors, je demanderais également à monsieur
17 Morel et madame Downs s'ils ont été impliqués dans
18 la préparation de cette présentation Power Point?

19 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

20 R. Oui.

21 M. FRÉDÉRIC MOREL :

22 R. Oui.

23 Q. [169] Et est-ce que le contenu de cette
24 présentation reflète fidèlement la position de Gaz
25 Métro quant aux sujets qui y sont abordés?

1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

2 R. Oui.

3 M. FRÉDÉRIC MOREL :

4 R. Oui.

5 Q. [170] Et est-ce que vous adoptez le contenu de
6 cette présentation pour valoir comme témoignage
7 écrit de Gaz Métro sur les sujets qui y sont
8 abordés?

9 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

10 R. Oui.

11 M. FRÉDÉRIC MOREL :

12 R. Oui.

13 Q. [171] Alors, j'aimerais déposer ce document comme
14 pièce Gaz Métro-3, Document 1, dans le dossier
15 R-3811-2012 et comme pièce Intragaz-1, Document 8.1
16 dans le dossier R-3807-2012.

17 Madame la Greffière, vous pourrez me donner les
18 cotes auxquelles nous sommes rendus.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Dans le dossier R-3811-2012, on serait rendu à la
21 pièce B-0025. Puis dans le dossier R-3807-2012, on
22 sera rendu à la pièce C-GM-0015.

23

24 B-0025 : (Gaz Métro-3, Doc.1) Présentation
25 (dossier R-3811-2012)

1

2 C-GM-0015 : (Intragaz-1, Doc.8.1) Présentation
3 (dossier R-3807-2012)
4

5 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

6 Sans plus tarder, j'invite monsieur Morel et madame
7 Downs à procéder avec la présentation.

8 M. FRÉDÉRIC MOREL :

9 R. Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, Monsieur
10 et Madame les Régisseurs. Donc, ça va être quand
11 même une assez brève présentation, d'autant plus
12 brève qu'elle compte pour deux dossiers. Donc, on
13 va optimiser le temps un petit peu. Le but premier
14 de la présentation, c'est l'implication de Gaz
15 Métro beaucoup dans ce dossier-là, ça a été
16 justement d'évaluer différents scénarios
17 alternatifs dans l'éventualité où on n'aurait plus
18 les services d'Intragaz.

19 Et quand on regarde l'ensemble des analyses
20 qui ont été faites, il y en a plusieurs qui ont été
21 faites. Donc, conformément à la dernière décision
22 de la Régie et en fonction des balises qui avaient
23 été fixées lors de cette décision-là, donc la
24 décision D-2011-140, on a fait procéder à
25 différentes analyses. Donc, on est allé sonder le

1 marché à quelques reprises, donc à quatre dates
2 d'évaluation, pour obtenir des prix de marché qui
3 nous permettaient de calculer des alternatives
4 selon cinq options, les options qui avaient été
5 présentées auparavant à la Régie. Donc, à chaque
6 cas, on est allé solliciter trois fournisseurs
7 différents. Donc, cinq fois quatre fois trois, on
8 avait soixante (60) scénarios, juste là en partant.

9 Dans le cadre du déroulement du dossier, on
10 a eu d'autres demandes de renseignements, tant de
11 la Régie que des intervenants avec des variantes.
12 Donc, on a eu deux dates d'évaluation
13 additionnelles. On a eu un scénario où on intégrait
14 les tarifs de TCPL tels que proposés par TCPL à
15 l'Office national de l'énergie. On a également
16 intégré le concept de modification du profil de
17 retrait de Saint-Flavien dans le cas où on vivrait
18 un hiver qu'on qualifierait d'extrême. Donc, on
19 viendrait moduler un peu le profil pour mieux
20 répondre à cette demande-là. On a également eu une
21 demande pour faire des options qui intégraient
22 l'utilisation de stockage physique auprès d'Union
23 Gas. Donc, on a fait l'ensemble de ces analyses-là.

24 Gaz Métro propose, pour fins de
25 compréhension, d'en retenir une principalement. Ce

1 qu'on propose, c'est de retenir l'analyse la
2 dernière en date, donc celle du dix (10) janvier
3 deux mille treize (2013), qui a été fournie à la
4 Régie dans le cadre d'une réponse à une demande de
5 renseignements.

6 Pourquoy on retient principalement cette
7 analyse-là? C'est parce que, notamment, c'est la
8 plus récente. Donc, elle intègre les données de
9 marché les plus récentes. Elle intègre également
10 les tarifs de TCPL tels que proposés par TCPL
11 devant l'Office. Bien entendu, ce n'est pas encore
12 approuvé par l'Office national de l'énergie, mais
13 c'est les derniers tarifs qui ont été proposés par
14 TCPL.

15 On intègre également la modification du
16 profil de Saint-Flavien, suite à la dernière
17 décision qu'on a eue pour le plan d'« appro », qui
18 intégrait justement cette modification du profil de
19 retrait de Saint-Flavien en cas d'hiver extrême
20 pour mieux apparier les moments où on a besoin de
21 cette capacité-là en fonction des degrés-jours qui
22 vont se présenter dans le cadre d'un hiver extrême.

23 Donc, ça fait un peu le tour et ça vient
24 rassembler un peu ces différentes options-là qu'on
25 a dû évaluer au cours du processus réglementaire.

1 Quand on regarde justement les résultats de cette
2 dernière analyse-là qu'on fait, qu'on prend en
3 considération, les différentes évaluations des
4 trois fournisseurs, on constate que, pour des
5 contrats d'une durée de cinq ans, on a quand même
6 une bonne variation au niveau de la valeur des
7 alternatives.

8 14 h 15

9 Donc, on voit que le prix varierait de
10 quinze point trois millions (15,3 M\$) à vingt-sept
11 point six millions (27,6 M\$) pour les différentes
12 analyses qui, parfois, font affaire avec le marché,
13 ce qu'on qualifie de marché primaire, donc contrat
14 détenu directement auprès de TransCanada Pipeline.
15 Parfois c'est des contrats de marchés secondaires
16 donc avec des « marketers » ou des combinaisons
17 des deux options.

18 Il est important de noter que ces
19 alternatives-là n'offrent pas un service tout à
20 fait équivalant à Intragaz. Intragaz a des
21 caractéristiques qui lui sont propres, notamment
22 parce qu'il s'agit d'un site d'entreposage physique
23 qui est localisé directement dans la franchise de
24 Gaz Métro. Donc aucune des alternatives évaluées ne
25 permet de capturer cet avantage-là, d'avoir les

1 outils d'Intragaz directement dans la franchise.

2 Donc quels seraient les enjeux auxquels Gaz
3 Métro et sa clientèle devraient faire face si on
4 n'avait plus les services d'Intragaz? Bien, on
5 vivrait une diminution de notre sécurité
6 d'approvisionnement global. En cas de force
7 majeure, les outils d'Intragaz nous permettent...
8 peuvent nous permettre, selon les circonstances et
9 selon la journée où une situation de force majeure
10 se produirait, peuvent nous permettre de répondre à
11 la demande de notre clientèle. Et pour nous, c'est
12 un élément essentiel dans notre rôle. On est là,
13 dans un premier temps, pour répondre à la demande
14 de la clientèle.

15 Au niveau opérationnel, en tant
16 qu'opérateur du système, nous, on apprécie
17 énormément la flexibilité que nous donne Intragaz
18 pour répondre à la demande et à la variation de la
19 demande de notre clientèle en cours de journée.
20 Donc les fenêtres de nomination d'Intragaz et le
21 fait qu'on ait un lien direct avec eux, qu'il n'y a
22 pas une multitude de parties qui essaient de
23 discuter avec le fournisseur en même temps, on est
24 les seuls, ça nous donne une marge de manoeuvre qui
25 nous aide dans le fin ajustement de nos besoins

1 quotidiens.

2 Si on n'avait pas Intragaz, que ferait Gaz
3 Métro dans les différentes alternatives qui sont
4 devant eux? On croit que c'est important de
5 sécuriser l'approvisionnement de notre clientèle
6 et, pour ce faire, Gaz Métro favoriserait fort
7 probablement le marché primaire. Pourquoi le marché
8 primaire quand il y a des options moins chères?
9 Bien, seul le marché primaire me donne le droit de
10 renouvellement. Donc un droit de renouvellement ça
11 va me permettre d'assurer à long terme que je vais
12 toujours avoir cette capacité-là pour répondre à la
13 demande de ma clientèle. On ne se le cache pas, en
14 journées de pointe, on a besoin de ce débit-là.
15 Absolument.

16 Donc, oui, contracter avec le marché
17 secondaire pourrait me donner le débit mais est-ce
18 que j'ai sécurisé pour autant, dans une vision à
19 long terme, l'approvisionnement? Non. Faire
20 construire de la capacité auprès de Trans-Canada on
21 sait que ça prend trois ans donc un contrat de cinq
22 ans avec le marché secondaire ne m'offrirait pas
23 une sécurité à long terme juste pour me retrouver
24 dans quatre ans, cinq ans, totalement dépourvu.

25 Donc pour assurer la sécurité de

1 l'approvisionnement à long terme de notre
2 clientèle, Gaz Métro privilégierait l'option 2 qui
3 est du « short haul » contracté auprès directement
4 de Trans-Canada Pipeline, donc du marché primaire.
5 Ça, c'est l'option qu'on privilégierait si on
6 n'avait pas Intragaz.

7 Mais c'est clair que pour Gaz Métro, ce qui
8 est le plus important, c'est d'avoir le service
9 d'Intragaz. On considère que c'est des actifs qui
10 sont très, très intéressants de part la sécurité
11 d'approvisionnement additionnel qu'ils offrent à
12 notre clientèle et également la flexibilité
13 opérationnelle qu'ils nous offrent. On constate que
14 le coût de service proposé par Intragaz est soit
15 similaire, ou même inférieur, au scénario
16 qu'utilise le marché primaire.

17 Donc, quand on regarde l'ensemble du
18 dossier, la conclusion de Gaz Métro, on croit que
19 conserver les outils d'Intragaz dans le
20 portefeuille d'approvisionnement de Gaz Métro est
21 le meilleur choix, tant pour Gaz Métro que pour sa
22 clientèle sur un horizon long terme. Et c'est pour
23 ça que Gaz Métro, dans le cadre de sa propre
24 demande, propose de contracter sur une période de
25 dix (10) ans avec Intragaz et demande à la Régie

1 d'intégrer le coût de ce contrat-là dans le cadre
2 des tarifs de Gaz Métro. Alors ça termine ma courte
3 présentation et on est disponible pour répondre à
4 vos questions.

5 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

6 Alors Monsieur le Président, ça termine le panel
7 numéro 5 et le panel de Gaz Métro en chef. Les
8 témoins sont disponibles pour contre-
9 interrogatoire.

10 LE PRÉSIDENT :

11 D'accord Maître Hivon, Maître Sarault?

12 Me GUY SARAULT :

13 Aucune question.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Turmel?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Excusez-moi deux minutes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, prenez votre temps. Maître Neuman? Merci, j'ai
20 bien compris. Pas de question. Maître Legault?

21 INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

22 Q. [172] Quelques questions Monsieur le Président.

23 Madame Downs, Monsieur Morel, bonjour. Je vous
24 réfère à la pièce C-GM-10 aux pages 1 et 2, en fait
25 la pièce GM-1, Document 3, pour utiliser votre

1 cote, c'est peut-être plus facile. Alors c'est dans
2 le cadre de la réponse de Gaz Métro à la demande de
3 renseignements numéro 2 de la Régie, c'était la
4 question, la demande 1.1. Alors je vais vous citer
5 un passage au premier paragraphe de la réponse, la
6 dernière phrase, et je vais commencer à lire à
7 partir de cet endroit-là.

8 Les outils requis pour faire face
9 à l'hiver extrême n'ont pas été
10 révisés. La raison qui a motivé cette
11 position est le fait que l'évaluation
12 des scénarios alternatifs doit être
13 envisagée dans un horizon long terme.
14 Pour le dossier tarifaire deux mille
15 douze (2012), les outils
16 d'approvisionnement ont été définis
17 par les besoins de l'hiver extrême
18 considérant l'hiver de référence
19 quatre-vingt-treize (1993)-quatre-
20 vingt-quatorze (1994), le plus froid
21 des vingt (20) dernières années. Or,
22 il se pourrait qu'une année donnée, le
23 niveau des approvisionnements soit
24 guidé par l'évaluation de la demande
25 continue en journée de pointe.

1 La prochaine phrase est importante, j'y reviendrai.

2 La référence d'hiver extrême sera
3 modifiée dès la Cause tarifaire deux
4 mille seize (2016) (l'année quatre-
5 vingt-treize (1993)-quatre-vingt-
6 quatorze (1994) ne faisant plus partie
7 de l'historique vingt (20) ans.). La
8 nouvelle année référence pourrait
9 avoir comme effet d'établir les outils
10 d'approvisionnement au niveau de la
11 demande continue en journée de pointe.
12 Dans une situation où les outils
13 seraient définis par la journée de
14 pointe, les outils de remplacement
15 devraient alors être équivalents aux
16 débits fournis par les sites
17 d'Intragaz.
18 Gaz Métro juge que l'évaluation de la
19 valeur des sites d'entreposage
20 d'Intragaz doit donc considérer le
21 remplacement de leur rapport respectif
22 aux approvisionnements, toutes choses
23 étant égales par ailleurs.

24 14 h 21

25 Je reviens à cette phrase dont j'ai dit que je la

1 trouvais importante pour la question, là :

2 La référence d'hiver extrême sera
3 modifiée dès la cause tarifaire 2016.

4 Selon Gaz Métro, à qui revient la décision de
5 modifier ou non la référence? Est-ce que c'est une
6 décision qui sera prise par Gaz Métro à l'interne,
7 ou est-ce une décision qui doit être approuvée par
8 la Régie?

9 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

10 R. En fait, ça doit être approuvé par la Régie, mais
11 je vous dirais que ça a été approuvé par la Régie,
12 parce que la méthode décrit qu'on doit aller
13 chercher l'hiver le plus froid des vingt (20)
14 dernières années. Donc, à moins de modifier la
15 méthode qui a été approuvée par la Régie, la
16 modification va se faire dès l'année deux mille
17 seize (2016).

18 Q. [173] Parfait, mais pour l'année deux mille seize
19 (2016), quand vous nous dites la référence d'hiver
20 sera modifiée dès la cause deux mille seize (2016),
21 moi, ma préoccupation, est-ce que vous avez
22 considéré une modification en présumant ce que la
23 Régie déciderait en deux mille seize (2016) dans
24 votre scénario?

25 R. Non. C'est en appliquant la méthode actuelle

1 approuvée par la Régie.

2 Q. [174] Je vous réfère à la décision D-2011-140. Je
3 ne sais pas si vous en avez une copie avec vous.

4 R. Oui.

5 Q. [175] Alors, à la page 30 de la décision, où il est
6 question des critères de fiabilité et de
7 planification. Alors, décision D-2011-140, à la
8 page 30. Alors je vous réfère justement au deuxième
9 paragraphe, là, où il est question des critères de
10 fiabilité de la planif. On peut y lire,

11 À cette fin, la Régie demande que tout
12 dossier comportant une évaluation des
13 coûts évités présente un scénario de
14 base dont les estimations sont fondées
15 sur tous les critères du dernier plan
16 d'approvisionnement approuvé de Gaz
17 Métro. Si le distributeur veut
18 utiliser d'autres hypothèses, il devra
19 présenter une variante et justifier de
20 façon explicite et complète les
21 raisons qui l'amènent à proposer une
22 telle variante.

23 Ma question : êtes-vous d'accord avec moi lorsque
24 j'affirme que le dernier plan approuvé par la Régie
25 comprend un critère qui prend en compte l'hiver

1 extrême?

2 R. Oui.

3 Q. [176] Bon. Considérez-vous que vous l'avez
4 appliqué, ce critère-là, dans la présente... dans
5 le présent dossier? En fait, je vais aller... Je
6 vais aller une étape un peu plus loin. Dans la
7 lettre par laquelle vous transmettiez la demande,
8 cette fameuse lettre où il y a beaucoup, beaucoup
9 de paragraphes, le paragraphe 61, on pouvait y
10 lire,

11 Tel que demandé dans la décision D-
12 2011-140, la demanderesse soumet en
13 preuve comme pièce Intragaz-1,
14 Document 8

15 C'est évidemment la preuve d'Intragaz, là, vous
16 êtes un peu à cheval entre les deux,
17 le coût des alternatives selon la
18 méthode des coûts évités telle que
19 balisée par la Régie à l'annexe jointe
20 à ladite décision.

21 Ma demande, puis ce que je veux comprendre, c'est,
22 les demandes qui étaient contenues à la décision D-
23 2011-140, en tout cas, m'apparaissent claires quant
24 à l'hiver extrême. Je veux juste que vous me disiez
25 si vous jugez que votre demande, ou que votre

1 proposition, telle que vous la formulez, respecte
2 la directive de la Régie émise dans cette décision-
3 là.

4 M. FRÉDÉRIC MOREL :

5 R. Je vous dirais que la réponse courte à la question,
6 c'est oui. Quand on a basé les différents scénarios
7 d'évaluation, c'était basé sur l'année deux mille
8 douze (2012) telle qu'évaluée, telle que présentée
9 initialement, avec les différents débits tels
10 qu'approuvés par la Régie dans le plan d'appro deux
11 mille douze (2012), avec l'ensemble des outils,
12 incluant les outils pour faire face à l'hiver
13 extrême.

14 Par la suite, dans le cadre des demandes de
15 renseignement, on nous a demandé de faire des
16 variantes, on a intégré ces variantes-là et on a
17 expliqué pourquoi. Donc, ça me semble tout à fait
18 conforme à la lecture que vous me faites de la
19 décision de la Régie. Je ne vois pas d'incohérence
20 du tout entre les deux.

21 Q. [177] Pouvez-vous nous indiquer où se trouve, dans
22 la preuve, le scénario de base demandé? Où on va le
23 retrouver, ce scénario-là, dans la preuve?

24 14 h 26

25 R. Je vous dirais que c'est le document Intragaz-1,

1 Doc 8. J'ignore la cote de la Régie, je pense même
2 qu'il y en a deux maintenant. Si vous regardez la
3 première colonne, qui est la cause tarifaire deux
4 mille douze (2012), c'est ça le scénario de base.

5 Q. [178] Dans ce contexte-là, je vais vous demander de
6 prendre en engagement. Écoutez-moi, je le répéterai
7 s'il faut. Dans la preuve on retrouve deux
8 tableaux, le premier étant le tableau 1 de l'annexe
9 1 de la pièce B-0032 et le tableau 5 de la page 14
10 de l'annexe 2. Alors ma demande est la suivante,
11 tenant compte de la décision D-2011-140, pourriez-
12 vous présenter les résultats sous le format de ces
13 deux tableaux, donc le tableau 1 de l'annexe 1 et
14 le tableau 5 de la page 14 de l'annexe 2 de la
15 pièce B-0032 en distinguant l'impact de la
16 détérioration du site de Pointe-du-Lac et l'impact
17 du profil de Saint-Flavien en décembre. En ce qui
18 concerne les autres hypothèses, je vous demande
19 d'utiliser les mêmes hypothèses que celles
20 utilisées dans la confection des tableaux.

21 Or, en fait ce que je veux que vous
22 fassiez, c'est de nous intégrer, avec ce même
23 outil, l'impact de la détérioration de Pointe-du-
24 Lac et le profil de Saint-Flavien en décembre. Puis
25 pour être très spécifique, je vous reviens à la

1 première phrase lorsque j'ai commencé de poser des
2 questions où je vous disais, en citant votre preuve
3 là, la pièce Gaz Métro-10, Gaz Métro-1, Document 3,
4 « Les outils requis pour faire face à l'hiver
5 extrême n'ont pas été révisés. ». Alors c'est
6 vraiment à partir de cette affirmation-là de Gaz
7 Métro que je vous demande de prendre l'engagement.

8 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

9 R. Juste pour valider, parce qu'on a déjà fourni, puis
10 là c'est peut-être qu'il manque un bout à
11 l'exercice, à la pièce C-GM-0010, qui est la GM-1,
12 Document 3, où on nous demandait de réviser les
13 données de l'hiver extrême, donc l'exercice a été
14 fait pour tenir compte de l'effritement de Pointe-
15 du-Lac. Ce qui manquerait à cet exercice-là, c'est
16 de venir dire bien, on rajoute à ça la modification
17 du profil de Saint-Flavien en hiver extrême. Est-ce
18 que je comprends mieux?

19 Q. [179] Oui.

20 R. Est-ce que je peux cibler la demande comme ça?

21 Q. [180] Oui, vous comprenez bien. Mais je veux le
22 tableau au complet. Évidemment, tel qu'il est là
23 mais qui va tenir compte de Saint-Flavien en
24 décembre et de la détérioration de Pointe-du-Lac.

25 M. FRÉDÉRIC MOREL :

1 R. O.K. Mais je veux bien qu'on se comprenne. C'est
2 que l'analyse de base a été faite sur le dossier de
3 deux mille douze (2012), quand on a commencé le
4 processus réglementaire ici, et là, vous me
5 demandez de l'adapter en fonction de la dernière
6 décision de la Régie qui est arrivée en cours de
7 dossier, c'est bien ça? Parce que vous me citez
8 votre décision initiale qui demandait que nos
9 analyses soient basées sur le dernier dossier
10 approuvé, c'est ce qu'on a fait initialement, le
11 dernier dossier approuvé était deux mille douze
12 (2012). Si je comprends bien votre demande, c'est
13 de faire un à-côté de ça par rapport à ce qui s'est
14 passé en cours de dossier réglementaire, donc la
15 nouvelle décision. C'est bien ça?

16 Q. [181] C'est bien ça puis c'est pour ça...

17 R. O.K.

18 Q. [182] ... qu'on vous demande de distinguer Saint-
19 Flavien et Pointe-du-Lac.

20 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

21 R. Je m'excuse là, mais j'essaie de comprendre. Quand
22 vous dites distinguer Saint-Flavien et Pointe-du-
23 Lac, est-ce que vous voulez une analyse Pointe-du-
24 Lac toute seule, une analyse Saint-Flavien toute
25 seule ou une analyse qui combine les deux outils en

1 donnant peut-être l'information de quelle est la
2 part de chacun ou...

3 Q. [183] En fait, qui combine les deux mais qui montre
4 l'impact de chacun.

5 R. Est-ce que l'annexe 1, qui se trouve à être le
6 tableau volumétrique d'utilisation ou du plan
7 d'approvisionnement, c'est ce à quoi vous faites
8 référence lorsque vous parlez de montrer les
9 impacts? Donc être en mesure de voir quelle est
10 l'utilisation de Pointe-du-Lac, quelle est
11 l'utilisation de Saint-Flavien dans le tableau de
12 l'annexe 1.

13 Q. [184] Oui. Oui, exact, mais au niveau de la ligne
14 « Provisions additionnelles ».

15 14 h 31

16 R. Bien « Provisions additionnelles » c'est un tout.
17 Ce n'est pas, ça ne peut pas être identifié à un
18 outil. C'est au-dessus de ma journée de pointe. Je
19 vois mal comment je peux distinguer Pointe-du-Lac
20 et Saint-Flavien dans un chiffre qui est qu'est-ce
21 que j'ai au-dessus de ma journée de pointe.

22 Q. [185] Les outils requis pour faire face à l'hiver
23 extrême n'ont pas été révisés. On veut qu'ils
24 soient révisés pour faire face à chaque
25 éventualité, puis que vous nous le reflétiez dans

1 les tableaux.

2 R. Pour donner un exemple comme ça, là, on part avec
3 total des approvisionnements, vingt-sept mille sept
4 cent cinquante-sept (27 757). Là, je suis à la
5 pièce Intragaz-1, Document 8 (la B-0032) à l'annexe
6 1. Et, là, quand on regarde à la ligne 23, j'ai le
7 total de mes approvisionnements, vingt-sept mille
8 sept cent cinquante-sept (27 757). Vous me suivez?

9 Q. [186] Oui.

10 R. Donc, en faisant une analyse révisée où on
11 intégrerait l'effritement de Pointe-du-Lac, le
12 profil modifié de Saint-Flavien, on obtient donc un
13 chiffre différent de vingt-sept mille sept cent
14 cinquante-sept (27 757). Et ce que vous voulez
15 savoir, c'est l'apport de chacun, qu'est-ce qui
16 résulte de Pointe-du-Lac et qu'est-ce qui résulte
17 de Saint-Flavien?

18 Q. [187] Oui.

19 R. D'accord. J'ai compris.

20 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

21 Monsieur le Président, je ne veux pas interrompre.
22 Si tout est clair, tout est clair. Sinon, j'allais
23 suggérer une pause de quelques minutes pour qu'on
24 puisse se parler juste pour être certain que nous
25 puissions répondre de façon complète et claire à ce

1 qui est demandé.

2

3 Me LOUIS LEGAULT :

4 Écoutez, ça va peut-être être plus simple. On peut
5 peut-être prendre un dix minutes. On va parler avec
6 maître Hivon, les témoins, juste pour que ce soit
7 très clair, et puis on reviendra pour formuler
8 l'engagement tel qu'il est. Puis j'aurai une ou
9 deux questions pour terminer par la suite.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ce ne sera pas des questions du même genre?

12 Me LOUIS LEGAULT :

13 Non.

14 Me GUY SARAULT :

15 Monsieur le Président, docteur Booth étant dans sa
16 chambre en train d'ajuster ses verres de contact en
17 prévision de sa présentation.

18 DISCUSSION HORS ENREGISTREMENT

19 LE PRÉSIDENT :

20 On va procéder effectivement demain matin pour la
21 poursuite de l'audience, c'est-à-dire, entendre la
22 preuve de l'ACIG.

23 SUSPENSION

24 14 h 54

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Alors, Monsieur le Président, après moult
3 discussions et échanges qui, somme toute, a
4 constitué une séance de travail, on a convenu, là,
5 essentiellement, puis Maître Hivon, corrigez-moi si
6 je suis à côté de la track, alors essentiellement,
7 l'engagement serait le suivant, en tenant compte de
8 la décision D-2011-140, de produire un tableau sous
9 le même format que le tableau 1 de l'annexe 1 et du
10 tableau 5 à la page 14 de l'annexe 2 de la pièce B-
11 0032, qui distingue l'impact de la détérioration du
12 site de Pointe-du-Lac et l'impact du profil de St-
13 Flavien en décembre, en faisant une évaluation de
14 l'hiver extrême propre à chacune des options.

15 LE PRÉSIDENT :

16 C'est clair.

17

18 E-1 : En tenant compte de la décision D-2011-140,
19 et de la décision D-2012-158, produire un
20 tableau sous le même format que le tableau
21 1 de l'annexe 1 et du tableau 5 à la page
22 14 de l'annexe 2 de la pièce B-0032, qui
23 distingue l'impact de la détérioration du
24 site de Pointe-du-Lac et l'impact du profil
25 de St-Flavien en décembre, en faisant une

1 évaluation de l'hiver extrême propre à
2 chacune des options
3

4 M. FRÉDÉRIC MOREL :

5 R. Je suis bien triste de poser une question là-dessus
6 parce que je pensais que c'était clair. Vous avez
7 commencé votre question en disant la décision 2011.
8 Mais on a compris que vous vouliez qu'on intègre la
9 dernière qui vient d'arriver en décembre...

10 Me LOUIS LEGAULT :

11 Oui.

12 Mme MARIE STELLA-DOWNS :

13 Dix-huit (18) décembre.

14 Me LOUIS LEGAULT :

15 Oui.

16 R. Dix-huit (18) décembre deux mille douze (2012).

17 Q. [188] Tout à fait.

18 R. Parfait.

19 Q. [189] Or, une dernière... quelques dernières
20 petites questions. Alors ce sera l'engagement 1. On
21 constate de la preuve que le coût de certaines
22 alternatives présentées par Gaz Métro sont moins
23 onéreuses que les solutions d'entreposage à St-
24 Flavien et Pointe-du-Lac. Dans les dossiers de
25 renouvellement d'entreposage avec Union, dans le

1 dossier R-3809-2012, Gaz Métro propose maintenant
2 de ne pas renouveler un espace d'entreposage de
3 cent seize mille... cent seize (116) à la
4 10(3) m(3) auprès de Union.

5 R. Je m'excuse... Je vous... Je me permets de vous
6 rappeler que c'est un dossier qui est confidentiel.

7 Q. [190] Oui. Je ne veux pas rentrer dans... Je ne
8 veux pas rentrer dans les chiffres, là, je parle
9 juste de la quantité. C'était une donnée publique.
10 Le reste, on n'en parle pas. Le contrat puis tout
11 ça, je ne veux pas...

12 R. L'ensemble du dossier est confidentiel.

13 Q. [191] Je ne me souviens pas que la quantité de ce
14 que... En fait, vous proposez... Oublions le
15 chiffre. Vous proposez de ne pas renouveler une
16 proportion avec Union. Il me semble qu'il y avait
17 un volet public à cette information-là, et je...

18 R. Il l'est définitivement maintenant.

19 Q. [192] Tenant compte de ça, et le fait qu'on voit à
20 la pièce B-0017 la décision dans le dossier R-3811-
21 2012, je vous cite,

22 Le service d'équilibrage étant
23 applicable à l'ensemble de la
24 clientèle, ces coûts sont donc
25 supportés par eux en fonction de leur

- 1 profil de consommation.
- 2 Or, je veux juste faire, avoir votre opinion par
- 3 rapport à qui doit assumer ces coûts-là. Je
- 4 comprends de votre réponse que vous croyez que les
- 5 coûts des services d'entreposage devraient être
- 6 supportés par ceux qui les créent. Est-ce que je me
- 7 trompe en faisant cette affirmation-là?
- 8 R. C'est effectivement le principe d'allocation de
- 9 coûts et des différents tarifs qui sont chargés par
- 10 Gaz Métro à sa clientèle.
- 11 Q. [193] À cet égard, les clients en achat direct, en
- 12 livrant quotidiennement un trois cent soixante-
- 13 cinquième (1/365) de leur consommation annuelle
- 14 estimée, créent un besoin d'entreposage. Les
- 15 clients à gaz de réseau, par contre, peuvent
- 16 permettre à Gaz Métro de ne pas contracter
- 17 d'entreposage et d'encourir les coûts d'équilibrage
- 18 en achetant l'hiver. Est-ce que je me trompe en
- 19 faisant cette affirmation-là?
- 20 R. Bien, je vous dirais qu'à la fois, les coûts
- 21 d'avoir des sites de stockage et le surcoût d'achat
- 22 de molécules en hiver, l'ensemble de ces coûts-là
- 23 se retrouve récupéré dans le cadre du tarif
- 24 d'équilibrage selon le profil propre. Il n'y a pas
- 25 nécessairement, on n'équilibre pas le gaz de réseau

1 à part d'équilibrer les clients en achat direct.
2 Pour nous c'est un tout global. Et, ensuite de ça,
3 l'allocation des coûts s'assure d'attribuer le bon
4 coût à la bonne clientèle, selon leur profil.

5 Q. [194] Et ma dernière question : les clients en
6 achat direct, selon vous, devraient-ils participer
7 aux coûts d'équilibrage découlant de l'entreposage
8 seulement comme St-Flavien et Union?

9 15 h 00

10 R. Bien, on équilibre la clientèle en achat direct
11 comme on équilibre la clientèle en gaz de réseau.
12 Je vous dirais que dans le processus quotidien on
13 ne fait pas de distinction entre les deux classes
14 tarifaires, là. On va s'assurer qu'on achète la
15 molécule qu'on a besoin pour répondre, et si on a
16 besoin d'entreposer du gaz, on va entreposer du
17 gaz, sans se questionner à peindre la molécule,
18 est-ce que c'est une molécule de gaz de réseau ou
19 est-ce que c'est une molécule d'achat direct que je
20 vais injecter chez Intragaz ou chez Union. Tout est
21 fait globalement. Les coûts sont mis dans,
22 permettez-moi l'expression, dans le même pot, qui
23 est le pot d'équilibrage, et ce pot-là
24 d'équilibrage est ensuite redistribué à l'ensemble
25 de la clientèle en fonction de leur profil.

1 Mme MARIE-STELLA DOWNS :

2 R. Juste pour compléter, tous les clients de Gaz Métro
3 ont le service d'équilibrage. À l'exception du
4 client en biogaz qui est en réseau dédié. Donc,
5 tout le monde contribue ou fait sa quote-part au
6 niveau des coûts d'équilibrage.

7 Q. [195] Merci. Merci Monsieur le Président, ça
8 termine mes questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci Maître Legault. La Régie n'aura donc pas de
11 questions pour le panel. Est-ce que, Maître Hivon,
12 vous avez des questions en réinterrogatoire?

13 Me LOUISE TREMBLAY :

14 Monsieur le Président, avec votre permission, je
15 voudrais juste déclarer que moi aussi, de mon côté,
16 ma preuve est close.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Close. D'accord, merci. Maître Hivon?

19 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

20 Monsieur le Président, je n'aurai pas de questions
21 en réinterrogatoire. Alors, quant à Gaz Métro, la
22 demande et l'affidavit sont au dossier, les pièces
23 ont été versées et le témoignage a été rendu, alors
24 notre preuve est également terminée.

25 PREUVE DE GAZ MÉTRO CLOSE

1 LE PRÉSIDENT :

2 D'accord, merci. Il ne nous reste donc qu'à
3 remercier les participants à ce panel, Madame Downs
4 et Monsieur Morel, pour votre excellente
5 participation et contribution, et vous êtes
6 libérés. Merci.

7

8 LE PRÉSIDENT :

9 Donc, ça met fin à la journée d'audience pour
10 aujourd'hui. Demain matin on reprend à neuf heures
11 (9 h 00), Maître Sarault, avec la preuve de l'ACIG.
12 C'est ça? O.K. Merci, bonne fin de soirée.

13

14 AJOURNEMENT

15

16

1 SERMENT D'OFFICE:

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7